

ROYAUME DU MAROC



CONSEIL NATIONAL DE LA COMPTABILITE

**PLAN COMPTABLE
DES SOCIETES MUTUALISTES**

TABLE DES MATIERES

	Pages
TERMINOLOGIE	5
PREAMBULE	8
TITRE PREMIER : PRINCIPES GENERAUX	
CHAPITRE I : PRESENTATION DU PLAN COMPTABLE	12
CHAPITRE II : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES	13
I- PRINCIPES COMPTABLES FONDAMENTAUX	13
1- Le principe de continuité d'exploitation.....	14
2- Le principe de permanence des méthodes.....	14
3- Le principe du coût historique.....	14
4- Le principe de spécialisation des exercices	15
5- Le principe de prudence.....	15
6- Le principe de clarté	16
7- Le principe d'importance significative.....	16
II- ORGANISATION DE LA COMPTABILITE	17
1- Objectifs de l'organisation comptable.....	17
2- Structures fondamentales de la comptabilité	17
3- Plan de comptes.....	18
4- Livres et autres supports comptables.....	19
5- Procédures d'enregistrement.....	20
6- Préparation des états de synthèse.....	21
7- Procédures de traitement.....	21
CHAPITRE III : METHODES D' EVALUATION	22
I- PRINCIPES D'EVALUATION	22
1- Evaluation	22

2- Corrections de valeur	22
3- Dérogations.....	23
II- REGLES GENERALES D'EVALUATION.....	23
1- Formes de valeur	23
2- Evaluation à la date d'entrée	23
3- Corrections de valeur.....	24
III- REGLES SPECIFIQUES D' EVALUATION	25
1- Fonds de réserve réglementaire et Fonds de réserve statutaire.....	25
2- Provisions techniques.....	25
3- Placements en couverture des provisions techniques.	28
TITRE II- LES ETATS DE SYNTHESE	
CHAPITRE I : REGLES D'ETABLISSEMENT DES ETATS DE SYNTHESE.....	29
I- FINALITE ET NATURE DES ETATS DE SYNTHESE.....	29
II- ETABLISSEMENT DES ETATS DE SYNTHESE.....	29
1-Etablissement du bilan (BL)	30
2- Etablissement du compte de produits et charges (CPC).....	31
3- Etablissement de l'état des soldes de gestion (E.S.G.).....	32
4- Etablissement du tableau de financement (TF).....	32
5- Etablissement de l'état des informations complémentaires (ETIC)	33
CHAPITRE II : PRESENTATION DES ETATS DE SYNTHESE.....	34
I- PRESENTATION DU BILAN (BL).....	34
II- PRESENTATION DU COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (CPC).....	38
III- PRESENTATION DE L'ETAT DES SOLDES DE GESTION (E.S.G.).....	41
IV- PRESENTATION DU TABLEAU DE FINANCEMENT (TF).....	43
V- PRESENTATION DE L'ETAT DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES (ETIC).....	46

TITRE III : CADRE COMPTABLE ET PLAN DE COMPTES

CHAPITRE I : STRUCTURE GENERALE DES COMPTES.....	80
I- CONCEPTION GÉNÉRALE.....	80
II- CODIFICATION.....	80
III- SIGNIFICATION DE CERTAINS CHIFFRES.....	81
IV- PARALLÉLISME DE CERTAINES CODIFICATIONS.....	82
V- APPLICATION.....	83
CHAPITRE II : CADRE COMPTABLE.....	84
CHAPITRE III : PLAN DE COMPTES.....	89
TITRE IV : CONTENU ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES COMPTES	
CHAPITRE I : COMPTES DE FINANCEMENT PERMANANT.....	109
CHAPITRE II : COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE.....	117
CHAPITRE III : COMPTES D'ACTIF CIRCULANT.....	129
CHAPITRE IV : COMPTES DE PASSIF CIRCULANT.....	138
CHAPITRE V : COMPTES DE TRESORERIE.....	144
CHAPITRE VI : COMPTES DE CHARGES.....	146
CHAPITRE VII : COMPTES DE PRODUITS.....	165
CHAPITRE VIII : COMPTES DE RESULTATS.....	177

TERMINOLOGIE

Au sens du présent plan comptable, on entend par :

Adhérent ou **Assuré** : Personne physique qui, après avoir adhéré à une société mutualiste, est assurée par celle-ci et bénéficie des prestations prévues en cas de réalisation des risques couverts par ladite société.

Accident : Par accident, il faut entendre un événement ayant pour origine établie l'action soudaine d'une cause extérieure survenant sans le concours intentionnel du bénéficiaire des prestations de la société mutualiste et ayant pour conséquence une lésion corporelle.

Aléatoire (événement) : Evénement dont la réalisation ou la date de survenance est incertaine mais probable.

Avance de frais : En matière d'assurance maladie ou accident, situation dans laquelle le patient doit payer la prestation de soins au prestataire qui l'a effectuée et demander ensuite le remboursement à la société mutualiste.

Bénéficiaire : Personne physique désignée pour recevoir la prestation due par la société mutualiste.

Congruence : C'est le fait que les actifs affectés en représentation des engagements (provisions techniques) de la société soient libellés dans la même monnaie que les engagements eux-mêmes.

Cotisation : Somme payée par l'adhérent ou l'assuré en contrepartie du risque pris en charge par la société mutualiste.

Dédits : sommes stipulées par un contrat conclu avec une tierce personne et dues par la société mutualiste lorsqu'elle ne remplit pas les termes dudit contrat.

Engagement : Manifestation par laquelle une société mutualiste doit exécuter dans les délais convenus les prestations déterminées par les textes la régissant.

Événement : Toute circonstance susceptible de provoquer ou ayant provoqué la réalisation du risque pris en charge par la société mutualiste.

Fonds de dotation ou d'établissement : Fonds constitué par les sociétés mutualistes pour faire face à leurs engagements. Puisque ces sociétés fonctionnent sans capital social, le fonds de dotation ou d'établissement est destiné à couvrir les dépenses des premières années de constitution de la société et à garantir ses engagements.

Inversion (du cycle de production) : D'une façon générale, dans toute activité économique, le prix de vente d'un bien est déterminé à partir de son prix de revient. En assurance au contraire, le prix est perçu d'avance, dès la prise en charge du risque auquel l'assuré est exposé et bien avant la réalisation du risque et par conséquent, avant le paiement des prestations dont la société mutualiste ne peut déterminer à l'avance ni la date de réalisation du risque ni les montants à déboursier.

Maladie complémentaire (assurance) : Assurance prévoyant le service de prestations complémentaires à celles prévues par une couverture de base obligatoire ou facultative en cas de maladie du bénéficiaire de la couverture. Elle peut couvrir le remboursement des dépenses de soins sur la base :

- du ticket modérateur, ou de la différence entre le remboursement de la couverture de base et le tarif conventionné ou de référence (formule de base) ;
- des dépassements d'honoraires, dans la limite d'un certain pourcentage (formule intermédiaire) ;
- des frais réels sans limitation (formule étendue).

Mutualité : Système de solidarité entre des personnes soumises aux mêmes risques, qui les mettent en commun et qui décident, en contre partie de leurs contributions, de prendre en charge le paiement des prestations à celles d'entre elles qui subissent le préjudice. La gestion de cette mutualité est en général confiée à un assureur.

La mutualisation des risques est à la base de la technique de l'assurance : le rôle de l'assureur, quelque soit son statut juridique (société mutualiste ou société privée), est de mutualiser des risques, de les mettre en commun, de les répartir et de les compenser selon des lois mathématiques. Ce travail, qui suppose la collecte et l'exploitation de statistiques, doit être réalisé par des actuaires.

Œuvre sociale : Toute œuvre d'hygiène, de prévention ou de cure ainsi que les maisons de repos et de retraite tels que dispensaires, maternités, consultations de nourrissons, cabinets dentaires, cabinets médicaux, cliniques, maisons de santé ou de traitement.

OPCVM : Organismes de placement collectif de valeurs mobilières dont l'objet exclusif est le placement collectif en valeurs mobilières et en liquidités, des capitaux recueillis auprès du public et dont le fonctionnement est soumis au principe de la diversification des risques.

Ils comprennent deux catégories :

- les SICAV (sociétés d'investissement à capital variable), dotées de la personnalité morale, dont le capital est divisé en actions ;
- les FCP (Fonds commun de placements), copropriétés de valeurs mobilières divisées en parts nominatives.

Organisme assureur : Synonyme d'assureur. Il désigne toute société mutualiste, toute institution de prévoyance ou toute entreprise d'assurances.

Prévoyance : Opération par laquelle une personne se prémunit elle-même ou un tiers contre un ou plusieurs des risques suivants : décès, vieillesse, incapacité de travail, invalidité, maladie, accident. Cette couverture peut être contractée à titre individuel, lorsqu'elle résulte d'une démarche personnelle, ou collectif, lorsqu'elle s'effectue au bénéfice d'un groupe.

Provisions techniques : Engagements réglementés ou sommes mises en réserve pour faire face aux obligations envers les adhérents ou assurés et les bénéficiaires des prestations.

Ces sommes sont inscrites au passif du bilan et représentées à l'actif par des placements d'un montant au moins équivalent.

Provision mathématique : C'est la catégorie des provisions techniques à constituer en contrepartie des engagements pris en cas de risques liés au décès ou à la survie de l'adhérent ou l'assuré. Elle est définie comme "la différence entre les valeurs actuelles

des engagements respectivement pris par l'assureur (prestations garanties) et l'adhérent ou l'assuré (cotisations à payer)".

Recours : Au sens large, c'est l'ensemble des démarches effectuées pour obtenir la reconnaissance d'un droit. L'exercice d'un recours permet de récupérer tout ou partie d'une prestation payée à la suite d'un préjudice occasionné par un tiers responsable. Le recours peut alors être exercé à l'amiable ou en justice.

Règlement : Paiement d'une somme d'argent au titre d'une prestation à l'adhérent ou l'assuré, au bénéficiaire d'une prestation ou à un tiers.

Risque : Selon le sens commun, c'est l'éventualité que survient un dommage, un coup du sort, contre lequel les personnes ou les agents économiques cherchent à se prémunir. En assurance, cette notion est fondamentale. Selon le contexte, elle peut prendre des significations différentes :

- **Risque - événement** : Le risque est «l'événement» incertain, qui ne dépend pas exclusivement de l'adhérent ou l'assuré", contre lequel il s'assure.
- **Risque - décès**: La probabilité que le décès de l'adhérent ou assuré survienne avant une date déterminée. Si c'est le cas, il est dit que le risque s'est réalisé et par conséquent l'assureur est tenu de payer la prestation. S'il survit jusqu'à cette date, aucune prestation n'est due par l'assureur et les primes lui sont acquises.
- **Risque - maladie** : La probabilité que l'adhérent ou l'assuré (ou toute personne prise en charge dans le cadre de la couverture) tombe malade. Si c'est le cas, il est dit que le risque s'est réalisé et par conséquent l'assureur est tenu de payer la prestation.

Société mutualiste ou Mutuelle: Les sociétés mutualistes régies par le Code de la mutualité sont des personnes morales de droit privé à but non lucratif, dont l'objet est de mener, dans l'intérêt de leurs membres, des actions de prévoyance, de solidarité et d'entraide.

Tiers-payant : Système de règlement direct, qui permet aux adhérents ou assurés bénéficiaires d'une couverture maladie de ne pas faire l'avance de leurs frais de soins. Sur présentation d'une carte d'adhésion ou d'un accord préalable de l'organisme assureur, ils peuvent obtenir du prestataire de soins, les soins dont ils ont besoin.

Le système de tiers payant suppose l'existence de conventions passées entre les organismes assureurs et des établissements de soins, tels que cliniques, hôpitaux, laboratoires ou pharmacies.

PREAMBULE

Dans le domaine de la protection sociale au Maroc, la mutualité occupe une place importante eu égard à la population couverte, au volume des prestations servies et des fonds collectés.

Le Dahir n° 1-57-187 du 24 jourmada II 1383 (12 novembre 1963) portant statut de la mutualité qui définit les sociétés mutualistes, leurs unions, fédérations, les caisses autonomes et les œuvres sociales créées par elles, en fixe les modalités de constitution, d'agrément et de liquidation, renvoie à des textes d'application pour les règles de fonctionnement dont notamment les règles comptables et les états statistiques à fournir par ces entités à l'Administration.

Le dahir précité définit les sociétés mutualistes comme des groupements à but non lucratif, qui, au moyen de cotisations de leurs membres, se proposent de mener dans l'intérêt de ceux-ci ou de leurs familles, une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide tendant à la couverture des risques pouvant atteindre la personne humaine.

L'activité principale des sociétés mutualistes revêt un caractère aléatoire d'où la nécessité de constitution des provisions techniques.

Les sociétés mutualistes ne faisant pas de bénéfices, les excédents dégagés doivent être mis en fonds de réserves.

Les textes régissant ou renvoyant aux sociétés mutualistes et qui ont un impact sur leurs règles comptables sont principalement :

- le dahir n° 1-57-187 du 24 jourmada II 1383 (12 novembre 1963) portant statut de la mutualité qui prévoit que les règles comptables sont fixées par un arrêté du Ministre chargé des finances, les caisses autonomes font l'objet d'une comptabilité distincte et les opérations des œuvres sociales donnent lieu à des comptes séparés ;
- l'arrêté conjoint du ministre du travail et des affaires sociales et du ministre des finances n° 359-67 du 29 mai 1967 portant établissement des statuts- type des sociétés mutualistes ;
- l'arrêté conjoint du ministre du travail, de la formation professionnelle, des affaires sociales et de la solidarité et du ministre de l'économie, des finances de la privatisation et du tourisme n° 1438-01 du 10 jourmada I 1422 (31 juillet 2001) relatif aux états statistiques et financiers à communiquer par les sociétés mutualistes, dont la plupart des renseignements qui y sont portés sont puisés de la comptabilité ;
- la loi n° 65-00 portant code de la couverture médicale de base promulguée par le dahir n° 1-02-296 du 25 rejeb 1423 (3 octobre 2002) laquelle prévoit que les organismes gestionnaires de l'assurance maladie obligatoire de base sont tenus

d'observer un plan comptable spécifique en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur ;

- le décret n° 2-05-740 du 11 jourmada II 1426 (18 juillet 2005) relatif à l'organisation financière de l'assurance maladie obligatoire de base ;
- l'arrêté du ministre des finances et de la privatisation n° 2291-05 du 12 chaoual 1426 (15 novembre 2005) pris pour l'application des dispositions relatives à l'organisation financière de l'assurance maladie obligatoire de base ;
- l'arrêté du ministre des finances et de la privatisation n° 2290-05 du 12 chaoual 1426 (15 novembre 2005) relatif aux états financiers et statistiques exigibles des organismes gestionnaires de l'assurance maladie obligatoire de base.

Le secteur de la mutualité est constitué de sociétés mutualistes créées par le personnel du secteur public, par le personnel du secteur semi-public et par les salariés du secteur privé ainsi que de la Caisse nationale des organismes de prévoyance sociale (CNOPS) qui est une union de sociétés mutualistes du secteur public.

Les sociétés mutualistes procurent une couverture sociale aux adhérents ou assurés et aux membres de leurs familles, à travers :

- la prise en charge totale ou partielle des dépenses de soins consécutives à la maladie, la maternité et l'accident ;
- la couverture des risques : décès, vieillesse, invalidité et accidents dans le cadre de caisses autonomes ;
- les prestations en nature dispensées par leurs œuvres sociales médico-sociales constituées de polycliniques, de cliniques, de cabinets dentaires, de centres de diagnostic, de maisons de repos ... ;

La CNOPS quand à elle est chargée de la gestion de l'assurance maladie obligatoire de base pour les fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics et des personnes morales de droit public et leurs ayants droits ainsi que pour les titulaires de pensions du secteur public. Elle est notamment chargée de rembourser ou prendre en charge directement les prestations garanties par la loi 65.00.

La CNOPS peut à travers des conventions de gestion pour compte, charger sous sa responsabilité, les sociétés mutualistes la composant d'assurer une partie ou la quasi-totalité des missions qui lui sont dévolues par ladite loi.

Les règles comptables, auxquelles les sociétés mutualistes doivent se conformer pour la tenue de leur comptabilité, n'étant pas encore prises, ces sociétés mutualistes, du moins certaines d'entre elles, ont essayé d'adopter le plan comptable 1957 puis le Code Général de Normalisation Comptable, les autres sociétés travaillent avec des formes rudimentaires de comptabilité (encaissements - décaissements, recettes - dépenses, ...).

Or, les sociétés mutualistes ont besoin de disposer d'un système d'information normalisé et adapté à leur activité.

La comptabilité étant à la base de ce système d'information, les sociétés mutualistes, à l'instar d'autres entités, sont appelées à tenir une comptabilité selon un plan comptable normalisé.

La comptabilité dans ces sociétés doit :

- en tant que technique quantitative, constater les flux qui affectent le patrimoine de la société mutualiste et en dégager l'incidence ;
- en tant qu'outil de gestion, renseigner sur la situation technique et financière de la société mutualiste en permettant :
 - la mise en évidence de sa capacité à faire face à ses engagements vis à vis des adhérents ou assurés notamment par la constitution de provisions techniques suffisantes pour payer les prestations en cours de liquidation en ce qui concerne la couverture du risque « maladie » et couvrir les engagements des risques «décès, vieillesse, invalidité et accident» pris en charge dans le cadre des caisses autonomes ;
 - l'appréciation des équilibres fondamentaux notamment l'équilibre entre les cotisations et les prestations et la couverture des provisions techniques par des placements.

Le plan comptable normalisé doit répondre aux objectifs suivants :

- * S'inscrire dans le cadre du Code Général de Normalisation Comptable qui constitue la référence de base de la loi comptable marocaine ;
- * Clarifier les relations des sociétés mutualistes entre elles et avec leurs différents partenaires à savoir :
 - Les employeurs y compris l'Etat ;
 - Les administrations de tutelle ;
 - Les adhérents ou assurés et les autres bénéficiaires de prestations ;
 - Les prestataires de soins.
- * Tenir compte des spécificités liées à l'activité des sociétés mutualistes par référence aux textes les régissant et aux règles adoptées en la matière.

Aussi, ce plan comptable normalisé doit être élaboré sur la base des caractéristiques fondamentales de l'activité du secteur de la mutualité, à savoir :

- l'inversion du cycle de production, en ce sens que le coût de revient du risque ne peut être connu au moment du paiement des cotisations. C'est ainsi que le taux de cotisation doit être déterminé par chaque société de manière à faire payer à ses adhérents ou assurés et aux employeurs l'équivalent des charges inhérentes aux prestations à servir par elle ;

- le décalage entre l'encaissement des cotisations et le paiement des prestations qui peuvent ne pas intervenir au cours du même exercice comptable, entraîne l'obligation pour les sociétés mutualistes de tenir une comptabilité par exercice comptable et par exercice de survenance ou de référence, qui constitue la période au cours de laquelle sont nés les droits des adhérents ou assurés et les obligations des sociétés mutualistes ;
- le rapprochement en termes de coût de revient, entre les produits (cotisations essentiellement) et les charges (prestations), ne peut intervenir qu'à l'expiration de l'exercice et après le dénouement intégral des engagements de la société mutualiste. Il apparaît ainsi que la notion de temps constitue une donnée importante dans l'analyse de l'activité des sociétés mutualistes. A cet effet, ces sociétés doivent constituer des provisions techniques correspondant notamment aux prestations des dossiers maladie dont le coût n'est pas entièrement déterminé à la clôture d'un exercice comptable donné et aux engagements pris vis à vis des adhérents ou assurés au titre de la couverture des risques décès, vieillesse, invalidité et accident ;
- la constitution de fonds de réserves par les excédents des produits par rapport aux charges que les sociétés mutualistes peuvent dégager du fait que les niveaux des cotisations sont fixés pour garantir l'équilibre de ces entités à moyen ou long terme ;
- l'affectation d'éléments d'actifs en couverture des provisions pour prestations à payer, des provisions mathématiques, de la réserve de sécurité et des fonds de réserves ;
- la création et la gestion par la quasi totalité de ces sociétés d'œuvres sociales dont les opérations doivent faire l'objet de comptes séparés dans la comptabilité des dites sociétés.
- la possibilité de gérer pour le compte d'autres organismes certaines de leurs missions ou de déléguer des missions à d'autres organismes.

TITRE PREMIER : PRINCIPES GENERAUX

CHAPITRE I- PRESENTATION DU PLAN COMPTABLE

Le Plan comptable des sociétés mutualistes (PCSM) est inspiré principalement du Code général de normalisation comptable (CGNC) et accessoirement du plan comptable des organismes mutualistes français et du plan comptable des assurances marocain. Il a été élaboré avec le souci de respecter au mieux les principes et règles admises par le CGNC.

Tout d'abord, il sera présenté les principes et règles applicables en matière comptable et qui sont fortement inspirées de celles prévues par le CGNC puis, dans un second temps, les spécificités de l'activité des sociétés mutualistes.

Le PCSM est présenté de telle sorte qu'il permette d'identifier rapidement les comptes spécifiques à l'activité des sociétés mutualistes. Schématiquement, le PCSM est présenté, par grandes masses (Financement permanent, actif immobilisé, actif circulant, passif circulant, et trésorerie actif et passif).

Le PCSM tient compte des particularités de l'activité des sociétés mutualistes, de façon à permettre un suivi fiable de leurs opérations. A cet effet, il a été nécessaire de créer des rubriques, des postes et des comptes non prévus par le CGNC, pour répondre au mieux à ces spécificités, notamment en matière de :

- Constatation des cotisations ;
- Prise en charge des prestations ;
- Constitution des provisions techniques et des réserves ;
- Placement des provisions techniques et des réserves.

Chacune de ces opérations fait l'objet d'une description détaillée du contenu et des modalités de fonctionnement des comptes concernés, au regard des principes comptables appliqués aux sociétés mutualistes.

CHAPITRE II- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Le cadre comptable et les états de synthèse des sociétés mutualistes sont établis par référence aux principes généraux ci-après, à savoir :

- les principes comptables fondamentaux ;
- l'organisation de la comptabilité ;
- les méthodes d'évaluation.

I- PRINCIPES COMPTABLES FONDAMENTAUX

Les sociétés mutualistes doivent établir à la fin de chaque exercice comptable les états de synthèse aptes à donner une image fidèle de leur patrimoine, de leur situation financière et de leurs excédents ou insuffisances.

La représentation d'une image fidèle repose nécessairement sur un certain nombre de conventions de base constitutives d'un langage commun appelées principes comptables fondamentaux.

Lorsque les opérations, événements et situations sont traduits en comptabilité dans le respect des principes comptables fondamentaux et des prescriptions du PCSM, les états de synthèse sont présumés donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des excédents ou insuffisances de la société mutualiste.

Dans le cas où l'application de ces principes et de ces prescriptions ne suffit pas à obtenir une image fidèle des états de synthèse, la société mutualiste doit obligatoirement fournir dans l'Etat des informations complémentaires (ETIC), toutes indications permettant d'atteindre l'objectif de l'image fidèle.

Dans le cas exceptionnel où l'application stricte d'un principe ou d'une prescription se révèle contraire à l'objectif de l'image fidèle, la société mutualiste peut y déroger.

Cette dérogation doit être mentionnée dans l'ETIC et dûment motivée avec indication de son influence sur le patrimoine, la situation financière et les excédents ou insuffisances de la société mutualiste.

Les principes comptables fondamentaux sont au nombre de sept (7):

- Le principe de continuité d'exploitation ;
- Le principe de permanence des méthodes ;
- Le principe du coût historique ;
- Le principe de spécialisation des exercices ;
- Le principe de prudence ;
- Le principe de clarté ;
- Le principe d'importance significative.

1- Le principe de continuité d'exploitation

1-1 Selon le principe de continuité d'exploitation, la société mutualiste doit établir ses états de synthèse dans la perspective d'une poursuite normale de ses activités.

Par conséquent, en l'absence d'indication contraire, elle est censée établir ses états de synthèse sans l'intention ni l'obligation de se mettre en liquidation ou de réduire sensiblement l'étendue de ses activités.

1-2 Ce principe conditionne l'application des autres principes, méthodes et règles comptables tels que ceux-ci doivent être respectés par la société mutualiste, en particulier ceux relatifs à la permanence des méthodes et aux règles d'évaluation et de présentation des états de synthèse.

1-3 En cas de retrait d'approbation des statuts de la société mutualiste, celle-ci est présumée continuer son exploitation pour les besoins de la liquidation des engagements vis à vis des adhérents ou assurés.

1-4 Dans le cas où les conditions d'une cessation d'activité totale ou partielle sont réunies, le principe comptable de continuité d'exploitation doit être abandonné, pour la partie de l'activité touchée par la cessation.

En conséquence, les principes de permanence des méthodes, du coût historique et de spécialisation des exercices sont remis en cause.

1-5 Selon ce même principe, la société mutualiste corrige à sa valeur de liquidation ou de cession tout élément isolé d'actif dont l'utilisation doit être définitivement abandonnée.

2- Le principe de permanence des méthodes

2-1 En vertu du principe de permanence des méthodes, la société mutualiste établit ses états de synthèse en appliquant les mêmes règles d'évaluation et de présentation d'un exercice à l'autre.

2-2 La société mutualiste ne peut introduire de changement dans ses méthodes et règles d'évaluation et de présentation que dans des cas exceptionnels.

Dans ces circonstances, les modifications intervenues dans les méthodes et les règles habituelles sont précisées et justifiées dans l'ETIC avec indication de leur influence sur le patrimoine, la situation financière et les excédents ou insuffisances.

3- Le principe du coût historique

3-1 En vertu du principe du coût historique, la valeur d'entrée d'un élément inscrit en comptabilité pour son montant exprimé en unités monétaires courantes à la date d'entrée reste intangible quelle que soit l'évolution ultérieure du pouvoir d'achat de la monnaie ou de la valeur actuelle de l'élément, sous réserve de l'application du principe de prudence.

3-2 Par dérogation à ce principe, la société mutualiste peut décider de procéder à la réévaluation de ses immobilisations corporelles et financières, conformément aux lois et règlements en vigueur.

4- Le principe de spécialisation des exercices

4-1 En raison du découpage de la vie de la société mutualiste en exercices comptables, les charges et les produits doivent être, en vertu du principe de la spécialisation des exercices, rattachés à l'exercice qui les concerne effectivement et à celui-là seulement.

4-2 Les produits y compris les cotisations, sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont acquis et les charges y compris les prestations, au fur et à mesure qu'elles sont engagées, sans tenir compte des dates de leur encaissement ou de leur paiement.

En effet, les cotisations sont comptabilisées au fur et à mesure qu'elles sont acquises, et les prestations payées sont comptabilisées au fur et à mesure de leurs règlements. Quant aux prestations non encore payées à la date d'arrêt des comptes, elles sont constatées et comptabilisées sous forme de provisions techniques, qui permettent de reproduire l'évolution temporelle des opérations au niveau de tous les exercices successifs allant de la naissance de l'engagement jusqu'à sa disparition.

4-3 Toute charge ou tout produit rattachable à l'exercice mais connu postérieurement à la date de clôture et avant celle d'établissement des états de synthèse, doit être comptabilisé parmi les charges et les produits de l'exercice considéré.

4-4 Toute charge ou tout produit connu au cours d'un exercice mais se rattachant à un exercice antérieur doit être inscrit parmi les charges ou les produits de l'exercice en cours dans les comptes dédiés.

4-5 Toute charge ou tout produit comptabilisé au cours de l'exercice et se rattachant aux exercices ultérieurs doit être soustrait des éléments constitutifs de l'excédent ou insuffisance de l'exercice en cours et inscrit dans un compte de régularisation.

5- Le principe de prudence

5-1 En vertu du principe de prudence, les incertitudes présentées susceptibles d'entraîner un accroissement des charges ou une diminution des produits de l'exercice doivent être prises en considération dans le calcul de l'excédent ou insuffisance de cet exercice.

Ce principe évite de transférer sur des exercices ultérieurs ces charges ou ces minorations de produits qui doivent grever l'excédent ou insuffisance de l'exercice présent.

5-2 En application de ce principe, les produits ne sont pris en compte que s'ils sont certains et définitivement acquis; en revanche, les charges sont à prendre en compte dès lors qu'elles sont probables.

5-3 La plus-value constatée entre la valeur actuelle d'un élément d'actif et sa valeur d'entrée n'est pas comptabilisée.

La moins-value doit toujours être inscrite en charges même si elle apparaît comme temporaire à la date d'établissement des états de synthèse.

5-4 Tous les risques et charges nés en cours de l'exercice ou au cours d'un exercice antérieur doivent être inscrits dans les charges de l'exercice même s'ils ne sont connus qu'entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement des états de synthèse.

6- Le principe de clarté

6-1 Selon le principe de clarté:

- Les opérations et informations doivent être inscrites dans les comptes sous le poste et la rubrique adéquats avec la bonne dénomination et sans compensation entre elles;
- Les éléments d'actif et de passif doivent être évalués séparément ;
- Les éléments des états de synthèse doivent être inscrits dans les postes adéquats sans aucune compensation entre ces postes.

6-2 En application de ce principe, la société mutualiste doit organiser sa comptabilité, enregistrer ses opérations, préparer et présenter ses états de synthèse conformément aux prescriptions du PCSM.

6-3 Les méthodes utilisées doivent être clairement indiquées dans l'ETIC, notamment dans les cas où elles relèvent d'options autorisées par le PCSM ou dans ceux où elles constituent des dérogations à caractère exceptionnel.

6-4 A titre exceptionnel, des opérations de même nature réalisées en un même lieu, le même jour, peuvent être regroupées en vue de leur enregistrement selon les modalités prévues par le PCSM.

6-5 Par dérogation aux dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, les postes relevant d'une même rubrique d'un état de synthèse peuvent, exceptionnellement, être regroupés si leur montant respectif n'est pas significatif au regard de l'objectif d'image fidèle.

6-6 En application de ce principe, la société mutualiste doit organiser sa comptabilité, de manière à assurer un parallélisme notamment entre les provisions techniques et les placements y afférents, les créances et les dettes et les cotisations et les prestations.

7- Le principe d'importance significative

7-1 Selon le principe d'importance significative, les états de synthèse doivent révéler tous les éléments dont l'importance peut affecter les évaluations et les décisions, par la création de postes faisant ressortir les différents types de charges et de produits, de créances et de dettes, de provisions et placements

Est significative, toute information susceptible d'influencer l'opinion que les lecteurs des états de synthèse peuvent avoir sur le patrimoine, la situation financière et les excédents ou insuffisances.

7-2 Ce principe trouve essentiellement son application en matière d'évaluation et en matière de présentation des états de synthèse.

Il ne va pas à l'encontre des règles concernant l'exhaustivité de la comptabilité, la précision de l'enregistrement et des équilibres comptables exprimés en unités monétaires courantes.

7-3 Dans les évaluations nécessitant des estimations, les méthodes par approximation ne sont admises que si leurs incidences par rapport à des méthodes plus élaborées n'atteignent pas des montants significatifs au regard de l'objectif de l'image fidèle.

7-4 Dans la présentation de l'ETIC, le principe d'importance significative a pour conséquence l'obligation de ne faire apparaître que les informations d'importance significative.

II- ORGANISATION DE LA COMPTABILITE

L'organisation de la comptabilité normalisée est destinée à garantir la fiabilité des informations fournies et leur disponibilité en temps opportun.

1- Objectifs de l'organisation comptable

La comptabilité, système d'information des sociétés mutualistes, doit être organisée de telle sorte qu'elle permette :

- de saisir, classer et enregistrer les données de base chiffrées ;
- d'établir, en temps opportun, les états prévus ou requis ;
- de fournir périodiquement, après traitement, les états de synthèse ;
- de contrôler l'exactitude des données et des procédures de traitement.

Pour être probante, la comptabilité doit satisfaire aux exigences de la régularité. Celle-ci est fondée sur le respect des principes du PCSM ;

L'organisation de la comptabilité suppose l'adoption d'un plan de comptes, le choix de supports et la définition de procédures de traitement.

2- Structures fondamentales de la comptabilité

Toute société mutualiste doit satisfaire aux conditions fondamentales suivantes de tenue de comptabilité :

- Tenir la comptabilité en dirhams. Toutefois, pour satisfaire à la règle de la congruence, si les sociétés mutualistes possèdent un actif exprimé ou ont des engagements libellés en monnaie étrangère, les comptes concernés sont également tenus

dans cette monnaie, dans des tableaux en annexe à l'ETIC. L'inventaire annuel et les états de synthèse sont établis en dirhams d'après le cours de change au jour de l'inventaire ;

- Employer la technique de la partie double garantissant l'égalité arithmétique des mouvements "débit" et des mouvements "crédit" des comptes et des équilibres qui en découlent ;

- S'appuyer sur des pièces justificatives datées, conservées, classées dans un ordre défini, susceptibles de servir comme moyen de preuve et portant les références de leur enregistrement en comptabilité ;

- Respecter l'enregistrement chronologique des opérations ;

- Tenir des livres et supports permettant de générer les états de synthèse prévus par le PCSM ;

- Permettre un contrôle comptable fiable contribuant à la prévention des erreurs et des fraudes et à la protection du patrimoine ;

- Contrôler par inventaire l'existence et la valeur des éléments actifs et passifs ;

- Permettre, pour chaque enregistrement comptable, d'en connaître l'origine, le contenu, l'imputation par nature, la qualification sommaire ainsi que la référence de la pièce justificative qui l'appuie.

3- Plan de comptes

3-1 Le plan de comptes de la société mutualiste est un document qui donne la nomenclature des comptes à utiliser, définit leur contenu et détermine, le cas échéant, leurs règles particulières de fonctionnement, par référence au PCSM.

3-2 Le plan de comptes comporte une architecture de comptes répartis en catégories homogènes appelées " classes ".

Les classes comprennent des classes de comptes de situation et des classes de comptes de gestion.

Chaque classe est subdivisée en comptes faisant l'objet d'une classification décimale.

Les comptes sont identifiés par des numéros à quatre chiffres ou plus, selon leurs niveaux successifs, dans le cadre d'une codification décimale.

3-3 Le plan de comptes de chaque société mutualiste doit être suffisamment détaillé pour permettre l'enregistrement des opérations, conformément aux prescriptions du PCSM. Les opérations réalisées par les sociétés mutualistes doivent, le cas échéant, faire l'objet de création de comptes spécifiques.

3-4 Lorsque les comptes prévus par le PCSM ne suffisent pas à la société mutualiste pour enregistrer distinctement toutes ses opérations, elle peut ouvrir toutes subdivisions nécessaires.

3-5 Inversement, si les comptes prévus par le PCSM sont trop détaillés par rapport aux besoins de la société mutualiste, celle-ci peut les regrouper dans un compte global de

même niveau, plus contracté, conformément aux possibilités offertes par le PCSM et à condition que le regroupement ainsi opéré puisse au moins permettre l'établissement des états de synthèse dans les conditions prescrites par le PCSM.

3-6 Les opérations sont inscrites dans les comptes dont l'intitulé correspond à leur nature.

3-7 Toute compensation entre comptes est interdite, sauf lorsqu'elle est explicitement prévue par le PCSM.

4 - Livres et autres supports comptables

Les livres et autres supports de base de la comptabilité sont les suivants :

4-1 Un manuel décrivant les procédures et l'organisation comptable permettant la compréhension du système et la réalisation des contrôles. Ce document est conservé aussi longtemps qu'est exigée la présentation des documents comptables auxquels il se rapporte.

4-2 Le livre- journal, tenu dans les conditions prescrites par le CGNC, est un support dans lequel sont enregistrées les opérations soit jour par jour, soit sous forme de récapitulatifs, au moins mensuelles, des totaux de ces opérations, à condition de conserver, dans ce cas, tous les documents permettant de les reconstituer jour par jour.

4-3 Le grand livre formé de l'ensemble des comptes individuels et collectifs qui permet le suivi de ces comptes. Chaque compte fait apparaître distinctement le solde au début de l'exercice, le cumul des mouvements "débit" et celui des mouvements "crédit" depuis le début de l'exercice (non compris le solde initial) ainsi que son solde en fin de période.

L'état récapitulatif faisant apparaître, pour chaque compte, le solde débiteur ou le solde créditeur au début de l'exercice, le cumul des mouvements débiteurs et le cumul des mouvements créditeurs depuis le début de l'exercice, le solde débiteur et le solde créditeur constitués en fin de période, forme la "Balance".

4-4 Le livre d'inventaire, tenu dans les conditions prescrites par la loi, est un support sur lequel sont transcrits le bilan et le compte de produits et charges de chaque exercice. Les opérations d'inventaire doivent être appuyés par les documents justificatifs des montants d'inventaire et figurant ou répertoriés dans le dossier de ces opérations.

Le livre - journal et le grand livre sont établis et détaillés en autant de journaux et livres auxiliaires ou supports en tenant lieu que l'importance et les besoins de la société mutualiste l'exigent.

Dans le cas où les données sont enregistrées dans les journaux et des grands livres auxiliaires, les totaux de ces supports sont périodiquement et au moins une fois par mois, respectivement centralisés dans le livre - journal et reportés dans le grand livre.

Les livres et documents comptables peuvent être tenus par tous moyens ou procédés appropriés conférant un caractère d'authenticité aux écritures et compatibles avec les nécessités du contrôle de la comptabilité.

5- Procédures d'enregistrement

5-1 Toute opération comptable de la société mutualiste est traduite par des écritures affectant au moins deux comptes dont l'un est débité et l'autre est crédité d'une somme identique selon les conventions suivantes :

- * Les comptes d'actif sont mouvementés au débit pour constater les augmentations et au crédit pour constater les diminutions ;
- * Les comptes de passif sont mouvementés en sens inverse des comptes d'actif;
- * Les comptes de charges enregistrent en débit les augmentations et exceptionnellement les diminutions au crédit ;
- * Les comptes de produits sont mouvementés en sens inverse des comptes de charges.

Lorsqu'une opération est enregistrée, le total des sommes inscrites au débit des comptes et le total des sommes inscrites au crédit des comptes doivent être égaux.

5-2 Les écritures comptables sont enregistrées dans le journal dans un ordre chronologique.

Les enregistrements sont reproduits ou reportés sur le grand livre.

Le total des mouvements du journal doit être égal au total des mouvements du grand livre.

5-3 Le grand livre doit pouvoir isoler distinctement les mouvements relatifs à l'exercice, exclusion faite des soldes correspondant à la reprise des comptes du bilan de l'exercice précédent au début de l'exercice en cours.

5-4 Le journal doit être tenu sans blanc, ni altération d'aucune sorte.

5-5 Les écritures sont passées dans le journal, opération par opération et jour par jour.

Toutefois, les opérations de même nature réalisées en un même lieu et au cours d'une même journée peuvent être regroupées et enregistrées en une même écriture.

5-6 Toute correction d'erreur doit laisser lisible l'enregistrement initial erroné.

La comptabilité doit être organisée pour ces corrections d'erreurs de façon à permettre de retrouver les montants des mouvements des comptes expurgés des conséquences de ces erreurs : corrections par nombre négatif ou par contre-passation.

La comptabilisation en négatif n'est admise que pour les rectifications d'erreurs.

5-7 Les écritures comptables sont enregistrées au moyen de tous systèmes appropriés tels que le système du journal unique, le système des journaux partiels ou divisionnaires ou le système centralisateur.

6- Préparation des états de synthèse

6-1 Les comptes sont arrêtés à la fin de chaque exercice.

6-2 Le bilan et le compte de produits et charges doivent découler directement de l'arrêté des comptes définitifs à la fin de l'exercice.

6-3 La durée de l'exercice est de douze mois, l'exercice allant du premier janvier au 31 décembre de chaque année. Elle peut, exceptionnellement pour un exercice déterminé, tel que le premier exercice, être différente sans pouvoir pour autant excéder douze mois.

6-4 L'établissement des états de synthèse, sauf circonstances exceptionnelles justifiées dans l'ETIC, doit se faire au plus tard dans les trois mois suivant la date de clôture de l'exercice.

7- Procédures de traitement

7-1 Les procédures de traitement sont les modes et les moyens utilisés par la société mutualiste pour que les opérations nécessaires à la tenue des comptes et à l'obtention des états prévus et requis soient effectuées dans les meilleures conditions d'efficacité sans pour autant faire obstacle au respect par la société mutualiste de ses obligations légales et réglementaires.

7-2 L'organisation du traitement informatique doit :

- obéir aux règles suivantes :
 - * la chronologie des enregistrements exclut toute insertion intercalaire ;
 - * l'irréversibilité des traitements effectués exclut toute suppression ou addition ultérieure d'enregistrement ;
 - * la durabilité des données enregistrées offre des conditions de garantie et de conservation prescrites par le CGNC ;
- garantir toutes les possibilités d'un contrôle et donner un droit d'accès à la documentation relative à l'analyse, à la programmation et aux procédures de traitement.

7-3 Les états périodiques fournis par le système de traitement doivent être numérotés et datés.

7-4 Chaque donnée entrée dans le système de traitement par transmission d'un autre système de traitement doit être appuyée d'une pièce justificative probante.

CHAPITRE III : METHODES D'EVALUATION

Les méthodes d'évaluation couvrent les principes, bases, conventions, règles et procédures adoptés pour la détermination de la valeur des éléments inscrits en comptabilité.

Ces méthodes servent de base à l'enregistrement des opérations et à la préparation des états de synthèse.

Elles trouvent leur application au niveau des éléments patrimoniaux et par répercussion au niveau des produits et des charges.

I- PRINCIPES D'EVALUATION

L'évaluation des éléments actifs et passifs des sociétés mutualistes doit se faire sur la base des règles d'évaluation ci-après :

1- Evaluation

1-1 Les méthodes d'évaluation dépendent étroitement des principes comptables fondamentaux retenus et notamment, des principes de continuité d'exploitation, de prudence et du coût historique.

1-2 L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité étant fondée sur le principe du coût historique, la réévaluation des comptes constitue une dérogation à ce principe.

1-3 La valeur d'un élément revêt trois formes distinctes :

- la valeur d'entrée dans le patrimoine ;
- la valeur actuelle à une date quelconque et notamment à la date de l'inventaire ;
- la valeur comptable nette figurant au bilan.

1-4 La société mutualiste procède à la fin de chaque exercice au recensement et à l'évaluation de ses éléments patrimoniaux.

1-5 Les éléments constitutifs de chacun des postes de l'actif et du passif doivent être évalués séparément.

2- Corrections de valeur

2-1 Le passage de la valeur d'entrée à la valeur comptable nette lorsque celles-ci sont différentes, s'effectue sous forme de corrections de valeur constituées en général par des amortissements ou des provisions pour dépréciation. Dans ce cas, la valeur d'entrée des éléments est maintenue en écriture en tant que valeur brute.

2-2 Si des éléments font l'objet de corrections de valeur exceptionnelles pour la seule application de la législation fiscale, il y a lieu d'indiquer dans l'ETIC, le montant dûment motivé de ces corrections.

3- Dérogations

Des dérogations aux principes d'évaluation précédents sont admises dans des cas exceptionnels. Lorsqu'il est fait usage de ces dérogations, celles-ci doivent être signalées dans l'ETIC et dûment motivées avec indication de leur influence sur le patrimoine, la situation financière et les excédents ou insuffisances.

II- REGLES GENERALES D'EVALUATION

1- Formes de valeur

En comptabilité, la valeur revêt trois formes: valeur d'entrée, valeur actuelle et valeur comptable nette.

1-1 La valeur d'entrée dans le patrimoine d'un élément d'actif, déterminée en fonction de l'utilité économique présumée de cet élément, est constituée :

- pour les éléments acquis à titre onéreux par la somme des coûts mesurés en termes monétaires que les sociétés mutualistes ont dû supporter pour les acheter ou les produire ;
- pour les éléments acquis à titre gratuit par la somme des coûts mesurés en termes monétaires que les sociétés mutualistes devraient supporter si elles devaient alors les acheter ou les produire.

1-2 La valeur actuelle d'un élément inscrit au bilan est une valeur d'estimation à la date considérée en fonction du marché et de l'utilité économique pour la société mutualiste.

1-3 La valeur comptable nette inscrite au bilan est égale à la valeur d'entrée après correction le cas échéant, dans le respect du principe de prudence et par comparaison avec la valeur actuelle.

2- Evaluation à la date d'entrée

Lors de leur entrée dans le patrimoine, les éléments sont portés en comptabilité selon les règles générales d'évaluation qui suivent :

2-1 Biens et titres

Les biens et les titres sont inscrits en comptabilité :

- à leur coût d'acquisition pour les biens acquis à titre onéreux ;
- à leur prix d'achat pour les titres acquis à titre onéreux ;
- à leur prix d'achat, déduction faite des frais d'achat et des intérêts courus depuis la dernière échéance, pour les titres à revenus fixes acquis à titre onéreux ;

- à leur prix d'achat, déduction faite des frais d'achat et coupons attachés dont le montant est connu et payable à brève échéance, pour les titres à revenus variables acquis à titre onéreux ;
- à leur coût de production pour les biens produits ;
- à leur valeur d'apport stipulée dans l'acte d'apport pour les biens et titres apportés ;
- à leur valeur actuelle pour les biens et titres acquis par voie d'échange. Cette valeur étant déterminée par la valeur de celui des deux lots dont l'estimation est la plus sûre ;
- à leur coût calculé pour les biens acquis conjointement ou produits conjointement pour un montant global déterminé :

- Pour les biens acquis, par la ventilation du coût global d'acquisition proportionnellement à la valeur relative qui peut être attachée à chacun des biens dans leur valeur totale dès qu'ils peuvent être individualisés ;
- Pour les biens produits de façon liée et indissociable par la ventilation du coût de production global selon la valeur attribuée à chacun d'eux dans la valeur totale dès qu'ils peuvent être individualisés.

2-2 Créances, dettes et disponibilités

Les créances, les dettes et les disponibilités sont inscrites en comptabilité pour leur montant nominal.

Les créances, les dettes et les disponibilités libellées en monnaies étrangères sont converties en monnaie nationale à leur date d'entrée.

3- Corrections de valeur

Pour l'arrêté des comptes, la valeur comptable nette des éléments patrimoniaux est déterminée conformément aux règles générales qui suivent :

3-1 La valeur d'entrée des éléments est intangible sauf exceptions prévues par le PCSM, notamment en matière de créances, dettes et disponibilités libellées en monnaies étrangères ou indexées.

3-2 Cependant, la valeur d'entrée des éléments de l'actif immobilisé dont l'utilisation est limitée dans le temps doit faire l'objet de correction de valeur sous forme d'amortissement.

L'amortissement consiste à étaler le montant amortissable d'une immobilisation sur sa durée prévisionnelle d'utilisation par la société mutualiste selon un plan d'amortissement.

La valeur d'entrée diminuée du montant cumulé des amortissements forme " la valeur nette d'amortissements" de l'immobilisation.

3-3 A la date d'inventaire, la valeur actuelle est comparée à la valeur d'entrée des éléments ou pour les immobilisations amortissables à leur valeur nette d'amortissements après amortissements de l'exercice.

3-4 Seules les moins-values dégagées de cette comparaison sont inscrites en comptabilité sous forme :

- d'amortissements exceptionnels, si elles ont un caractère définitif ;
- de provisions pour dépréciation, si elles n'ont pas un caractère définitif.

3-5 La valeur comptable nette des éléments d'actif est :

- soit la valeur d'entrée ou la "valeur nette d'amortissements" définies au paragraphe 3-2, si la valeur actuelle leur est supérieure ou égale ;
- soit la valeur actuelle, si elle leur est inférieure.

3-6 Toutefois, en ce qui concerne les immobilisations autres que financières et pour autant que leur valeur actuelle n'est jugée ni notablement ni durablement inférieure à leur valeur d'entrée ou à leur valeur nette d'amortissements, celle-ci n'est pas corrigée.

3-7 Les comptes afférents à des opérations en monnaies étrangères sont convertis en dirhams d'après les cours de change constatés à la date de la clôture des comptes ou, à défaut à la date antérieure la plus proche.

III- REGLES SPECIFIQUES D'EVALUATION

1- Fonds de réserve réglementaire et Fonds de réserve statutaire

Le fonds de réserve réglementaire est constitué de 50% des excédents annuels de recettes de la société mutualiste, l'alimentation de ce fonds cesse d'être obligatoire quand le montant du fonds de réserve atteint le total des dépenses effectuées pendant l'année précédente et qui sont effectivement à la charge de la société mutualiste. Les disponibilités de ce fonds sont placées conformément aux dispositions réglementaires.

Le fonds de réserve statutaire est constitué de 50% des excédents annuels de recettes de la société mutualiste. Les disponibilités de ce fonds sont placées conformément aux clauses des statuts de la société mutualiste.

2- Provisions techniques

Les provisions pour prestations à payer et les provisions mathématiques sont exigées vu les spécificités concernant la gestion technique des risques couverts par les sociétés mutualistes. Toute société mutualiste doit à tout moment être en mesure de faire face à ses engagements envers ses adhérents ou assurés et bénéficiaires de prestations au titre des risques qu'elle prend en charge.

La réserve de sécurité est destinée à faire face à des insuffisances temporaires et imprévues de liquidités au titre de la couverture du risque maladie.

2-1 Provisions pour prestations à payer :

Les provisions pour prestations à payer constituées à l'inventaire de chaque exercice pour tous les risques pris en charge directement par la société mutualiste ou dans le cadre de ses caisses autonomes, représentent une estimation de la dette de la société mutualiste envers ses adhérents ou assurés et envers les prestataires de soins tout au long de l'exercice suivant.

Bien que des règlements relatifs aux dossiers ayant fait l'objet de la constitution de ces provisions au 31 décembre de l'exercice écoulé, commencent à être effectués dès le démarrage de l'exercice en cours, et des dossiers relatifs à cet exercice nécessitent la constitution de provisions dès leur réception par la société mutualiste, les comptes de ces provisions ne sont mouvementés qu'à la clôture de cet exercice, par leur ajustement à travers les comptes de variations à l'instar du traitement comptable adopté en ce qui concerne les stocks.

En effet, vu la masse des dossiers de prestations reçus quotidiennement par la société mutualiste, il est pratiquement impossible de mouvementer les comptes des provisions pour prestations à payer par des comptes de reprises à l'occasion de chaque règlement de dossier provisionné ou par la constitution des provisions pour chaque dossier de prestations reçu au cours de l'exercice.

Risque maladie :

C'est la valeur estimative des dépenses pour dossiers non liquidés et le montant des dépenses pour dossiers liquidés mais non payés à la date de l'inventaire.

Elle est calculée exercice par exercice pour son montant brut sans tenir compte des recours à exercer. Cette provision est évaluée dossier par dossier augmentée d'une estimation du coût des dossiers pour des maladies ou accidents survenus au cours de l'exercice inventorié mais non encore enregistrés par la société mutualiste à la date de l'inventaire. Cette estimation est obtenue en appliquant au coût moyen des dossiers défini ci-dessous, l'estimation du nombre des dossiers non encore enregistrés.

Le coût moyen est obtenu en divisant le coût total des dossiers payés au cours des deux derniers exercices par le nombre des dossiers définitivement payés pendant cette période.

L'estimation du nombre de dossiers non enregistrés à la date de l'inventaire est basée sur les cadences des enregistrements tardifs opérés par la société mutualiste sur une période de deux exercices au moins précédant l'exercice en cours.

Autres risques :

- **Risques décès et vieillesse**

C'est la valeur des capitaux et rentes échus et restant à payer à la date d'inventaire.

- **Risques accidents et invalidité**

C'est la valeur estimative des dépenses pour dossiers non liquidés et le montant des dépenses pour dossiers liquidés mais non payés à la date de l'inventaire y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mises à la charge de la société mutualiste.

Elle est calculée exercice par exercice pour son montant brut sans tenir compte des recours à exercer. Cette provision est évaluée dossier par dossier augmentée d'une estimation du coût des dossiers accidents et invalidité survenus au cours de l'exercice inventorié mais non encore enregistrés par la société mutualiste à la date de l'inventaire.

Cette estimation est obtenue en multipliant le nombre des dossiers accidents ou des cas d'invalidité non encore enregistrés, déterminé comme indiqué ci-dessous, par le montant de la prestation fixée pour chaque risque par le règlement de la caisse autonome concernée.

L'estimation du nombre des accidents et des cas d'invalidité survenus et non encore enregistrés à la date de l'inventaire est basée sur les cadences des enregistrements tardifs opérés par la société mutualiste sur une période de trois exercices au moins précédant l'exercice en cours.

2-2 Provisions mathématiques :

La provision mathématique est la différence entre la valeur actuelle de l'engagement pris par la société mutualiste (prestations garanties) et la valeur actuelle de l'engagement de l'adhérent aux caisses autonomes (cotisations à payer). Elle est calculée selon les techniques actuarielles propres à chacun des risques garantis par la société mutualiste d'après une table de mortalité, un taux d'intérêt technique et des chargements de gestion.

2-3 Réserve de sécurité :

La dotation à la réserve de sécurité est constituée par un prélèvement sur les cotisations et contributions effectivement encaissées par la société mutualiste au cours de l'exercice au titre de la couverture maladie.

La dotation cesse d'être opérée lorsque le niveau de la réserve de sécurité atteint l'équivalent de trois mois de la moyenne annuelle des prestations dues au titre des deux derniers exercices.

Les prélèvements sur la réserve de sécurité sont effectués lorsque les prestations dues au titre d'un trimestre de l'exercice en cours excèdent de moitié celles dues au titre du même trimestre de l'exercice précédent.

Tout prélèvement sur la réserve de sécurité ne peut être opéré qu'à concurrence de l'excédent de prestations susvisé et sans dépasser 50% du montant de la réserve disponible.

La constitution de la réserve de sécurité consiste à mettre en réserve une part des

cotisations et contributions afférentes à chaque exercice afin de pouvoir pallier à toute insuffisance éventuelle de liquidités consécutive à une augmentation exceptionnelle des prestations dues, intervenant au cours d'un exercice postérieur. De ce fait, les prélèvements sur cette réserve sont assimilés à des cotisations.

3- Placements en couverture des provisions techniques:

Lorsque la société mutualiste décide, au cours d'un exercice, d'affecter en couverture des provisions techniques un titre ou une valeur de placement figurant sous la rubrique 35, les affectations effectuées au cours de l'exercice pour les valeurs acquises au cours du même exercice sont enregistrées au prix d'entrée. Les affectations effectuées pour des valeurs acquises au cours des exercices antérieurs sont effectuées au coût moyen unitaire pondéré.

TITRE II- LES ETATS DE SYNTHESE

CHAPITRE I : REGLES D'ETABLISSEMENT DES ETATS DE SYNTHESE

La fonction d'information de la comptabilité est essentiellement assurée par les états financiers de fin d'exercice appelés « états de synthèse ».

I- FINALITE ET NATURE DES ETATS DE SYNTHESE

Les états de synthèse établis au moins une fois par exercice, à la fin de celui-ci, sont l'expression quasi-exclusive de l'information comptable destinée aux tiers et constituent le moyen privilégié d'information des dirigeants eux-mêmes sur la situation et la gestion de la société mutualiste.

Etablis selon les principes, règles et prescriptions du PCSM, ils doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des excédents ou insuffisances de la société mutualiste, même au moyen, dans des cas exceptionnels à justifier, de dérogations à ces principes et règles, dans l'hypothèse où l'application de ces principes ne permet pas d'obtenir cette image fidèle.

La présentation fidèle du patrimoine, de la situation financière et de la formation des excédents ou insuffisances de la société mutualiste est assurée par cinq états formant un tout indissociable:

- Le Bilan (BL) ;
- Le Compte de Produits et Charges (CPC) ;
- L'Etat des Soldes de Gestion (ESG) ;
- Le Tableau de Financement (TF) ;
- L'Etat des Informations Complémentaires (ETIC).

II- ETABLISSEMENT DES ETATS DE SYNTHESE

Les états de synthèse sont établis dans le respect des principes comptables fondamentaux qui ont précisément pour but d'en assurer la pertinence, la fiabilité et la comparabilité dans le temps et dans l'espace.

Parmi les principes comptables fondamentaux, la continuité d'exploitation, la permanence des méthodes, la spécialisation des exercices, la clarté et l'importance significative jouent un rôle prépondérant dans la préparation comme dans la présentation des états de synthèse.

Les états de synthèse doivent être établis au moins une fois par exercice, à la clôture de celui-ci. Toutefois, pour répondre à des besoins internes en matière d'information comptable et financière, la société mutualiste peut produire de manière périodique (semestriellement, trimestriellement ou mensuellement) ses états de synthèse.

Leur présentation doit être faite selon les modèles proposés par le PCSM.

Le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion et le tableau de financement sont détaillés en autant de "postes" que l'exigent les besoins de l'information dans le cadre des principes de "clarté" et "d'importance significative".

Ces postes sont regroupés en "rubriques" elles-mêmes regroupées en "masses".

Même si leur montant est nul, les masses et les rubriques doivent distinctement apparaître dans les états de synthèse.

Le bilan, le compte de produits et charges, l'état de solde de gestion et le tableau de financement font systématiquement mention pour chaque poste, du montant net correspondant de l'exercice précédent.

1- Etablissement du bilan (BL)

1-1 C'est l'état de synthèse traduisant en termes comptables d'emplois (à l'actif) et de ressources (au passif) la situation patrimoniale de la société mutualiste:

* Le passif du bilan décrit les ressources ou origines de financement (en capitaux propres et capitaux d'emprunts ou dettes ainsi qu'en provisions techniques à la disposition de la société mutualiste à la date considérée ;

* L'actif du bilan décrit les emplois économiques qui sont faits, à la même date, de ces capitaux (emplois en biens, en titres, en créances et en placements en couverture des provisions techniques...).

1-2 Le bilan est établi à partir des comptes de situation arrêtés à la fin de l'exercice et après l'ensemble des écritures d'inventaire telles que détermination des provisions techniques, corrections de valeurs par amortissements et provisions, ajustements pour rattachement à l'exercice et régularisations.... Il reprend, au passif, l'excédent ou insuffisance net de l'exercice déterminé dans le compte de produits et charges.

1-3 Le PCSM retient la règle "d'intangibilité du bilan" selon laquelle le bilan d'ouverture d'un exercice est le bilan de clôture de l'exercice précédent, les soldes des comptes du bilan de clôture d'un exercice sont systématiquement repris à l'ouverture de l'exercice suivant sans qu'aucune correction ni modification puissent être apportées à ces soldes.

1-4 Les masses constitutives du passif et de l'actif du bilan sont les suivantes :

PASSIF

- * Financement permanent
- * Passif circulant (hors trésorerie)
- * Trésorerie -passif

ACTIF

- * Actif immobilisé
- * Actif circulant (hors trésorerie)
- * Trésorerie -actif

1-5 La présentation du bilan est faite en « tableau » actif et passif selon le modèle prévu par le présent PCSM.

Il s'agit d'un bilan de fin d'exercice avant affectation de l'excédent ou insuffisance.

2- Etablissement du compte de produits et charges (CPC)

2-1 C'est l'état de synthèse décrivant en termes comptables de produits et charges les composantes de l'excédent ou insuffisance final :

- Les produits sont formés, principalement, des cotisations, des subventions, des produits de placement et d'autres produits accessoires ou exceptionnels. Ils correspondent à un enrichissement potentiel de la société mutualiste; ils sont générateurs d'excédents dans la mesure où le niveau des charges correspondantes leur reste inférieur.

- Les charges sont formées, principalement, par les prestations et frais payés, la variation des provisions pour prestations à payer, la variation des provisions mathématiques, la dotation à la réserve de sécurité, les charges de placements, les achats de marchandises, matières et fournitures ainsi que la rémunération de divers facteurs de production : impôts, charges de personnel, intérêts. Elles comprennent, également, les charges calculées que sont les dotations aux amortissements et aux provisions ainsi que les autres charges diverses accessoires ou exceptionnelles. Elles correspondent à un appauvrissement potentiel de la société mutualiste. Elles sont génératrices d'insuffisances dans la mesure où le niveau des produits correspondants leur reste inférieur.

2-2 Le CPC est établi à partir des comptes de gestion, produits et charges, tenus durant l'exercice et corrigés, en fin d'exercice, par diverses écritures d'inventaire.

2-3 Les rubriques constitutives du CPC sont les suivantes :

- Cotisations ;
- Prestations et frais ;
- Produits techniques d'exploitation ;
- Charges techniques d'exploitation ;
- Produits des placements en couverture des provisions techniques ;
- Charges des placements en couverture des provisions techniques ;
- Produits non techniques courants ;
- Charges non techniques courantes ;
- Produits non techniques non courants ;
- Charges non techniques non courantes.

2-4 La présentation du CPC est faite en liste selon le modèle normalisé du PCSM.

2-5 Les produits et les charges sont présentés dans le CPC sous forme de rubriques et de postes classés selon la nature de ces éléments.

3- Etablissement de l'état des soldes de gestion (ESG)

L'ESG décrit en deux tableaux "en cascade" la formation d'excédent ou insuffisance et celle de l'autofinancement.

3-1 Le tableau de formation des résultats (TFR)

Le TFR fait apparaître les marges et les soldes caractéristiques de gestion issus des comptes de gestion dans l'ordre suivant :

- Le solde d'adhésion ;
- La marge d'exploitation ;
- Le solde financier technique ;
- L'excédent ou insuffisance technique ;
- L'excédent ou insuffisance non technique ;
- L'excédent ou insuffisance de l'exercice ;

3-2 Le tableau de détermination de l'autofinancement

Ce tableau fait apparaître la capacité ou l'insuffisance d'autofinancement qui est égale à l'autofinancement.

4- Etablissement du tableau de financement (TF)

C'est l'état de synthèse qui met en évidence les ressources dont la société mutualiste a disposé et les emplois qu'elle en a effectué ainsi que les flux de trésorerie au cours de l'exercice.

Cette structure apparaît dans les deux tableaux formant le TF :

- la synthèse des masses du bilan qui met en relief la variation du fonds de roulement fonctionnel, du besoin en couverture et celle du besoin de financement ;
- le tableau des flux de trésorerie, qui détaille les différents flux suivants :

Flux d'exploitation : Variations des provisions techniques, des dotations d'exploitation, des créances et dettes ;

Flux d'investissement : Variation de l'actif immobilisé et des placements en couverture des provisions techniques ;

Flux de financement : Variation des fonds propres.

5- Etablissement de l'état des informations complémentaires (ETIC)

5-1 L'Etat des Informations Complémentaires ou ETIC complète et commente l'information donnée par les quatre autres états de synthèse dont il est indissociable.

5-2 L'ETIC doit comporter tous compléments et précisions nécessaires à l'obtention d'une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des excédents ou insuffisances de la société mutualiste à travers les états de synthèse fournis.

Pour être pertinentes, les informations de l'ETIC doivent être d'une importance significative, c'est à dire susceptibles d'influencer l'opinion que les lecteurs des états de synthèse peuvent avoir sur la situation patrimoniale et financière de la société mutualiste et sur ses excédents ou insuffisances.

5-3 L'ETIC comporte, en raison de sa nature même, des informations qualitatives et des informations quantitatives. Il importe de rechercher précision et concision dans l'expression écrite des informations qualitatives.

L'ETIC ne doit pas présenter de données faisant double emploi avec celles qui figurent dans les quatre autres états.

5-4 Les ensembles constitutifs de l'ETIC sont les suivants :

- Principes et méthodes comptables : indication des méthodes utilisées, dérogations exceptionnellement pratiquées au nom de l'objectif d'obtention d'une image fidèle, changement de méthodes,...
- Compléments d'informations au bilan, au compte de produits et charges et à l'état des soldes de gestion: tableaux des immobilisations, des amortissements, des provisions, précisions sur des postes particuliers tels que les non-valeurs, le tableau des échéances, des créances et des dettes, engagements, crédit-bail,...
- Autres informations complémentaires telles que l'affectation des excédents ou insuffisances, les opérations en devises,...

CHAPITRE II : PRESENTATION DES ETATS DE SYNTHESE

Etablis dans le respect des principes généraux indiqués au titre premier, les états de synthèse comprennent :

- Bilan (BL) ;
- Compte de Produits et Charges (CPC) ;
- Etat des Soldes de Gestion (ESG) ;
- Tableau de Financement (TF) ;
- Etat des Informations Complémentaires (ETIC).

I- PRESENTATION DU BILAN (BL)

Présenté sur deux feuillets (actif/passif), le bilan est conçu de façon à permettre une lecture "en tableau" par juxtaposition latérale de l'actif et du passif.

Le bilan mentionne expressément la date de clôture de l'exercice.

Les masses, les rubriques et les postes qui composent le bilan sont respectivement codifiés par un, deux ou trois chiffres dans les classes 1 à 5 du cadre comptable.

La composition de ces masses, qui retient les créances et les dettes dans leur poste d'origine, de leur naissance jusqu'à leur échéance, permet d'opérer l'analyse financière dite "fonctionnelle". C'est ainsi que les créances et les dettes nées à plus d'un an et figurant respectivement dans l'actif immobilisé et dans les dettes de financement restent dans ces masses jusqu'à leur règlement final.

Pour les mêmes raisons d'analyse fonctionnelle de la situation de la société mutualiste, les créances et les dettes liées à l'exploitation sont et restent inscrites dans l'actif circulant et le passif circulant quelle que soit leur échéance à l'origine, même supérieure à un an.

1- Actif

L'actif comporte douze rubriques regroupées en trois masses. Les montants de l'exercice sont inscrits dans trois colonnes :

- celle des montants bruts, avant amortissements et provisions pour dépréciation ;
- celle des amortissements et provisions pour dépréciation, dans laquelle s'inscrivent les cumuls des dits amortissements et provisions. Cette colonne ne peut être servie en ce qui concerne les écarts de conversion ;
- celle des montants nets, les montants nets de l'exercice précédent apparaissent, pour comparaison, dans la 4ème colonne.

Aucun montant brut ou net d'un poste n'est susceptible d'être négatif.

Dans les créances de l'actif circulant, les postes autres que "comptes de régularisation - actif" incluent chacun des "comptes rattachés" correspondant soit à des modes de financement de ces créances (effets à recevoir...) soit à des "quasi-créances" sur les tiers concernés (produits à recevoir, primes à émettre...).

Cependant, le poste "comptes de régularisation - actif" comprend, outre les charges constatées d'avance, les intérêts courus et non échus sur l'ensemble des créances de l'actif, qu'elles soient immobilisées, circulantes ou sur les comptes de trésorerie.

2- Passif

Le passif comprend dix rubriques regroupées en trois masses.

Il est présenté avant répartition des excédents ou insuffisances de l'exercice.

Les montants de l'exercice sont inscrits dans une seule colonne, les montants de l'exercice précédent apparaissent, pour comparaison, dans la deuxième colonne.

Certains postes peuvent comporter des montants négatifs :

- «Excédents ou insuffisances en instance d'affectation» (négatif en cas d'insuffisance) ;
- «Excédents ou insuffisances de l'exercice» (négatif en cas d'insuffisance).

Le signe moins doit clairement apparaître soit sous forme d'un tiret soit sous forme d'une parenthèse.

Dans les "dettes du passif circulant", les postes autres que "comptes de régularisation - passif" incluent les "comptes rattachés" correspondant soit à des modes de financement de ces dettes (effet à payer), soit à des "quasi-dettes" envers les tiers concernés (charges à payer).

Cependant, le poste "comptes de régularisation - passif" comprend, outre les produits constatés d'avance, les intérêts courus et non échus du passif circulant, des comptes de trésorerie ou du financement permanent.

Ci-après le modèle du bilan :

BILAN (actif)

Exercice clos le.....

	ACTIF	EXERCICE			EXERCICE PRECEDENT
		Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS EN NON VALEUR (A)				
	. Frais préliminaires				
	. Charges à répartir sur plusieurs exercices				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (B)				
	. Brevets, marques, droits et valeurs similaires				
	. Autres Immobilisations Incorporelles				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (C)				
	. Terrains				
	. Constructions				
	. Installations techniques, matériel et outillage				
	. Matériel de transport				
	. Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers				
	. Autres immobilisations corporelles				
	. Immobilisations corporelles en cours				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (D)				
	. Prêts Immobilisés				
	. Autres créances financières				
	. Titres de participation				
	. Autres titres et créances immobilisés				
	PLACEMENTS EN COUVERTURE DES PROVISIONS TECHNIQUES (E)				
	. Placements immobiliers				
	. Obligations et bons				
	. Actions et parts sociales				
. Valeurs en espèces					
. Autres placements					
ECARTS DE CONVERSION - ACTIF (F)					
. Diminutions des créances immobilisées et des placements					
. Augmentations des dettes de financement et des provisions techniques					
TOTAL I (A+B+C+D+E+F)					
ACTIF CIRCULANT	CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT TECHNIQUE (G)				
	. Cotisants - Cotisations à recevoir				
	. Adhérents ou assurés - Avances sur prestations				
	. Autres créances de l'actif circulant technique				
	STOCKS (H)				
	. Marchandises				
	. Matières et fournitures consommables				
	CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT NON TECHNIQUE (I)				
	. Gestions pour compte et œuvres sociales				
	. Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes				
	. Clients et comptes rattachés				
	. Personnel - débiteur				
	. Etat débiteurs				
	. Autres débiteurs				
	. Comptes de régularisation - actif				
TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT (J)					
. Titres et valeurs de placement					
ECARTS DE CONVERSION - ACTIF (Elément circulant) (K)					
. Ecart de conversion - actif (éléments circulants)					
TOTAL II (G+H+I+J+K)					
TRESORERIE	TRESORERIE - ACTIF				
	. Chèques et valeurs à encaisser				
	. Banques, TGR et C.C.P (débiteurs)				
	. Caisse, Régies d'avances et accreditifs				
TOTAL III					
TOTAL GENERAL I+II+III					

BILAN (passif)

Exercice clos le.....

	PASSIF	EXERCICE	EXERCICE PRECEDENT
FINANCEMENT PERMANENT	<u>CAPITAUX PROPRES</u>		
	. Fonds de dotation ou d'établissement		
	. Ecart de réévaluation		
	. Fonds de réserves		
	. Autres réserves		
	. Excédent ou insuffisance en instance d'affectation (*)		
	. Excédent ou insuffisance de l'exercice (*)		
	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (A)		
	<u>CAPITAUX PROPRES ASSIMILES (B)</u>		
	. Subventions d'investissement		
	. Provisions réglementées		
	<u>DETTES DE FINANCEMENT (C)</u>		
	. Autres dettes de financement		
	<u>PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES (D)</u>		
	. Provisions pour risques		
	. Provisions pour charges		
	<u>PROVISIONS TECHNIQUES (E)</u>		
	. Provisions pour prestations à payer		
. Provisions mathématiques			
. Réserve de sécurité			
. Autres provisions techniques			
<u>ECARTS DE CONVERSION - PASSIF (F)</u>			
. Augmentations des créances immobilisées et des placements			
. Diminutions des dettes de financement et des provisions techniques			
TOTAL I (A+B+C+D+E+F)			
PASSIF CIRCULANT	<u>DETTES DU PASSIF CIRCULANT NON TECHNIQUE (G)</u>		
	. Gestions pour compte		
	. Fournisseurs et comptes rattachés		
	. Clients créditeurs, avances et acomptes		
	. Personnel créditeur		
	. Organismes sociaux créditeur		
	. Etat - Créditeur		
	. Autres créanciers		
	. Comptes de régularisation - Passif		
	<u>AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (H)</u>		
. Autres provisions pour risques et charges			
<u>ECARTS DE CONVERSION - PASSIF (Eléments circulants) (I)</u>			
. Ecart de conversion - Passif (éléments circulants)			
TOTAL II (G+H+I)			
TRESORERIE	<u>TRESORERIE PASSIF</u>		
	. Crédits d'escompte		
	. Crédits de trésorerie		
	. Banques (soldes créditeurs)		
TOTAL III			
	TOTAL GENERAL I+II+III		

(*) excédent (+), insuffisance (-)

II- PRESENTATION DU COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES

Le compte de produits et charges présente, en deux feuillets qui se lisent en liste (ou en cascade), les produits et les charges de l'exercice ainsi qu'un tableau récapitulatif qui dégage les excédents ou insuffisances suivants :

- Excédent ou insuffisance technique ;
- Excédent ou insuffisance non technique ;
- Excédent ou insuffisance avant impôts ;
- Excédent ou insuffisance de l'exercice.

Il mentionne les dates de début et de fin d'exercice.

Les montants nets de l'exercice précédent sont inscrits en colonne 4.

Certains postes ou rubriques sont susceptibles de présenter des montants négatifs. Il s'agit de :

- variations des provisions pour prestations à payer ;
- variations des provisions mathématiques ;
- variations des autres provisions techniques ;
- toutes les rubriques des excédents ou insuffisances.

Le signe moins doit clairement apparaître soit sous forme d'un tiret, soit sous forme d'une parenthèse.

L'excédent ou insuffisance de l'exercice est obtenu en fin de tableau : ligne 17. C'est ce montant qui figure dans les capitaux propres du bilan de fin d'exercice.

Ci-après le modèle du compte de produits et charges :

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (CPC)

Exercice du Au.....

NATURE	OPERATIONS		TOTAUX DE L'EXERCICE 3 = 1+2	TOTAUX DE L'EXERCICE PRECEDENT 4
	Propres à l'exercice 1	Exercices antérieurs 2		
<u>1. COTISATIONS</u>				
. Cotisations patronales				
. Cotisations salariales				
. Prélèvements sur la réserve de sécurité				
. Ajustements de cotisations				
TOTAL 1				
<u>2. PRODUITS TECHNIQUES D'EXPLOITATION</u>				
. Subventions d'exploitation				
. Autres produits d'exploitation				
. Reprises d'exploitation, transferts de charges				
TOTAL 2				
<u>3. PRESTATIONS ET FRAIS</u>				
. Prestations et frais payés				
. Variations des provisions pour prestations à payer (1)				
. Variations des provisions mathématiques (1)				
. Dotation à la réserve de sécurité				
. Variations des autres provisions techniques (1)				
TOTAL 3				
<u>4. CHARGES TECHNIQUES D'EXPLOITATION</u>				
. Achats consommés de matières et fournitures				
. Autres charges externes				
. Impôts et taxes				
. Charges de personnel				
. Autres charges d'exploitation				
. Dotations d'exploitation				
TOTAL 4				
<u>5. PRODUITS DES PLACEMENTS EN COUVERTURE DES PROVISIONS TECHNIQUES</u>				
. Revenus des placements				
. Gains de change				
. Profits sur réalisations des placements				
. Intérêts et autres produits de placements				
. Reprises sur charges de placements en couverture des provisions techniques; transferts de charges				
TOTAL 5				
<u>6. CHARGES DES PLACEMENTS EN COUVERTURE DES PROVISIONS TECHNIQUES</u>				
. Frais de gestions des placements				
. Pertes de change				
. Pertes sur réalisations des placements				
. Autres charges de placements				
. Dotations sur placements en couverture des provisions techniques				
TOTAL 6				
7. EXCEDENT OU INSUFFISANCE TECHNIQUE (1+2-3-4+5-6)				

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (suite)

Exercice du Au.....

8. PRODUITS NON TECHNIQUES COURANTS				
. Commissions obtenues pour gestions pour compte				
. Ventes de marchandises				
. Produits d'exploitation - œuvres sociales				
. Produits financiers non techniques courants				
. Immobilisations produites par la société mutualiste pour elle-même				
TOTAL 8				
9. CHARGES NON TECHNIQUES COURANTES				
. Charges d'exploitation - gestions pour compte				
. Achats revendus de marchandises (2)				
. Charges d'exploitation - œuvres sociales				
. Charges financières non techniques courantes				
. Autres charges non techniques courantes				
TOTAL 9				
10. EXCEDENT OU INSUFFISANCE NON TECHNIQUE COURANT (8-9)				
11. PRODUITS NON TECHNIQUES NON COURANTS				
. Produits des cessions des immobilisations				
. Subventions d'équilibre				
. Reprises sur subventions d'investissement				
. Autres produits non techniques non courants				
. Reprises non courantes ; transferts de charges				
TOTAL 11				
12. CHARGES NON TECHNIQUES NON COURANTES				
. Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations cédées				
. Subventions accordées				
. Autres charges non techniques non courantes				
. Dotations non techniques non courantes				
TOTAL 12				
13. EXCEDENT OU INSUFFISANCE NON TECHNIQUE NON COURANT (11 - 12)				
14. EXCEDENT OU INSUFFISANCE NON TECHNIQUE (10 + 13)				
15. EXCEDENT OU INSUFFISANCE AVANT IMPOTS (7 + 14)				
16. IMPOTS SUR LES EXCEDENTS OU INSUFFISANCE				
17. EXCEDENT OU INSUFFISANCE DE L'EXERCICE (15-16)				

TOTAL DES PRODUITS (1+2+5+8+11)				
TOTAL DES CHARGES (3+4+6+9+12+16)				
EXCEDENT OU INSUFFISANCE DE L'EXERCICE (TOTAL DES PRODUITS - TOTAL DES CHARGES)				

(1) Variations des provisions = provisions en fin d'exercice - provisions au début de l'exercice

(2) Achats revendus de marchandises = achats de marchandises - variation de stocks de marchandises

III- PRESENTATION DE L'ETAT DES SOLDES DE GESTION (ESG)

Cet état comporte deux tableaux :

- Le tableau de formation des résultats (TFR) qui analyse, en cascade, les étapes successives de la formation des Excédents ou insuffisances ;
- Le tableau de calcul de l'autofinancement (AF) de l'exercice qui est égal à la capacité d'autofinancement (CAF).

L'état mentionne clairement, les dates de début et de fin de l'exercice.

1- Tableau de formation des résultats (TFR)

Le TFR présente, par rapport au CPC, l'originalité d'une analyse de la formation de l'excédent ou insuffisance obtenu, au moyen de marges et soldes intermédiaires de gestion.

2- Capacité d'autofinancement et autofinancement

Le calcul de la capacité d'autofinancement est présenté suivant la méthode dite "additive" à partir de l'excédent ou insuffisance de l'exercice.

A ce dernier :

- On ajoute toutes les dotations de l'exercice autres que celles relatives aux actifs et passifs circulants y compris la trésorerie et autre que la dotation à la réserve de sécurité. Il s'agit, donc, des dotations aux amortissements et des dotations aux provisions sur actif immobilisé, des dotations aux provisions durables et aux provisions réglementées ;
- On retranche toutes les reprises sur amortissements, sur provisions, (autres que celles relatives aux actifs et passifs circulants y compris la trésorerie) et sur subventions d'investissement ;
- On élimine l'excédent ou insuffisance engendré par les cessions d'immobilisations (autres que celles affectées en couverture des provisions techniques) en retranchant le produit des cessions et en ajoutant la valeur nette d'amortissements des immobilisations cédées ou retirées de l'actif.
- On élimine également l'excédent ou insuffisance engendré par les cessions des placements en couverture des provisions techniques, en retranchant les profits sur réalisations de placements et en ajoutant les pertes sur réalisations de placements.

Pour les sociétés mutualistes, vu que les excédents ne sont pas distribués la CAF est égale à l'autofinancement (il s'agit d'excédents de l'exercice ou des exercices antérieurs).

Ci-après le modèle de l'état des soldes de gestion :

ETAT DES SOLDES DE GESTION

I - TABLEAU DE FORMATION DES RESULTATS (TFR)

Exercice du.....Au

			Exercice	Exercice précédent
	1	Cotisations (701 à 705)		
	2	- Prestations et frais payés (601)		
A	3	- Variations et dotation aux provisions techniques (602 à 608)		
		= Solde d'adhésion (1 - 2 - 3)		
	4	Produits techniques d'exploitation (71)		
B	5	- Charges techniques d'exploitation (61)		
		= Produits ou charges de gestion nets (4 - 5)		
C		= Marge d'exploitation (A + B)		
	6	Produits des placements en couverture des provisions techniques (73)		
D	7	- Charges des placements en couverture des provisions techniques (63)		
		= Solde financier technique (6 - 7)		
(I)		= EXCEDENT OU INSUFFISANCE TECHNIQUE (C + D)		
E		Excédent ou insuffisance des ventes de marchandises (en l'état) (1)		
F		Excédent ou insuffisance des gestions pour compte (1)		
G		Excédent ou insuffisance des œuvres sociales (1)		
	8	+ Immobilisations produites par la société mutualiste pour elle-même (744)		
	9	- Autres charges non techniques courantes (648)		
H		Excédent ou insuffisance financière non technique courant (1)		
(II)		= EXCEDENT OU INSUFFISANCE NON TECHNIQUE COURANT		
(III)		+ EXCEDENT OU INSUFFISANCE NON COURANT		
(IV)		= EXCEDENT OU INSUFFISANCE NON TECHNIQUE (II+III)		
(V)		EXCEDENT OU INSUFFISANCE AVANT IMPOTS (I+IV)		
	10	- Impôts sur les excédents ou insuffisances		
(VI)		= EXCEDENT OU INSUFFISANCE DE L'EXERCICE		

(1) Le détail de la formation de ces excédents ou insuffisances figure sur l'état B15

II - CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF) - AUTOFINANCEMENT

Exercice du..... Au

	1	Excédent ou insuffisance de l'exercice		
		excédent +		
		insuffisance -		
	2	+ Dotations d'exploitation (1)		
	3	+ Dotations financières non techniques (1)		
	4	+ Dotations sur placements en couverture des provisions techniques		
	5	+ Dotations non courantes		
	6	- Reprises d'exploitation (2)		
	7	- Reprises financières non techniques (2)		
	8	- Reprises sur charges de placements en couverture des provisions techniques		
	9	- Reprises non courantes (2) (3)		
	10	- Produits des cessions d'immobilisations		
	11	+ Valeur nette d'amortissements des immobilisations cédées		
	12	- Profits sur réalisations des placements		
	13	+ Pertes sur réalisations des placements		
		= CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT		
		= AUTOFINANCEMENT		

(1) A l'exclusion des dotations relatives aux actifs et passifs circulants et à la trésorerie.

(2) A l'exclusion des reprises relatives aux actifs et passifs circulants et à la trésorerie.

(3) Y compris les reprises sur subventions.

IV- PRESENTATION DU TABLEAU DE FINANCEMENT (TF)

Le TF fait mention expresse des dates de début et de fin d'exercice. Il comporte deux tableaux :

- Synthèse des masses du bilan ;
- Tableau des flux de trésorerie.

1- Synthèse des masses du bilan

Cette synthèse est établie directement à partir des montants figurant dans les bilans de début et de fin d'exercice. La présentation fonctionnelle du bilan permet, par simple différence, de calculer :

- Le fonds de roulement fonctionnel (A) (financement permanent moins actif immobilisé hors provisions techniques et placements en couverture des provisions techniques). En principe positif, ce fonds de roulement peut se révéler négatif ;
- Le besoin ou l'excédent en couverture (B) (Provisions techniques moins placements en couverture des provisions techniques). En principe négatif (excédent de couverture), cette différence peut se révéler positive (besoin en couverture) ;
- Le besoin de financement global (C) (actif circulant hors trésorerie moins passif circulant hors trésorerie). En principe positive, cette différence peut être négative ;
- La trésorerie nette (A + B - C) : qui est aussi égale à (la trésorerie - actif) moins (la trésorerie - passif).

Après report des montants de l'exercice et de ceux de l'exercice précédent dans les colonnes (a) et (b), sont inscrites dans les colonnes (c) et (d), selon leur nature, les variations constatées entre le début et la fin de l'exercice. Les différences entre les montants (a) et les montants (b) constituent :

- des emplois financiers (colonne c) ;
- des ressources financières (colonne d).

Le fonds de roulement augmente en "ressources" et diminue en "emplois", ce qui traduit, en principe, respectivement une amélioration ou une détérioration de ce fonds.

Le besoin en couverture augmente en "ressources" et diminue en "emplois", ce qui traduit, en principe, respectivement une amélioration ou une détérioration de ce besoin.

Le besoin de financement global augmente en "emplois" et diminue en "ressources", ce qui traduit, en principe, respectivement un alourdissement ou une amélioration au niveau de ce besoin.

2- Tableau des flux de trésorerie

Ce tableau présente, pour l'exercice comme pour le précédent, quatre masses successives :

- Cash flow d'exploitation ;
- Cash flow d'investissement ;
- Cash flow de financement ;
- La variation nette de la trésorerie.

Ci-après le modèle du tableau de financement :

TABLEAU DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE

I- SYNTHÈSE DES MASSES DU BILAN

Exercice duau.....

MASSES		Exercice (a)	Exercice précédent (b)	Variations (a-b)			
				emplois (c)		ressources (d)	
1	Financement permanent (moins rubrique 16)	X	X	X	o	u	X
2	Moins Actif immobilisé (moins rubrique 26)	X	X	X	o	u	X
3	= Fond de roulement fonctionnel (1-2) (A)	X	X	↘	X	o	u X ↗
4	Provisions techniques (rubrique 16)	X	X	X	o	u	X
5	Moins Placements en couverture des provisions techniques (rubrique 26)	X	X	X	o	u	X
6	= Besoin ou excédent en couverture (4 - 5) (B) (1)	X	X	↘	X	o	u X ↗
7	Actif circulant	X	X	X	o	u	X
8	Moins Passif circulant	X	X	X	o	u	X
9	= Besoins de financement global (7-8) (C)	X	X	↗	X	o	u X ↘
10	Trésorerie nette (actif - passif) = (A+ B - C)	X	X	↗	X	o	u X ↘

(1) Besoin en couverture (si 6 > 0) ; excédent de couverture (si 6 < 0)

II - FLUX DE TRÉSORERIE

Exercice duau.....

	Exercice	Exercice précédent
I - Trésorerie au 1er janvier		
Excédent ou insuffisance de l'exercice		
Variations des provisions techniques (602, 603 et 608)	+	
Dotation à la réserve de sécurité (604)	+	
Prélèvements sur la réserve de sécurité (704)	-	
Variations des amortissements et provisions (2)	-	
Variations des créances techniques (30)	-	
Variations des débiteurs et créditeurs divers (341 à 348 ; 440 à 448)	-	
Autres variations (349 ; 449)	-	
A - flux d'exploitation		
Acquisitions d'immeubles (261)	-	
Cessions d'immeubles (261)	+	
Acquisitions d'obligations (262)	-	
Cessions d'obligations (262)	+	
Acquisitions d'actions (263)	-	
Cessions d'actions (263)	+	
Autres Acquisitions (26)	+	
Autres cessions (26)	-	
Autres Acquisitions (23, 24, 25 et 35)	+	
Autres cessions (23, 24, 25 et 35)	-	
B - flux net d'investissement		
Augmentation / réduction du fonds de dotation ou d'établissement	+	
C - flux de financement		
D - Impact de change (+17- 27-37+47)	-	
II - Variation nette de la trésorerie (A + B + C + D)		
G - Trésorerie en fin de période (I + II)		

(2) Variations des amortissements et provisions = dotations moins reprises

V- PRESENTATION DE L'ETAT DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES (ETIC)

Cet état comporte des informations qualitatives (exemple : méthodes comptables) et quantitatives, pour la plupart tirées directement de la comptabilité.

L'utilisation de tableaux a été systématisée, pour simplifier la tâche des sociétés mutualistes.

Les informations d'importance non significative, par rapport à l'objectif d'image fidèle, ne doivent pas être mentionnées.

Les états retenus sont les suivants :

A -RINCIPES ET METHODES COMPTABLES

A1 Principales méthodes d'évaluation spécifiques à la société mutualiste ;

A2 Etat des dérogations ;

A3 Etat des changements de méthodes.

B - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES AU BILAN ET AU COMPTE DES PRODUITS ET CHARGES

B1 Détail des non-valeurs ;

B2 Tableau des immobilisations ;

B2 Bis Tableau des amortissements ;

B3 Tableau des plus ou moins values sur cessions ou retraits d'immobilisations ;

B4 Tableau des titres de participation ;

B4 Bis Tableau des placements ;

B5 Tableau des provisions techniques ;

B5 Bis Tableau des autres provisions ;

B5 Ter Tableau des fonds de réserves ;

B6 Tableau des créances ;

B7 Tableau des dettes ;

B8 Tableau des sûretés réelles données ou reçues ;

B9 Engagements financiers reçus ou donnés hors opérations de crédit-bail ;

B10 Tableau des biens en crédit-bail ;

B11 Détail des postes du CPC ;

B12 Passage du résultat comptable au résultat fiscal ;

B13 Détermination de l'excédent ou insuffisance courante après impôts ;

B14 Détail de la taxe sur la valeur ajoutée ;

B15 Détail de l'excédent ou insuffisance non technique du tableau de formation des résultats ;

B16 Tableau des locations et baux autres que le crédit-bail ;

B17 Tableau des stocks

C - AUTRES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

C2 Tableau d'affectation des excédents ou insuffisances intervenues au cours de l'exercice ;

C3 Excédent ou insuffisance et autres éléments caractéristiques de la société mutualiste au cours des trois derniers exercices ;

C4 Tableau des opérations en devises comptabilisées pendant l'exercice ;

C5 Datation et événements postérieurs.

NOTA :

1. Principales méthodes d'évaluation spécifiques à la société mutualiste (Etat A1)

En précisant, le cas échéant, la méthode retenue lorsque le PCSM prévoit le choix entre plusieurs méthodes.

2. Indication des dérogations (Etat A2)

- aux principes comptables fondamentaux ;
- aux méthodes d'évaluation ;
- aux règles d'établissement et de présentation des états de synthèse.

Ces dérogations doivent être motivées avec indication de leur influence sur le patrimoine, la situation financière et les excédents ou insuffisances.

3. En cas de changement de méthodes d'un exercice à l'autre (Etat A3)

Justification du changement et indication de son influence sur le patrimoine, la situation financière et les excédents ou insuffisances.

La forme des états A1, A2 et A3 est donnée à titre indicatif par le PCSM, la société mutualiste garde la latitude de les adapter à ses besoins.

MODELE DE L'ETAT A1
PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION SPECIFIQUES A LA SOCIETE MUTUALISTE

Au.....

Indication des méthodes d'évaluation appliquées par la société mutualiste

I - ACTIF IMMOBILISE

A - Evaluation à l'entrée

- 1 - Immobilisations en non-valeurs
- 2 - Immobilisations incorporelles
- 3 - Immobilisations corporelles
- 4 - Immobilisations financières
- 5 - Placements en couverture des provisions techniques

B - Corrections de valeurs

- 1 - Méthodes d'amortissements
- 2 - Méthodes d'évaluation des provisions pour dépréciation
- 3 - Méthodes de détermination des écarts de conversion - Actif

II - ACTIF CIRCULANT (hors trésorerie)

A - Evaluation à l'entrée

- 1 - Stocks
- 2 - Créances
- 3 - Titres et valeurs de placements

B - Corrections de valeurs

- 1 - Méthodes d'évaluation des provisions pour dépréciation
- 2 - Méthodes de détermination des écarts de conversion - Actif

III - FINANCEMENT PERMANENT

- 1 - Méthodes de réévaluation
- 2 - Méthodes d'évaluation des provisions réglementées
- 3 - Dettes de financement permanent
- 4 - Méthodes d'évaluation des provisions durables pour risques et charges
- 5 - Méthodes d'évaluation des provisions techniques
- 6 - Méthodes de détermination des écarts de conversion - Passif

IV - PASSIF CIRCULANT (hors trésorerie)

- 1 - Dettes du passif circulant
- 2 - Méthodes d'évaluation des autres provisions pour risques et charges
- 3 - Méthodes de détermination des écarts de conversion - Passif

V - TRESORERIE

- 1 - Trésorerie - Actif
- 2 - Trésorerie - Passif
- 3 - Méthodes d'évaluation des provisions pour dépréciation

**MODELE DE L'ETAT A2
ETAT DES DEROGATIONS**

Au.....

Indication des dérogations	Justification des dérogations	Influence des dérogations sur le patrimoine, la situation financière et les excédents ou insuffisances
I - Dérogations aux principes comptables fondamentaux		
II - Dérogations aux méthodes d'évaluation		
III - Dérogations aux règles d'établissement et de présentation des états de synthèse		

MODELE DE L'ETAT A3
ETAT DES CHANGEMENTS DE METHODES

Au.....

Nature des Changements	Justification du changement	Influence sur le patrimoine, la situation financière et les excédents ou insuffisances
I - Changements affectant les méthodes d'évaluation		
II - Changements affectant les règles de présentation		

**MODELE DE L'ETAT B1
DETAIL DES NON-VALEURS**

Au.....

Compte principal	Intitulé	Montant
	Total	

MODELE DE L'ETAT B2 BIS
AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

Exercice du.....Au.....

I- AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS AUTRES QUE CEUX EN COUVERTURE DES PROVISIONS TECHNIQUES

Nature	Cumul début exercice 1	Dotation de l'exercice 2	Amortissements sur immobilisations sorties 3	Virement 4	Cumul d'amortissements fin d'exercice 5
IMMOBILISATIONS EN NON-VALEURS - Frais préliminaires - Charges à répartir sur plusieurs exercices					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES - Immobilisations en recherche et développement - Brevets, marques, droits et valeurs similaires - Autres immobilisations incorporelles					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES - Terrains - Constructions - Installations techniques, matériel et outillage - Matériel de transport - Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers - Autres immobilisations corporelles - Immobilisations corporelles en cours					

II- AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS EN COUVERTURE DES PROVISIONS TECHNIQUES

Nature	Cumul début exercice 1	Dotation de l'exercice 2	Amortissements sur immobilisations sorties 3	Virement 4	Cumul d'amortissements fin d'exercice 5
- Terrains - Constructions - Autres placements immobiliers					

MODELE DE L'ETAT B3
TABLEAU DES PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSION OU RETRAIT D'IMMOBILISATIONS

Exercice du.....Au.....

Nature de l'opération	Date de cession ou de retrait	Compte principal	Montant Brut	Amortissements cumulés	Valeur nette d'amortissements	Produit de cession	Plus-values	Moins-values
Cessions								
Retraits								
Total								

**MODELE DE L'ETAT B4 Bis
DETAIL DES PLACEMENTS**

Exercice du.....Au.....

I- TABLEAU DES PLACEMENTS AUTRES QUE CEUX EN COUVERTURE DES PROVISIONS TECHNIQUES

Eléments d'actif	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation (1)	Plus ou moins value latente
Terrains (2311, 2312, 2313, 2316) Constructions (2321, 2323, 2327) Autres placements immobiliers (2318, 2328) Placements immobiliers en cours (2392)				
Total placements immobiliers				
Titres de participation (2510) Actions cotées OPCVM Obligations OPCVM Actions OPCVM Divers Autres actions et parts sociales				
Total actions et titres de participation				
Prêts au personnel (2411) Autres prêts (2415, 2416, 2418, 2487, 2488)				
Total prêts et créances immobilisés				
T O T A L				

II- TABLEAU DES PLACEMENTS EN COUVERTURE DES PROVISIONS TECHNIQUES

Eléments d'actif	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation (1)	Plus ou moins value latente
Terrains (2611) Constructions (2612) Parts et actions de sociétés immobilières (2613) Autres placements immobiliers (2618) Placements immobiliers en cours (2614)				
Total placements immobiliers				
Titres cotés (2621) Titres non cotés (2622)				
Total Obligations et bons				
OPCVM Obligataires (26311) Autres OPCVM (26318) Titres de participation (2635) Autres actions et parts sociales (2638)				
Total actions et parts sociales				
CDG, TGR et CCP (2641, 2642, 2643) Banques et autres (2644, 2648)				
Total Valeurs en espèces				
T O T A L				

(1) Valeur de réalisation au 31 décembre de l'exercice (cours de bourse, valeur de marché, valeur d'expertise...)

MODÈLE DE L'ÉTAT B5

PROVISIONS TECHNIQUES

Exercice duAu

I - TABLEAU DES PROVISIONS TECHNIQUES (AUTRES QUE LA RESERVE DE SECURITE)

Nature	Montant au début de l'exercice (1)	Montant à la fin de l'exercice (2)	Variations de l'exercice (3) = (2) - (1)
Provisions pour prestations à payer : - Maladie - Décès - Vieillesse - Accident - Invalidité			
Sous - total (1)			
Provisions mathématiques			
Sous - total (2)			
Autres provisions techniques			
Sous - total (3)			
Total (1+2+3)			

II - TABLEAU DE DETERMINATION DES PROVISIONS POUR PRESTATIONS À PAYER *

Risque :

Exercice duAu

DESIGNATIONS	EXERCICES DE SURVENANCE DES EVENEMENTS					
	N	N-1	N-2	N-3	N-4	N-5 ET ANTERIEURS
N1 - nombre de dossiers enregistrés						XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
N2 - nombre de dossiers estimés						XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
N3 - total des dossiers = N1 + N2						XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Dont : nombre de dossiers restant à payer						
P1 - cumul des règlements des exercices précédents	XXXXXXX					XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
R1 - cumul des recours encaissés des exercices précédents	XXXXXXX					XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
P2 - règlements de l'exercice						
R2 - recours encaissés de l'exercice						
S - provisions pour prestations à payer						
T - coût total = P1 - R1 + P2 - R2+S						XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Coût moyen = T/N3						XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

(*) Il sera servi autant de tableaux que de risques couverts par la société mutualiste : maladie, décès, vieillesse, accident et invalidité.

III - TABLEAU DE LA RESERVE DE SECURITE

Nature	Montant au début de l'exercice	Dotation	Prélèvements	Montant à la fin de l'exercice
Réserve de sécurité				
Total				

MODÈLE DE L'ÉTAT B5 Bis
TABLEAU DES AUTRES PROVISIONS

Exercice duAu

Nature	Montant au début de l'exercice	Dotations			Reprises			Montant à la fin de l'exercice
		d'exploitat ion technique	financières	non techniques	d'exploitat ion technique	financières	non techniques	
1 - Provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé 2 - Provisions durables pour risques et charges								
Sous - total (1)								
3 - Provisions pour dépréciation de l'actif circulant 4 - Autres provisions pour risques et charges 5 - Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie								
Sous - total (2)								
Total (1+2)								

MODELE DE L'ETAT B5 Ter
TABLEAU DES FONDS DE RESERVES

Exercice duAu

Nature	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises	Montant à la fin de l'exercice
Fonds de réserve réglementaire				
Fonds de réserve statutaire				
Total				

**MODELE DE L'ETAT B6
TABLEAU DES CREANCES**

Au.....

CREANCES	Total	Analyse par échéance			Autres analyses			
		Plus d'un an	Moins d'un an	Echues et non recouvrées	Montants en devises	Montants sur l'état et organismes publics	Montant sur les organismes mutualistes liés	Montants représentés par des effets
DE L'ACTIF IMMOBILISE								
<ul style="list-style-type: none"> • Immobilisations financières <ul style="list-style-type: none"> - Prêts immobilisés - Autres créances financières • Placements en couverture des provisions techniques <ul style="list-style-type: none"> - Obligations et bons 								
Sous - total (1)								
DE L'ACTIF CIRCULANT								
<ul style="list-style-type: none"> - Cotisants- cotisations à recevoir - Adhérents ou assurés- Avances sur prestations - Autres créances de l'actif circulant technique - Gestions pour compte et œuvres sociales - Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes - Clients et comptes rattachés - Personnel - Etat - Autres débiteurs - Comptes de régularisation - Actif 								
Sous - total (2)								
Total (1+2)								

**MODELE DE L'ETAT B7
TABLEAU DES DETTES**

Au.....

DETTES	Total	Analyse par échéance			Autres analyses			
		Plus d'un an	Moins d'un an	Echues et non payées	Montants en devises	Montants sur l'État et organismes publics	Montant sur les organismes mutualistes liés	Montants représentés par des effets
DE FINANCEMENT								
- Autres dettes de financement								
Sous - total (1)								
DES AUTRES PASSIFS CIRCULANTS								
- Gestions pour compte								
- Fournisseurs et comptes rattachés								
- Clients créditeurs, avances et acomptes								
- Personnel								
- Organismes sociaux								
- Etat								
- Autres créanciers								
- Comptes de régularisation - Passif								
Sous - total (2)								
Total								

MODELE DE L'ETAT B8
TABLEAU DES SURETES REELLES DONNEES OU RECUES

Au

Tiers débiteurs ou tiers créditeurs	Montant couvert par la sûreté	Nature (1)	Date et lieu d'inscription	Objet (2) (3)	Valeur comptable nette de la sûreté donnée à la date de clôture
- Sûretés données					
- Sûretés reçues					

(1) Gage : 1 - Hypothèque : 2 - Nantissement : 3 - Warrant : 4 - Autres : 5 (à préciser)

(2) Préciser si la sûreté est donnée au profit de personnes morales ou de personnes physiques (sûretés données)

(3) Préciser si la sûreté reçue par la société mutualiste provient de personnes tierces autres que le débiteur (sûretés reçues)

MODELE DE L'ETAT B9
ENGAGEMENTS FINANCIERS RECUS OU DONNES
HORS OPERATIONS DE CREDIT - BAIL

Au.....

Engagements donnés	Montants exercice	Montants exercice précédent
<ul style="list-style-type: none"> - Avals et cautions - Engagements en matière de pensions de retraites et obligations similaires - Autres engagements donnés - - - - - - - - - 		
Total		
Engagements reçus	Montants exercice	Montants exercice précédent
<ul style="list-style-type: none"> - Avals et cautions - Autres engagements reçus - - - - - - - - - - 		
Total		

**MODELE DE L'ETAT B10
TABLEAU DES BIENS EN CREDIT-BAIL**

DuAu.....

Rubriques 1	Date de la première échéance 2	Durée du contrat en mois 3	Valeur estimée du bien à la date du contrat 4	Durée théorique d'amortissement du bien 5	Cumul des exercices précédents des redevances 6	Montant de l'exercice des redevances 7	Redevances restant à payer		Prix d'achat résiduel en fin de contrat 10	Observations 11
							A moins d'un an 8	A plus d'un an 9		

**MODELE DE L'ETAT B11
DETAIL DES POSTES DU CPC**

Exercice du.....Au.....

Poste		EXERCICE	EXERCICE PRECEDENT
701	COTISATIONS		
	<u>Cotisations patronales</u> Cotisations /Etat Cotisations / Offices et établissements, sociétés ou entreprises publics Cotisations /Collectivités locales Cotisations / Etablissements et entreprises privés Autres cotisations patronales <p align="right">Total</p>		
702	<u>Cotisations salariales</u> Cotisations/ Etat Cotisations/Offices et établissements, sociétés ou entreprises publiques Cotisations/Collectivités locales Cotisations/Etablissements et entreprises privés Cotisations/Pensionnés Cotisations/Indépendants ou professions libérales Cotisations des adhérents ou assurés volontaires Autres cotisations salariales <p align="right">Total</p>		
	704	<u>Prélèvements sur la réserve de sécurité</u> Prélèvements sur la réserve de sécurité <p align="right">Total</p>	
705	<u>Ajustements de cotisations</u> Ajustements de cotisations/Etat Ajustements de cotisations/Offices et établissements, sociétés ou entreprises publiques Ajustements de cotisations/Collectivités locales Ajustements de cotisations/Etablissements et entreprises privés Ajustements de cotisations/Pensionnés Ajustements de cotisations/Indépendants ou professions libérales Ajustements de cotisations/Adhérents ou assurés volontaires Ajustements de cotisations/ Autres cotisants <p align="right">Total</p>		
	716	PRODUITS TECHNIQUES D'EXPLOITATION <u>Subventions d'exploitation</u> Subventions d'exploitation reçues (de l'exercice) Subventions d'exploitation reçues (des exercices antérieurs) <p align="right">Total</p>	
718	<u>Autres produits d'exploitation</u> Droits d'adhésion Cotisations des membres honoraires Reste du poste autres produits d'exploitation <p align="right">Total</p>		
	719	<u>Reprises d'exploitation ; transferts de charges</u> Reprises Transferts de charges d'exploitation <p align="right">Total</p>	

**MODELE DE L'ETAT B11
DETAIL DES POSTES DU CPC
(Suite 1)**

732	PRODUITS DES PLACEMENTS EN COUVERTURE DES PROVISIONS TECHNIQUES		
	<u>Revenus des placements</u> Revenus des placements immobiliers Revenus des placements des obligations et bons Revenus des placements des actions et parts sociales Revenus des placements des exercices antérieurs Total		
735	Profits sur réalisations des placements		
	Profits sur réalisations des placements immobiliers Profits sur réalisations des obligations et bons Profits sur réalisations des actions et parts sociales Profits sur réalisations des placements des exercices antérieurs Total		
738	Intérêts et autres produits de placements		
	Intérêts et autres produits de placements de l'exercice Intérêts et autres produits de placement des exercices antérieurs Total		
740	PRODUITS NON TECHNIQUES COURANTS		
	<u>Commissions obtenues pour gestions pour compte</u> Commissions obtenues pour gestions pour compte Total		
741	Ventes de marchandises		
	Ventes de marchandises Reste du poste ventes de marchandises Total		
742	Produits d'exploitation - œuvres sociales		
	Recettes - cliniques ou polycliniques Recettes - cabinets dentaires Recettes - autres œuvres sociales Total		
743	Produits financiers non techniques courants		
	Revenus des immeubles Produits des titres de participation et des autres titres immobilisés Gains de change Reprises financières non techniques courantes ; transferts de charges Intérêts et autres produits financiers non techniques Total		
601	PRESTATIONS ET FRAIS		
	<u>Prestations et frais payés</u> Prestations payées - maladie Prestations payées - Autres risques Frais accessoires Total		

MODELE DE L'ETAT B11
DETAIL DES POSTES DU CPC
(Suite 2)

602	<u>Variations des provisions pour prestations à payer</u> Variations des Provisions pour prestations à payer - maladie Variations des Provisions pour prestations à payer - Autres risques		
	Total		
603	<u>Variations des provisions mathématiques</u> Variations des provisions mathématiques		
	Total		
604	<u>Dotation à la réserve de sécurité</u> Dotation à la réserve de sécurité		
	Total		
608	<u>Variation des autres provisions techniques</u> Variations des autres provisions techniques		
	Total		
CHARGES TECHNIQUES D'EXPLOITATION			
612	<u>Achats consommés de matières et fournitures</u> Achats de matières et fournitures consommables Variations des stocks de matières et fournitures Achats non stockés de matières et fournitures Achats de travaux, études et prestations de services Reste du poste achats consommés de matières et fournitures		
	Total		
613/614	<u>Autres charges externes</u> Prélèvements au profit de l'ANAM Locations et charges locatives Redevances de crédit-bail Entretiens et réparations Primes d'assurances Rémunérations du personnel extérieur à la société mutualiste Rémunérations d'intermédiaires et honoraires Redevances pour brevets, marques, droits et valeurs similaires Autres charges externes -gestions pour compte Commissions accordées pour gestions pour compte Transports Déplacements, missions et réceptions Cotisations et dons Reste du poste autres charges externes		
	Total		
617	<u>Charges de personnel</u> Rémunérations du personnel Charges sociales Charges de personnel -gestions pour compte Reste du poste charges de personnel		
	Total		
618	<u>Autres charges d'exploitation</u> Pertres sur créances irrécouvrables Autres charges d'exploitations des exercices antérieurs Autres charges d'exploitation- gestions pour compte		
	Total		

**MODELE DE L'ETAT B11
DETAIL DES POSTES DU CPC
(Suite 3)**

	CHARGES DES PLACEMENTS EN COUVERTURE DES PROVISIONS TECHNIQUES		
632	<p style="text-align: center;"><u>Frais de gestion des placements</u></p> Frais de gestion des immeubles Frais de gestion des titres Reste du poste frais de gestion des placements <div style="text-align: right;">Total</div>		
635	<p style="text-align: center;"><u>Pertes sur réalisations des placements</u></p> Pertes sur réalisations des placements immobiliers Pertes sur réalisations des obligations et bons Pertes sur réalisations des actions et parts sociales Pertes sur réalisations des placements des exercices antérieurs <div style="text-align: right;">Total</div>		
638	<p style="text-align: center;"><u>Autres charges de placements</u></p> Autres charges de placements de l'exercice Autres charges de placements des exercices antérieurs <div style="text-align: right;">Total</div>		
	CHARGES NON TECHNIQUES COURANTES		
640	<p style="text-align: center;"><u>Charges d'exploitation- gestions pour compte</u></p> Dotations d'exploitation- gestions pour compte Achats consommés de matières et fournitures- gestions pour compte Autres charges externes- gestions pour compte Impôts et taxes- gestions pour compte Charges de personnel- gestions pour compte Autres charges d'exploitation- gestions pour compte <div style="text-align: right;">Total</div>		
641	<p style="text-align: center;"><u>Achats revendus de marchandises</u></p> Achats de marchandises Variation de stocks de marchandises Reste du poste achats revendus de marchandises <div style="text-align: right;">Total</div>		
642	<p style="text-align: center;"><u>Charges d'exploitation - Œuvres sociales</u></p> Dotations d'exploitation - œuvres sociales Achats consommés de matières et de fournitures- œuvres sociales Autres charges externes- œuvres sociales Impôts et taxes- œuvres sociales Charges de personnel- œuvres sociales <div style="text-align: right;">Total</div>		
643	<p style="text-align: center;"><u>Charges financières non techniques courantes</u></p> Charges d'intérêts Pertes de change Dotations financières non techniques Autres charges financières <div style="text-align: right;">Total</div>		
648	<p style="text-align: center;"><u>Autres charges non techniques courantes</u></p> Pertes sur créances irrécouvrables Autres charges non techniques courantes des exercices antérieurs <div style="text-align: right;">Total</div>		

MODELE DE L'ETAT B12
PASSAGE DU RESULTAT COMPTABLE AU RESULTAT FISCAL

Au.....

INTITULES	Montant	Montant
I - RESULTAT COMPTABLE		
Excédent	X	
Insuffisance		X
II - REINTEGRATIONS FISCALES	X	
III - DEDUCTIONS FISCALES		X
TOTAL	T1	T2
IV RESULTAT BRUT FISCAL		Montants
Excédent brut si T1 > T2 (A)		X
Insuffisance brute si T2 > T1 (B)		X
V REPORTS DEFICITAIRES IMPUTES (C) (1)		X
Exercice N - 4	X	
Exercice N - 3	X	
Exercice N - 2	X	
Exercice N - 1	X	
VI RESULTAT FISCAL		
Excédent fiscal (A - C)		X
Déficit fiscal (B)		X
VII CUMUL DES AMORTISSEMENTS FISCALEMENT DIFFERES		Montants
VIII CUMUL DES DEFICITS FISCAUX RESTANT À REPORTER		X
Exercice N - 4	X	
Exercice N - 3	X	
Exercice N - 2	X	
Exercice N - 1	X	

(1) Dans la limite du montant de l'excédent brut fiscal (A)

**MODELE DE L'ETAT B13
DETERMINATION DU RESULTAT COURANT APRES IMPOTS**

Au.....

I - DETERMINATION DU RESULTAT	Montants
- Excédent ou insuffisance technique (+) (-)	
- Excédent ou insuffisance non technique courant (+) (-)	
- Réintégrations fiscales sur opérations courantes (techniques et non techniques) (+)	
- Déductions fiscales sur opérations courantes (techniques et non techniques) (-)	
- Excédent ou insuffisance courant théoriquement imposable (=)	
- Impôt théorique sur excédent ou insuffisance courant (-)	
- Excédent ou insuffisance courant théorique après impôts (=)	

II - INDICATION DU REGIME FISCAL ET DES AVANTAGES OCTROYES PAR LES CHARTES DES INVESTISSEMENTS OU PAR DES DISPOSITIONS LEGALES SPECIFIQUES

MODELE DE L'ETAT B14
DETAIL DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Exercice du Au.....

NATURE	Solde au début de l'exercice	Opérations comptables de l'exercice	Déclaration TVA de l'exercice	Solde fin d'exercice
	1	2	3	(1+2-3 = 4)
A - TVA facturée	X	X	X	X
B - TVA Récupérable	X	X	X	X
- Sur charges	x	x	X	x
- Sur immobilisations	x	x	X	x
C - TVA due ou crédit de TVA (A - B)	X			X

MODELE DE L'ETAT B15

**DETAIL DE L' EXCEDENT OU INSUFFISANCE NON TECHNIQUE DU TABLEAU DE FORMATION
DES RESULTATS**

Exercice du.....Au

			Exercice	Exercice précédent
I		Excédent ou insuffisance des ventes de marchandises (en l'état)		
	1	Ventes de marchandises (en l'état) (741)		
	2	- Achats revendues de marchandises (641)		
II		+ Excédent ou insuffisance des gestions pour compte		
	3	Commissions obtenues pour gestions pour compte (740)		
	4	- Charges d'exploitation - gestions pour compte (640)		
III		+ Excédent ou insuffisance des œuvres sociales		
	5	Produits d'exploitation - œuvres sociales (742)		
	6	- Charges d'exploitation - Œuvres sociales (642)		
	7	+ Immobilisations produites par la société mutualiste pour elle-même (744)		
	8	- Autres charges non techniques courantes (648)		
IV		+ Excédent ou insuffisance financier non technique		
		Produits financiers non techniques (743)		
		- Charges financières non techniques courantes (643)		
V		= EXCEDENT OU INSUFFISANCE NON TECHNIQUE COURANT		
VI		+ EXCEDENT OU INSUFFISANCE NON COURANT		
VII		= EXCEDENT OU INSUFFISANCE NON TECHNIQUE		

MODELE DE L'ETAT B16
TABLEAU DES LOCATIONS ET BAUX AUTRES QUE LE CREDIT-BAIL

Exercice du.....Au.....

Nature du bien loué 1	Lieu de situation 2	Nom et prénom ou raison sociale et adresse du propriétaire 3	Date de conclusion de l'acte de location 4	Montant annuel de location 5	Montant du loyer compris dans les charges de l'exercice 6	Nature du contrat (1)	
						Bail ordinaire 7	Durée 8
TOTAL							
(1) Marquer d'une croix lorsqu'il s'agit d'un bail ordinaire							

**MODELE DE L'ETAT B17
TABLEAU DES STOCKS**

Exercice du.....Au.....

Stock	Stock final			Stock initial			Variation de stock en valeur (+ ou -) (7) = (6) - (3)
	Montant brut (1)	Provision pour dépréciation (2)	Montant net (3)	Montant brut (4)	Provision pour dépréciation (5)	Montant net (6)	
Biens et produits destinés à la revente en l'état : - Timbres de solidarité - Autres marchandises							
Produits dentaires							
Produits pharmaceutiques							
Produits de laboratoires							
Produits de stérilisation							
Produits d'entretien							
Instrumentations							
Imprimés							
Autres matières et fournitures							
Total							

MODELE DE L'ETAT C2
TABLEAU D'AFFECTATION DES EXCEDENTS OU INSUFFISANCES INTERVENUE AU COURS DE L'EXERCICE

Au.....

	Montant		Montant
A - Origines des excédents ou insuffisances à affecter		B - Affectation des excédents ou insuffisances	
Décision du		- fonds de réserves réglementaires	
- Excédent ou insuffisances en instance d'affectation		- fonds de réserves statutaires	
- Excédent ou insuffisance de l'exercice		- Autres réserves	
- Prélèvements sur les réserves (autres que sur la réserve de sécurité)		- Autres affectations	
- Autres prélèvements			
Total A		Total B	

Total A = Total B

MODELE DE L'ETAT C3
EXCEDENT OU INSUFFISANCE ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE MUTUALISTE
AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Au.....

Nature des indications	Exercice n - 2	Exercice n - 1	Exercice n
<p><u>- SITUATION NETTE DE LA SOCIETE MUTUALISTE</u></p> <p>- Capitaux propres <u>plus</u> capitaux propres assimilés <u>moins</u> immobilisations en non-valeurs</p> <p><u>- OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE</u></p> <p>1 - Cotisations 2 - Excédent ou insuffisance de l'exercice</p> <p><u>- PERSONNEL</u></p> <p>- Montant des salaires bruts de l'exercice - Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice</p>			

MODELE DE L'ETAT C4
TABLEAU DES OPERATIONS EN DEVISES COMPTABILISEES PENDANT L'EXERCICE

Au.....

Nature	Entrées Contre-valeur en Dirhams	Sorties Contre-valeur en Dirhams
Financement permanent		
Immobilisations brutes		
Rentrées sur immobilisations		
Remboursements des dettes de financement		
Produits		
Charges		
Total des entrées		
Total des sorties		
Balance devises	O	U
Total	=	=

**MODELE DE L'ETAT C5
DATATION ET EVENEMENTS POSTERIEURS**

I - DATATION

<p>Date de clôture (1)</p> <p>Date d'établissement des états de synthèse (2)</p> <p>(1) Justification en cas de changement de la date de clôture de l'exercice. (2) Justification en cas de dépassement du délai réglementaire prévu pour l'élaboration des états de synthèse.</p>
--

**II - EVENEMENTS NES POSTERIEUREMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE NON
RATTACHABLES A CET EXERCICE ET CONNUS AVANT LA PREMIERE COMMUNICATION
EXTERNE DES ETATS DE SYNTHESE**

Date	Indication des événements
	- Favorables
	- Défavorables

TITRE III : CADRE COMPTABLE ET PLAN DE COMPTES

CHAPITRE I : STRUCTURE GENERALE DES COMPTES

Conformément aux principes généraux énoncés au titre premier, l'organisation du plan de comptes est basée sur la structure générale ci-après définie.

I- CONCEPTION GÉNÉRALE

Le plan de comptes est conçu de telle manière que la comptabilité de la société mutualiste puisse générer, directement, les états de synthèse (bilan et compte de produits et charges).

Le plan de comptes permet de faire ressortir, au niveau de la balance, des masses, des rubriques et des postes qui composent les états de synthèse.

Ainsi, le passage du plan des comptes aux états de synthèse ne nécessite aucun rapprochement extra-comptable.

II- CODIFICATION

Le mode de codification décimale caractérise le classement des comptes.

Le numéro de code et l'intitulé du compte correspondant, permettent d'identifier l'opération enregistrée en comptabilité.

Un compte comporte au moins 4 chiffres :

- le premier chiffre permet d'identifier la masse ;
- les deux premiers chiffres permettent d'identifier la rubrique ;
- les trois premiers chiffres permettent d'identifier le poste ;
- les quatre premiers chiffres permettent d'identifier le compte lui-même.

Le niveau de détail des comptes s'établit selon la convention suivante :

- compte principal : codification à 4 chiffres ;
- compte divisionnaire : codification à 5 chiffres ;
- sous-compte : codification à 6 chiffres et plus.

Les opérations relatives au bilan sont réparties dans les cinq classes de comptes suivants :

- classe 1 : comptes de financement permanent ;
- classe 2 : comptes d'actif immobilisé ;
- classe 3 : comptes d'actif circulant ;
- classe 4 : comptes de passif circulant ;
- classe 5 : comptes de trésorerie.

Les opérations relatives au compte de produits et charges sont réparties dans les trois classes de comptes suivantes :

- classe 6 : comptes de charges ;
- classe 7 : comptes de produits ;
- classe 8 : comptes d'excédents ou insuffisances.

III- SIGNIFICATION DE CERTAINS CHIFFRES

L'utilisation de certains chiffres ou leur positionnement au niveau de la codification leur donne une signification particulière.

1. Le 4 en 2ème position :

Le 4 en 2ème position dans les classes du bilan indique soit un compte de créance soit un compte de dette.

2. Le 8 en 2ème position :

Le 8 en 2ème position indique un compte d'amortissements quand ce compte appartient à la classe 2.

3. Le 8 en 3ème position :

A l'exception du poste 118 « Excédents ou insuffisances en instance d'affectation », le 8 en 3ème position indique un compte issu d'un poste intitulé « Autres...»

4. Le 8 en 4ème position et plus :

Le 8 en 4ème position et plus indique :

- un compte intitulé « Autres... » ou « Divers... » quand il est utilisé pour les classes du bilan (1 à 5) ;
- un compte intitulé « Autres... », « Divers... » ou « des exercices antérieurs » quand il est utilisé pour les classes du CPC (6 et 7).

5. Le 9 en 2ème position :

Le 9 en 2ème position signifie un compte de provisions pour dépréciation.

6. Le 9 en 4ème position :

Le 9 en 4ème position indique un compte utilisé en sens contraire d'un ou d'autres comptes de même niveau.

7. Le 0 en 3ème position :

Le compte comprenant un 0 en 3ème position indique que le poste dont il est issu porte le même intitulé que sa rubrique, à l'exception des comptes relevant des postes :

- * 340 «Gestions pour compte et œuvres sociales» ;
- * 440 «Gestions pour compte» ;
- * 640 «Charges d'exploitation – Gestions pour compte» ;
- * 740 «Commissions obtenues pour gestions pour compte».

8. Le 0 en terminaison :

Le compte de terminaison 0 peut être utilisé comme compte de regroupement ou comme compte global, à l'exception des comptes 6130 « Prélèvements au profit de l'ANAM » et 6140 « Commissions accordées pour gestions pour compte ».

IV- PARALLÉLISME DE CERTAINES CODIFICATIONS

Des parallélismes ressortent au niveau de certains classements par des similitudes de codification de comptes appartenant à des classes différentes. Les principaux en sont les suivants :

1. Écarts de conversion : 7 en deuxième position

Un compte de bilan portant le 7 en 2ème position appartient à une rubrique d'écarts de conversion.

2. Créances de l'actif circulant et dettes de passif circulant

Un parallélisme de codification des postes de l'actif et du passif circulant existe au niveau des 2ème et 3ème chiffres.

3. Rubriques particulières à la couverture des risques

Les rubriques 16, 26, 30, 60 et 70 ont été créées spécialement pour les opérations afférentes à la couverture des risques :

- 16 Provisions techniques ;
- 26 Placements en couverture des provisions techniques ;
- 30 Créances de l'actif circulant technique ;
- 60 Prestations et frais
- 70 Cotisations

Par ailleurs, les opérations non techniques et les produits non techniques ont fait l'objet des rubriques suivantes :

- 64 Charges non techniques courantes
- 74 Produits non techniques courants

Les rubriques 63 et 73 ont été dénommées respectivement «charges des placements en couverture des provisions techniques» et «Produits des placements en couverture des provisions techniques».

4. Charges, produits, excédents ou insuffisances

Un parallélisme horizontal au niveau de la séparation entre technique, gestion des placements, non technique et non courant existe dans les masses 6 et 7.

60 Prestations et frais	70 Cotisations
61 Charges techniques d'exploitation	71 Produits techniques d'exploitation
63 Charges des placements en couverture des provisions techniques	73 Produits des placements en couverture des provisions techniques
64 Charges non techniques courantes	74 Produits non techniques courants
65 Charges non techniques non courantes	75 Produits non techniques non courants

V- APPLICATION

Les sociétés mutualistes doivent respecter le numérotage et les intitulés des comptes principaux, des comptes divisionnaires et des sous comptes figurant dans le plan de comptes prescrit par le PCSM.

Ci-après le schéma de codification :

Niveau	Objet	Code d'identification	Prescription du PCSM
1	Masse ou classe	1er chiffre	Les masses, rubriques, postes, comptes principaux et comptes divisionnaires prévus par le PCSM ont un caractère obligatoire.
2	Rubrique	2 premiers chiffres	
3	Poste	3 premiers chiffres	
4	Compte principal	4 premiers chiffres	
5	Compte divisionnaire	5 premiers chiffres	
6	Sous comptes	6 chiffres et plus	Les sous-comptes, non prévus par le PCSM, sont laissés à l'initiative des sociétés mutualistes.

CHAPITRE II : CADRE COMPTABLE

Le cadre comptable du PCSM prévoit 8 classes (de 1 à 8).

1 COMPTES DE FINANCEMENT PERMANENT

11 CAPITAUX PROPRES

- 111 FONDS DE DOTATION OU D'ETABLISSEMENT
- 113 ECARTS DE REEVALUATION
- 114 FONDS DE RESERVES
- 115 AUTRES RESERVES
- 118 EXCEDENTS OU INSUFFISANCES EN INSTANCE D'AFFECTATION
- 119 EXCEDENTS OU INSUFFISANCES DE L'EXERCICE

13 CAPITAUX PROPRES ASSIMILES

- 131 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
- 135 PROVISIONS REGLEMENTEES

14 DETTES DE FINANCEMENT

- 148 AUTRES DETTES DE FINANCEMENT

15 PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES

- 151 PROVISIONS POUR RISQUES
- 155 PROVISIONS POUR CHARGES

16 PROVISIONS TECHNIQUES

- 162 PROVISIONS POUR PRESTATIONS A PAYER
- 163 PROVISIONS MATHEMATIQUES
- 164 RESERVE DE SECURITE
- 168 AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES

17 ECARTS DE CONVERSION - PASSIF

- 171 AUGMENTATIONS DES CREANCES IMMOBILISEES ET DES PLACEMENTS
- 172 DIMINUTIONS DES DETTES DE FINANCEMENT ET DES PROVISIONS TECHNIQUES

18 COMPTES DE LIAISON DES CAISSES AUTONOMES MUTUALISTES ET DES SECTIONS À COMPTABILITE DISTINCTE

- 180 COMPTES DE LIASON DES CAISSES AUTONOMES MUTUALISTES ET DES SECTIONS À COMPTABILITE DISTINCTE

2 COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE

21 IMMOBILISATIONS EN NON -VALEURS

- 211 FRAIS PRELIMINAIRES
- 212 CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES

22 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

- 222 BREVETS, MARQUES, DROITS ET VALEURS SIMILAIRES
- 228 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

23 IMMOBILISATIONS CORPORELLES (AUTRES QUE PLACEMENTS EN COUVERTURE DES PROVISIONS TECHNIQUES)

- 231 TERRAINS
- 232 CONSTRUCTIONS
- 233 INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE
- 234 MATERIEL DE TRANSPORT
- 235 MOBILIER, MATERIEL DE BUREAU ET AMENAGEMENTS DIVERS
- 238 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
- 239 IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS

24/25 IMMOBILISATIONS FINANCIERES (AUTRES QUE PLACEMENTS EN COUVERTURE DES PROVISIONS TECHNIQUES)

- 241 PRETS IMMOBILISES
- 248 AUTRES CREANCES FINANCIERES
- 251 TITRES DE PARTICIPATION
- 258 AUTRES TITRES IMMOBILISES

26 PLACEMENTS EN COUVERTURE DES PROVISIONS TECHNIQUES

- 261 PLACEMENTS IMMOBILIERS
- 262 OBLIGATIONS ET BONS
- 263 ACTIONS ET PARTS SOCIALES
- 264 VALEURS EN ESPECES
- 268 AUTRES PLACEMENTS

27 ECARTS DE CONVERSION - ACTIF

- 271 DIMINUTIONS DES CREANCES IMMOBILISEES ET DES PLACEMENTS
- 272 AUGMENTATIONS DES DETTES DE FINANCEMENT ET DES PROVISIONS TECHNIQUES

28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

- 281 AMORTISSEMENTS DES NON-VALEURS
- 282 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
- 283 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
- 286 AMORTISSEMENTS DES PLACEMENTS IMMOBILIERS EN COUVERTURE DES PROVISIONS TECHNIQUES

29 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS

- 292 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
- 293 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
- 294/295 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES
- 296 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES PLACEMENTS EN COUVERTURE DES PROVISIONS TECHNIQUES

3 COMPTES D'ACTIF CIRCULANT

30 CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT TECHNIQUE

- 301 COTISANTS - COTISATIONS A RECEVOIR
- 302 ADHERENTS OU ASSURES - AVANCES SUR PRESTATIONS
- 308 AUTRES CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT TECHNIQUE

31 STOCKS

- 311 MARCHANDISES
- 312 MATIERES ET FOURNITURES CONSOMMABLES

34 CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT NON TECHNIQUE

- 340 GESTIONS POUR COMPTE ET CEUVRES SOCIALES
- 341 FOURNISSEURS DEBITEURS, AVANCES ET ACOMPTES
- 342 CLIENTS ET COMPTES RATTACHES
- 343 PERSONNEL – DEBITEUR
- 345 ETAT – DEBITEUR
- 348 AUTRES DEBITEURS
- 349 COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF

35 TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT

- 350 TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT

37 ECARTS DE CONVERSION - ACTIF (ELEMENTS CIRCULANTS)

- 370 ECARTS DE CONVERSION - ACTIF (ELEMENTS CIRCULANTS)

39 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE L'ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)

- 390 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT TECHNIQUE
- 391 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS
- 394 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT NON TECHNIQUES
- 395 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT (AUTRES QUE CEUX EN COUVERTURE DES PROVISIONS TECHNIQUES)

4 COMPTES DE PASSIF CIRCULANT

44 DETTES DU PASSIF CIRCULANT NON TECHNIQUE

- 440 GESTIONS POUR COMPTE
- 441 FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES
- 442 CLIENTS CREDITEURS, AVANCES ET ACOMPTES
- 443 PERSONNEL - CREDITEUR
- 444 ORGANISMES SOCIAUX CREDITEURS
- 445 ETAT - CREDITEUR
- 448 AUTRES CREANCIERS
- 449 COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF

45 AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

- 450 AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

47 ECARTS DE CONVERSION - PASSIF (ELEMENTS CIRCULANTS)

- 470 ECARTS DE CONVERSION - PASSIF (ELEMENTS CIRCULANTS)

5 COMPTES DE TRESORERIE

51 TRESORERIE - ACTIF

- 511 CHEQUES ET VALEURS A ENCAISSER
- 514 BANQUES, TGR ET C.C.P. (SOLDES DEBITEURS)

516 CAISSES, REGIES D'AVANCES ET ACCREDITIFES

55 TRESORERIE - PASSIF

552 CREDITS D'ESCOMPTE

553 CREDITS DE TRESORERIE

554 BANQUES (SOLDES CREDITEURS)

59 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TRESORERIE

590 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TRESORERIE

6 COMPTES DE CHARGES

60 PRESTATIONS ET FRAIS

601 PRESTATIONS ET FRAIS PAYES

602 VARIATIONS DES PROVISIONS POUR PRESTATIONS A PAYER

603 VARIATIONS DES PROVISIONS MATHEMATIQUES

604 DOTATION A LA RESERVE DE SECURITE

608 VARIATIONS DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES

61 CHARGES TECHNIQUES D'EXPLOITATION

612 ACHATS CONSOMMES DE MATIERES ET FOURNITURES

613/614 AUTRES CHARGES EXTERNES

616 IMPOTS ET TAXES

617 CHARGES DE PERSONNEL

618 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

619 DOTATIONS D'EXPLOITATION

63 CHARGES DES PLACEMENTS EN COUVERTURE DES PROVISIONS TECHNIQUES

632 FRAIS DE GESTION DES PLACEMENTS

633 PERTES DE CHANGE

635 PERTES SUR REALISATIONS DES PLACEMENTS

638 AUTRES CHARGES DE PLACEMENTS

639 DOTATIONS SUR PLACEMENTS

64 CHARGES NON TECHNIQUES COURANTES

640 CHARGES D'EXPLOITATION - GESTIONS POUR COMPTE

641 ACHATS REVENDUS DE MARCHANDISES

642 CHARGES D'EXPLOITATION - OEUVRES SOCIALES

643 CHARGES FINANCIERES NON TECHNIQUES COURANTES

648 AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES COURANTES

65 CHARGES NON TECHNIQUES NON COURANTES

651 VALEURS NETTES D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CEDEES

656 SUBVENTIONS ACCORDEES

658 AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES NON COURANTES

659 DOTATIONS NON TECHNIQUES NON COURANTES

67 IMPOTS SUR LES EXCEDENTS OU INSUFFISANCES

670 IMPOTS SUR LES EXCEDENTS OU INSUFFISANCES

7 COMPTES DE PRODUITS

70 COTISATIONS

- 701 COTISATIONS PATRONALES
- 702 COTISATIONS SALARIALES
- 704 PRELEVEMENTS SUR LA RESERVE DE SECURITE
- 705 AJUSTEMENTS DE COTISATIONS

71 PRODUITS TECHNIQUES D'EXPLOITATION

- 716 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION
- 718 AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION
- 719 REPRISES D'EXPLOITATION ; TRANSFERTS DE CHARGES

73 PRODUITS DES PLACEMENTS EN COUVERTURE DES PROVISIONS TECHNIQUES

- 732 REVENUS DES PLACEMENTS
- 733 GAINS DE CHANGE
- 735 PROFITS SUR REALISATIONS DES PLACEMENTS
- 738 INTERETS ET AUTRES PRODUITS DE PLACEMENTS
- 739 REPRISES SUR CHARGES DE PLACEMENTS ; TRANSFERTS DE CHARGES

74 PRODUITS NON TECHNIQUES COURANTS

- 740 COMMISSIONS OBTENUES POUR GESTIONS POUR COMPTE
- 741 VENTES DE MARCHANDISES
- 742 PRODUITS D'EXPLOITATION - ŒUVRES SOCIALES
- 743 PRODUITS FINANCIERS NON TECHNIQUES COURANTS
- 744 IMMOBILISATIONS PRODUITES PAR LA SOCIETE MUTUALISTE POUR ELLE MEME

75 PRODUITS NON TECHNIQUES NON COURANTS

- 751 PRODUITS DES CESSIONS DES IMMOBILISATIONS
- 756 SUBVENTIONS D'EQUILIBRE
- 757 REPRISES SUR SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
- 758 AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES NON COURANTS
- 759 REPRISES NON COURANTES ; TRANSFERTS DE CHARGES

8 COMPTES D'EXCEDENTS OU INSUFFISANCES

80 EXCEDENT OU INSUFFISANCE TECHNIQUE

- 800 EXCEDENT OU INSUFFISANCE TECHNIQUE

82 EXCEDENT OU INSUFFISANCE NON TECHNIQUE

- 821 EXCEDENT OU INSUFFISANCE NON TECHNIQUE COURANT
- 822 EXCEDENT OU INSUFFISANCE NON TECHNIQUE NON COURANT

86 EXCEDENT OU INSUFFISANCE AVANT IMPOTS

- 860 EXCEDENT OU INSUFFISANCE AVANT IMPOTS

88 EXCEDENT OU INSUFFISANCE DE L'EXERCICE

- 880 EXCEDENT OU INSUFFISANCE DE L'EXERCICE

CHAPITRE III : PLAN DE COMPTES

1 COMPTES DE FINANCEMENT PERMANENT

11 CAPITAUX PROPRES

111 Fonds de dotation ou d'établissement

1110 Fonds de dotation ou d'établissement

11101 Apport des fondateurs

11108 Autres fonds

113 Ecart de réévaluation

1130 Ecart de réévaluation

114 Fonds de réserves

1141 Fonds de réserves réglementaires

1142 Fonds de réserves statutaires

115 Autres réserves

1150 Autres réserves

118 Excédents ou insuffisances en instance d'affectation

1181 Excédents ou insuffisances en instance d'affectation (solde créditeur)

1189 Excédents ou insuffisances en instance d'affectation (solde débiteur)

119 Excédent ou insuffisance de l'exercice

1191 Excédent de l'exercice (solde créditeur)

1199 Insuffisance de l'exercice (solde débiteur)

13 CAPITAUX PROPRES ASSIMILES

131 Subventions d'investissement

1311 Subventions d'investissement reçues

1319 Subventions d'investissement inscrites au compte de produits et charges

135 Provisions réglementées

1351 Provisions pour amortissements dérogatoires

1352 Provisions pour plus-values en instance d'imposition

1354 Provisions pour investissements

1356 Provisions pour acquisition et construction de logements

1358 Autres provisions

14 DETTES DE FINANCEMENT

148 Autres dettes de financement

1481 Emprunts auprès des unions, sociétés ou caisses mutualistes

1482 Avances de l'Etat

1483 Dettes rattachées à des participations

1485 Avances reçues et comptes courants bloqués

1486 Fournisseurs d'immobilisations

1487 Dépôts et Cautionnements reçus

14871 Dépôts reçus

14872 Cautionnements reçus

1488 Dettes de financement diverses

15 PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES

151 Provisions pour risques

- 1511 Provisions pour litiges
- 1512 Provisions pour garanties des moins-values sur titres gérés
- 1514 Provisions pour pertes sur marchés à terme
- 1515 Provisions pour amendes, doubles droits et pénalités
- 1516 Provisions pour pertes de change
- 1518 Autres provisions pour risques

155 Provisions pour charges

- 1551 Provisions pour impôts
- 1552 Provisions pour pensions de retraite et obligations similaires
- 1555 Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices
- 1558 Autres provisions pour charges

16 PROVISIONS TECHNIQUES

162 Provisions pour prestations à payer

- 1621 Provisions pour prestations à payer- maladie
 - 16211 Provisions pour prestations à payer - couverture de base*
 - 16212 Provisions pour prestations à payer - couverture complémentaire*
- 1622 Provisions pour prestations à payer - Autres risques
 - 16221 Provisions pour prestations à payer - Décès*
 - 16222 Provisions pour prestations à payer - Vieillesse*
 - 16223 Provisions pour prestations à payer - Accidents*
 - 16224 Provisions pour prestations à payer - Invalidité*
 - 16228 Autres provisions pour prestations à payer*

163 Provisions mathématiques

- 1630 Provisions mathématiques

164 Réserve de sécurité

- 1640 Réserve de sécurité

168 Autres provisions techniques

- 1680 Autres provisions techniques

17 ECARTS DE CONVERSION - PASSIF

171 Augmentations des créances immobilisées et des placements

- 1711 Augmentations des créances immobilisées
- 1712 Augmentations des placements

172 Diminutions des dettes de financement et des provisions techniques

- 1721 Diminutions des dettes de financement
- 1722 Diminutions des provisions techniques

18 COMPTES DE LIAISON DES CAISSES AUTONOMES MUTUALISTES ET DES SECTIONS À COMPTABILITE DISTINCTE

180 comptes de liaison des caisses autonomes mutualistes et des sections à comptabilité distincte

- 1801 Comptes de liaison de la société mutualiste
- 1805 Comptes de liaison des caisses autonomes mutualistes et des sections à comptabilité distincte

2 COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE

21 IMMOBILISATIONS EN NON-VALEURS

211 Frais préliminaires

- 2111 Frais de constitution
- 2112 Frais préalables au démarrage
- 2113 Frais d'augmentation du fonds de dotation ou d'établissement
- 2114 Frais sur opérations de fusions, scissions et transformations
- 2116 Frais de prospection
- 2117 Frais de publicité
- 2118 Autres frais préliminaires

212 Charges à répartir sur plusieurs exercices

- 2121 Frais d'acquisition des immobilisations
- 2122 Frais d'acquisition des placements immobiliers
- 2128 Autres charges à répartir

22 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

222 Brevets, marques, droits et valeurs similaires

- 2220 Brevets, marques, droits et valeurs similaires

228 Autres immobilisations incorporelles

- 2285 Immobilisations incorporelles en cours

23 IMMOBILISATIONS CORPORELLES (AUTRES QUE PLACEMENTS EN COUVERTURE DES PROVISIONS TECHNIQUES)

231 Terrains

- 2311 Terrains nus
- 2312 Terrains aménagés
- 2313 Terrains bâtis
- 2316 Agencements et aménagements de terrains
- 2318 Autres terrains

232 Constructions

- 2321 Bâtiments
- 2323 Constructions sur terrains d'autrui
- 2327 Agencements et aménagements de bâtiments
- 2328 Autres constructions

233 Installations techniques, matériel et outillage

- 2331 Installations techniques
- 2332 Matériel et outillage
 - 23321 *Matériel dentaire et de prothèse*
 - 23322 *Appareils médicaux et chirurgicaux*
 - 23328 *Autre matériel et outillage*
- 2338 Autres installations techniques, matériel et outillage

234 Matériel de transport

- 2340 Matériel de transport

235 Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers

- 2351 Mobilier de bureau
- 2352 Matériel de bureau
- 2355 Matériel informatique
- 2356 Agencements, installations et aménagements divers (biens n'appartenant pas à la société mutualiste)

2358 Autres mobiliers, matériel de bureau et aménagements divers

238 Autres immobilisations corporelles

2380 Autres immobilisations corporelles

239 Immobilisations corporelles en cours

2392 Immobilisations en cours des terrains et constructions

2393 Immobilisations corporelles en cours des installations techniques, matériel et outillage

2394 Immobilisations corporelles en cours : matériel de transport

2395 Immobilisations corporelles en cours : mobilier, matériel de bureau et aménagements divers

2397 Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations en cours

2398 Autres immobilisations corporelles en cours

24/25 IMMOBILISATIONS FINANCIERES (AUTRES QUE PLACEMENTS EN COUVERTURE DES PROVISIONS TECHNIQUES)

241 Prêts immobilisés

2411 Prêts au personnel

2415 Prêts aux adhérents ou assurés

2416 Billets de fonds

2418 Autres prêts

24181 Prêts aux collectivités publiques

24188 Autres prêts

248 Autres créances financières

2481 Titres immobilisés (droits de créances)

2486 Dépôts et cautionnements versés

2487 Créances immobilisées

2488 Créances financières diverses

251 Titres de participation

2510 Titres de participation

258 Autres titres immobilisés

2581 Actions

2588 Titres divers

26 PLACEMENTS EN COUVERTURE DES PROVISIONS TECHNIQUES

261 Placements immobiliers

2611 Terrains

2612 Constructions

2613 Parts et actions de sociétés immobilières

2614 Placements immobiliers en cours

2618 Autres placements immobiliers

262 Obligations et bons

2621 Titres cotés

2622 Titres non cotés

263 Actions et parts sociales

2631 OPCVM

26311 OPCVM obligataires

26318 Autres OPCVM

2635 Titres de participation

2638 Autres actions et parts sociales

264 Valeurs en espèces

- 2641 Caisse de dépôt et de gestion (CDG)
- 2642 Trésorerie générale du royaume (TGR)
- 2643 Comptes chèques postaux (CCP)
- 2644 Banques
- 2648 Autres

268 Autres placements

- 2680 Autres placements

27 ECARTS DE CONVERSION - ACTIF**271 Diminutions des créances immobilisées et des placements**

- 2711 Diminutions des créances immobilisées
- 2712 Diminutions des placements

272 Augmentations des dettes de financement et des provisions techniques

- 2721 Augmentations des dettes de financement
- 2722 Augmentations des provisions techniques

28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS**281 Amortissements des non-valeurs**

- 2811 Amortissements des frais préliminaires
 - 28111 Amortissements des frais de constitution*
 - 28112 Amortissements des frais préliminaires de démarrage*
 - 28113 Amortissements des frais d'augmentation des fonds de dotation ou d'établissement*
 - 28114 Amortissements des frais sur opérations de fusions, scissions et transformations*
 - 28116 Amortissements des frais de prospection*
 - 28117 Amortissements des frais de communication (publicité)*
 - 28118 Amortissements des autres frais préliminaires*
- 2812 Amortissements des charges à répartir
 - 28121 Amortissements des frais d'acquisition des immobilisations*
 - 28122 Amortissements des frais d'acquisition des placements immobiliers*
 - 28128 Amortissements des autres charges à répartir*

282 Amortissements des immobilisations incorporelles

- 2822 Amortissements des brevets, marques, droits et valeurs similaires
- 2828 Amortissements des autres immobilisations incorporelles

283 Amortissements des immobilisations corporelles

- 2832 Amortissements des constructions
 - 28321 Amortissements des bâtiments*
 - 28323 Amortissements des constructions sur terrains d'autrui*
 - 28327 Amortissements des installations, agencements et aménagements des constructions*
 - 28328 Amortissements des autres constructions*
- 2833 Amortissements des installations techniques, matériel et outillage
 - 28331 Amortissements des installations techniques*
 - 28332 Amortissements du matériel et outillage*
- 2834 Amortissements du matériel de transport
- 2835 Amortissements du mobilier, matériel de bureau et aménagements divers
 - 28351 Amortissements du mobilier de bureau*
 - 28352 Amortissements du matériel de bureau*
 - 28355 Amortissements du matériel informatique*
 - 28356 Amortissements des agencements, installations et aménagements divers*

- 28358 *Amortissements des autres mobilier, matériel de bureau et aménagements divers*
- 2838 Amortissements des autres immobilisations corporelles
- 286 Amortissements des placements immobiliers en couverture des provisions techniques**
- 2862 Amortissements des constructions
- 2868 Amortissements des autres placements immobiliers

29 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS

- 292 Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles**
 - 2920 Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles
- 293 Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles**
 - 2930 Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles
- 294/295 Provisions pour dépréciation des immobilisations financières**
 - 2941 Provisions pour dépréciation des prêts immobilisés
 - 2948 Provisions pour dépréciation des autres créances financières
 - 2951 Provisions pour dépréciation des titres de participation
 - 2958 Provisions pour dépréciation des autres titres immobilisés
- 296 Provisions pour dépréciation des placements en couverture des provisions techniques**
 - 2961 Provisions pour dépréciation des placements immobiliers
 - 2962 Provisions pour dépréciation des obligations et bons
 - 2963 Provisions pour dépréciation des actions et parts sociales
 - 2968 Provisions pour dépréciation des autres placements

3 COMPTES D'ACTIF CIRCULANT

30 CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT TECHNIQUE

- 301 Cotisants - cotisations à recevoir**
 - 3011 Etat
 - 3012 Offices et établissements, sociétés ou entreprises publics
 - 3013 Collectivités locales
 - 3014 Etablissements et entreprises privés
 - 3015 Pensionnés
 - 30151 Caisse marocaine des retraites (CMR)*
 - 30152 Régime collectif d'allocation de retraite (RCAR)*
 - 30153 Caisse interprofessionnelle marocaine des retraites (CIMR)*
 - 30154 Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS)*
 - 30155 Pensionnés - cotisations à la charge des adhérents ou assurés*
 - 30158 Autres organismes de pensions*
 - 3016 Indépendants ou professions libérales
 - 3017 Adhérents ou assurés mis en disponibilité
 - 3018 Autres cotisants
- 302 Adhérents ou assurés- Avances sur prestations**
 - 3020 Adhérents ou assurés- Avances sur prestations
- 308 Autres créances de l'actif circulant technique**
 - 3081 Créances pour recours à encaisser
 - 3088 Autres créances de l'actif circulant technique

31 STOCKS

- 311 Marchandises**
 - 3111 Timbres de solidarité

- 3118 Autres marchandises
 - 312 Matières et fournitures consommables**
 - 3122 Matières et fournitures consommables
 - 31221 Produits dentaires*
 - 31222 Produits pharmaceutiques*
 - 31223 Produits de laboratoires*
 - 31224 Produits de stérilisation*
 - 31225 Produits d'entretien*
 - 31226 Instrumentations*
 - 31227 Imprimés*
 - 312271 Feuilles de maladie
 - 312272 Accords préalables
 - 312273 Notes confidentielles
 - 312274 Cartes des assurés
 - 312275 Reçus de dépôt des dossiers
 - 312276 Cartes de rendez - vous
 - 312278 Autres imprimés
 - 3128 Autres matières et fournitures consommables
- 34 CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT NON TECHNIQUE**
 - 340 Gestions pour compte et œuvres sociales**
 - 3401 Gestions pour compte
 - 34011 Créances - Gestions pour compte*
 - 34012 Gestions pour compte - Commissions à recevoir*
 - 34018 Autres créances - Gestions pour compte*
 - 3402 Oeuvres sociales
 - 34021 Créances des œuvres sociales sur la société mutualiste*
 - 34028 Créances des œuvres sociales sur les autres organismes assureurs*
 - 341 Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes**
 - 3411 Fournisseurs, avances et acomptes versés
 - 3417 Rabais, remises, ristournes à obtenir - avoirs non encore reçus
 - 3418 Autres fournisseurs débiteurs
 - 342 Clients et comptes rattachés**
 - 3421 Clients
 - 3423 Clients - retenues de garantie
 - 3424 Clients douteux ou litigieux
 - 3425 Clients - effets à recevoir
 - 3427 Clients - factures à établir
 - 3428 Autres clients et comptes rattachés
 - 343 Personnel - débiteur**
 - 3431 Avances et acomptes au personnel
 - 3438 Personnel - autres débiteurs
 - 345 Etat - débiteur**
 - 3451 Etat, subventions à recevoir
 - 34511 Subventions d'investissement à recevoir*
 - 34512 Subventions d'exploitation à recevoir*
 - 34513 Subventions d'équilibre à recevoir*
 - 3458 Etat, autres comptes débiteurs

348 Autres débiteurs

- 3481 Créances sur cessions d'immobilisations
- 3482 Créances sur cessions d'éléments d'actif circulant
- 3486 Créances sur l'Agence Nationale d'Assurance Maladie
- 3487 Créances rattachées aux autres débiteurs
- 3488 Débiteurs divers

349 Comptes de régularisation - Actif

- 3491 Charges constatées d'avance
- 3493 Intérêts et loyers acquis et non échus
- 3495 Comptes de répartition périodique des charges
- 3497 Comptes transitoires ou d'attente - débiteurs

35 TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT

350 Titres et valeurs de placement

- 3501 Actions, partie libérée
- 3502 Actions, partie non libérée
- 3504 Obligations
- 3506 Bons de caisse et bons du Trésor
- 3508 Autres titres et valeurs de placement similaires

37 ECARTS DE CONVERSION - ACTIF (ELEMENTS CIRCULANTS)

370 Ecart de conversion - actif (éléments circulants)

- 3701 Diminutions des créances circulantes
- 3702 Augmentations des dettes circulantes

39 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE L'ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)

390 Provisions pour dépréciation des créances de l'actif circulant technique

- 3901 Provisions pour dépréciation des créances sur cotisants
- 3908 Provisions pour dépréciation des autres créances de l'actif circulant technique

391 Provisions pour dépréciation des stocks

- 3911 Provisions pour dépréciation des marchandises
- 3912 Provisions pour dépréciation des matières et fournitures

394 Provisions pour dépréciation des créances de l'actif circulant non technique

- 3941 Provisions pour dépréciation- fournisseurs débiteurs avances et acomptes
- 3942 Provisions pour dépréciation des clients et comptes rattachés
- 3943 Provisions pour dépréciation du personnel- débiteur
- 3948 Provisions pour dépréciation des autres débiteurs

395 Provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement (autres que ceux en couverture des provisions techniques)

- 3950 Provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement (autres que ceux en couverture des provisions techniques)

4 COMPTES DE PASSIF CIRCULANT

44 DETTES DU PASSIF CIRCULANT NON TECHNIQUE

440 Gestions pour compte

4401 Dettes - Gestions pour compte

4402 Gestions pour compte - commissions à verser

4408 Autres dettes - Gestions pour compte

441 Fournisseurs et comptes rattachés

4411 Fournisseurs

4413 Fournisseurs - retenues de garantie

4415 Fournisseurs - effets à payer

4417 Fournisseurs - factures non parvenues

4418 Autres fournisseurs et comptes rattachés

442 Clients créditeurs, avances et acomptes

4421 Clients, avances et acomptes reçus

4427 Rabais, remises et ristournes à accorder - avoir à établir

4428 Autres clients créditeurs

443 Personnel - créateur

4432 Rémunérations dues au personnel

4433 Dépôts du personnel créditeurs

4434 Oppositions sur salaires

4437 Charges du personnel à payer

4438 Personnel - Autres créditeurs

444 Organismes sociaux créditeurs

4441 Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS)

4443 Caisses de retraite

4445 Sociétés mutualistes

4446 Assureurs "accidents de travail"

4447 Charges sociales à payer

4448 Autres organismes sociaux

445 Etat - créateur

4452 Etat - impôts, taxes et assimilés

4457 Etat - impôts et taxes à payer

4458 Etat - autres comptes créditeurs

448 Autres créanciers

4481 Dettes sur acquisition des immobilisations

4483 Dettes sur acquisition de titres et valeurs de placement

4486 Agence nationale de l'assurance maladie (ANAM) - prélèvements à verser

4487 Dettes rattachées aux autres créanciers

4488 Divers créanciers

449 Comptes de régularisation - passif

4491 Produits constatés d'avance

4493 Intérêts courus et non échus à payer

4495 Comptes de répartition périodique des produits

4497 Comptes transitoires ou d'attente créditeurs

44971 Calcul d'excédent ou insuffisance sur cessions des valeurs de placement en couverture des provisions techniques

44972 Produits reçus non identifiés

44973 Prestations retournées

44978 Autres comptes transitoires ou d'attente créditeurs

45 AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

450 Autres provisions pour risques et charges

- 4501 Provisions pour litiges
- 4502 Provisions pour garanties données aux clients
- 4505 Provisions pour amendes, doubles droits et pénalités
- 4506 Provisions pour pertes de change
- 4507 Provisions pour impôts
- 4508 Autres provisions pour risques et charges

47 ECARTS DE CONVERSION-PASSIF (ELEMENTS CIRCULANTS)

470 Ecart de conversion - passif (éléments circulants)

- 4701 Augmentations des créances circulantes
- 4702 Diminutions des dettes circulantes

5 COMPTES DE TRESORERIE

51 TRESORERIE - ACTIF

511 Chèques et valeurs à encaisser

- 5111 Chèques à encaisser ou à l'encaissement
 - 51111 Chèques en portefeuille*
 - 51112 Chèques à l'encaissement*
- 5113 Effets à encaisser ou à l'encaissement
 - 51131 Effets échus à encaisser*
 - 51132 Effets à l'encaissement*
- 5115 Virements de fonds
- 5118 Autres valeurs à encaisser

514 Banques, TGR et C.C.P (soldes débiteurs)

- 5141 Banques
- 5143 Trésorerie générale du royaume (TGR)
- 5146 Comptes de chèques postaux (CCP)
- 5148 Autres établissements financiers et assimilés (soldes débiteurs)

516 Caisses, régies d'avances et accreditifs

- 5161 Caisses
- 5165 Régies d'avances et accreditifs

55 TRESORERIE - PASSIF

552 Crédits d'escompte

- 5520 Crédits d'escompte

553 Crédits de trésorerie

- 5530 Crédits de trésorerie

554 Banques (soldes créditeurs)

- 5541 Banques (soldes créditeurs)
- 5548 Autres établissements financiers et assimilés (soldes créditeurs)

59 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TRESORERIE

590 Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie

5900 Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie

6 COMPTES DE CHARGES

60 PRESTATIONS ET FRAIS

601 Prestations et frais payés

6011 Prestations payées - maladie

60111 Prestations payées - couverture de base

601111 Prestations payées aux adhérents ou assurés

601112 Prestations payées aux prestataires de soins

601119 Recours encaissés

60112 Prestations payées - couverture complémentaire

601121 Prestations payées aux adhérents ou assurés

601122 Prestations payées aux prestataires de soins

601129 Recours encaissés

6012 Prestations payées - Autres risques

60121 Prestations payées - Décès

60122 Prestations payées - Vieillesse

60123 Prestations payées - Accidents

60124 Prestations payées - Invalidité

60128 Autres prestations payées

60129 Recours encaissés

601291 Recours encaissés - Accidents

601292 Recours encaissés - Invalidité

6013 Frais accessoires

602 Variations des provisions pour prestations à payer

6021 Variations des provisions pour prestations à payer - maladie

60211 Variations des provisions pour prestations à payer - couverture de base

60212 Variations des provisions pour prestations à payer - couverture complémentaire

6022 Variations des provisions pour prestations à payer - Autres risques

60221 Variations des provisions pour prestations à payer - Décès

60222 Variations des provisions pour prestations à payer - Vieillesse

60223 Variations des provisions pour prestations à payer - Accidents

60224 Variations des provisions pour prestations à payer - Invalidité

60228 Variations des autres provisions pour prestations à payer

603 Variations des provisions mathématiques

6030 Variations des provisions mathématiques

604 Dotation à la réserve de sécurité

6040 Dotation à la réserve de sécurité

608 Variations des autres provisions techniques

6080 Variations des autres provisions techniques

61 CHARGES TECHNIQUES D'EXPLOITATION

612 Achats consommés de matières et fournitures

6122 Achats de matières et fournitures consommables

61221 Achats d'imprimés

- 612211 Achats des feuilles de maladie
- 612212 Achats des accords préalables
- 612213 Achats des notes confidentielles
- 612214 Achats des cartes des assurés
- 612215 Achats des reçus de dépôt des dossiers
- 612216 Achats des cartes de rendez - vous
- 612218 Achats des autres imprimés
- 61228 Achats des autres matières et fournitures consommables**
- 6124 Variations des stocks de matières et fournitures
 - 61241 Variations des stocks d'imprimés**
 - 612411 Variations des stocks des feuilles de maladie
 - 612412 Variations des stocks des accords préalables
 - 612413 Variations des stocks des notes confidentielles
 - 612414 Variations des stocks des cartes des assurés
 - 612415 Variations des stocks des reçus de dépôt des dossiers
 - 612416 Variations des stocks des cartes de rendez - vous
 - 612418 Variations des stocks des autres imprimés
 - 61248 Variations des stocks des autres matières et fournitures**
- 6125 Achats non stockés de matières et fournitures
- 6126 Achats de travaux, études et prestations de services
- 6128 Achats de matières et fournitures des exercices antérieurs
- 6129 Comptes soustractifs
 - 61291 R.R.R obtenus sur achats consommés de matières et fournitures**
 - 61292 Achats consommés de matières et fournitures - gestions pour compte**
- 613/614 Autres charges externes**
 - 6130 Prélèvements au profit de l'ANAM
 - 6131 Locations et charges locatives
 - 6132 Redevances de crédit-bail
 - 6133 Entretiens et réparations
 - 6134 Primes d'assurances
 - 6135 Rémunérations du personnel extérieur à la société mutualiste
 - 6136 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires
 - 6137 Redevances pour brevets, marques, droits et valeurs similaires
 - 6139 Autres charges externes - gestions pour compte
 - 6140 Commissions accordées pour gestions pour compte
 - 6141 Etudes, recherches et documentations
 - 6142 Transports
 - 6143 Déplacements, missions et réceptions
 - 6144 Publicité, publications et relations publiques
 - 6145 Frais postaux et de télécommunications
 - 6146 Cotisations et dons
 - 6147 Services bancaires
 - 6148 Autres charges externes des exercices antérieurs
 - 6149 R.R.R obtenues sur autres charges externes
- 616 Impôts et taxes**
 - 6161 Impôts et taxes directs
 - 6165 Impôts et taxes indirects
 - 6167 Impôts, taxes et droits assimilés

- 6168 Impôts et taxes des exercices antérieurs
 - 6169 Impôts et taxes - gestions pour compte
 - 617 Charges de personnel**
 - 6171 Rémunérations du personnel
 - 6174 Charges sociales
 - 6176 Charges sociales diverses
 - 6178 Charges de personnel des exercices antérieurs
 - 6179 Charges de personnel - gestions pour compte
 - 618 Autres charges d'exploitation**
 - 6182 Pertes sur créances irrécouvrables
 - 6188 Autres charges d'exploitations des exercices antérieurs
 - 6189 Autres charges d'exploitation - gestions pour compte
 - 619 Dotations d'exploitation**
 - 6191 Dotations d'exploitation aux amortissements des immobilisations en non-valeur
 - 6192 Dotations d'exploitation aux amortissements des immobilisations incorporelles
 - 6193 Dotations d'exploitation aux amortissements des immobilisations corporelles
 - 6194 Dotations d'exploitation aux provisions pour dépréciation des immobilisations
 - 6195 Dotations d'exploitation aux provisions pour risques et charges
 - 6196 Dotations d'exploitation aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant
 - 6198 Dotations d'exploitation des exercices antérieurs
 - 61981 D.E aux amortissements des exercices antérieurs*
 - 61984 D.E aux provisions pour dépréciation des exercices antérieurs*
 - 6199 Dotations d'exploitation - gestions pour compte et œuvres sociales
 - 61991 Dotations d'exploitation - gestions pour compte*
 - 61992 Dotations d'exploitation - œuvres sociales*
- 63 CHARGES DES PLACEMENTS EN COUVERTURE DES PROVISIONS TECHNIQUES**
- 632 Frais de gestion des placements**
 - 6321 Frais de gestion des immeubles
 - 6322 Frais de gestion des titres
 - 6323 Frais de gestion des autres placements
 - 6328 Charges de placements des exercices antérieurs
 - 633 Pertes de change**
 - 6331 Pertes de change propres à l'exercice
 - 6338 Pertes de change des exercices antérieurs
 - 635 Pertes sur réalisations des placements**
 - 6351 Pertes sur réalisations des placements immobiliers
 - 6352 Pertes sur réalisations des obligations et bons
 - 6353 Pertes sur réalisations des actions et parts sociales
 - 6358 Pertes sur réalisations des placements des exercices antérieurs
 - 638 Autres charges de placements**
 - 6381 Autres charges de placements de l'exercice
 - 6388 Autres charges de placements des exercices antérieurs
 - 639 Dotations sur placements en couverture des provisions techniques**
 - 6392 Dotations aux amortissements des placements immobiliers
 - 6393 Dotations aux provisions pour risques et charges sur placements
 - 6394 Dotations aux provisions pour dépréciation des placements
 - 6396 Dotations aux provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie

6398 Dotations sur placements des exercices antérieurs

64 CHARGES NON TECHNIQUES COURANTES

640 Charges d'exploitation - gestions pour compte

- 6401 Dotations d'exploitation- gestions pour compte
- 6402 Achats consommés de matières et fournitures- gestions pour compte
- 6403 Autres charges externes- gestions pour compte
- 6406 Impôts et taxes- gestions pour compte
- 6407 Charges de personnel- gestions pour compte
- 6408 Autres charges d'exploitation- gestions pour compte

641 Achats revendus de marchandises

- 6411 Achats de marchandises
 - 64111 Achats de timbres de solidarité*
 - 64118 Achats d'autres marchandises*
- 6414 Variations des stocks de marchandises
 - 64141 Variations des stocks de timbres de solidarité*
 - 64148 Variations des stocks d'autres marchandises*
- 6418 Achats revendus de marchandises des exercices antérieurs
 - 64181 Achats revendus de timbres de solidarité des exercices antérieurs*
 - 64188 Achats revendus d'autres marchandises des exercices antérieurs*
- 6419 R.R.R obtenus sur achats de marchandises

642 Charges d'exploitation - oeuvres sociales

- 6421 Dotations d'exploitation - oeuvres sociales
- 6422 Achats consommés de matières et de fournitures - oeuvres sociales
 - 64222 Achats de matières et fournitures consommables - oeuvres sociales*
 - 642221 Achats de Produits dentaires
 - 642222 Achats de Produits pharmaceutiques
 - 642223 Achats de Produits de laboratoires
 - 642224 Achats de Produits de stérilisation
 - 642225 Achats de Produits d'entretien
 - 642226 Achats des Instrumentations
 - 64224 Variations des stocks de matières et fournitures - oeuvres sociales*
 - 642241 Variations des stocks des produits dentaires
 - 642242 Variations des stocks des produits pharmaceutiques
 - 642243 Variations des stocks des produits de laboratoires
 - 642244 Variations des stocks des produits de stérilisation
 - 642245 Variations des stocks des produits d'entretien
 - 642246 Variations des stocks des instrumentations
 - 642248 Variations des stocks des autres matières et fournitures
 - 64225 Achats non stockés de matières et fournitures - oeuvres sociales*
 - 64226 Achats de travaux, études et prestations de services - oeuvres sociales*
 - 64228 Achats de matières et fournitures des exercices antérieurs - oeuvres sociales*
 - 64229 R.R.R obtenus sur achats consommés de matières et fournitures - oeuvres sociales*
- 6423/6424 Autres charges externes - oeuvres sociales
 - 64231 Locations et charges locatives - oeuvres sociales*
 - 64232 Redevances de crédit-bail - oeuvres sociales*
 - 64233 Entretien et réparations - oeuvres sociales*
 - 64234 Primes d'assurances - oeuvres sociales*
 - 64235 Rémunérations du personnel extérieur à la société mutualiste - oeuvres sociales*

- 64236 *Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - œuvres sociales*
- 64237 *Redevances pour brevets, marques, droits et valeurs similaires - œuvres sociales*
- 64241 *Etudes, recherche et documentation - œuvres sociales*
- 64242 *Transports - œuvres sociales*
- 64243 *Déplacements, missions et réceptions - œuvres sociales*
- 64244 *Publicité, publications, et relations publiques - œuvres sociales*
- 64245 *Frais postaux et télécommunications - œuvres sociales*
- 64248 *Autres charges externes des exercices antérieurs - œuvres sociales*
- 64249 *R.R.R obtenus sur autres charges externes - œuvres sociales*
- 6426 Impôts et taxes - œuvres sociales
 - 64261 *Impôts et taxes directs - œuvres sociales*
 - 64265 *Impôts et taxes indirects - œuvres sociales*
 - 64267 *Impôts, taxes et droits assimilés - œuvres sociales*
 - 64268 *Impôts et taxes des exercices antérieurs - œuvres sociales*
- 6427 Charges de personnel - œuvres sociales
 - 64271 *Rémunérations du personnel- œuvres sociales*
 - 64274 *Charges sociales - œuvres sociales*
 - 64276 *Charges sociales diverses - œuvres sociales*
 - 64278 *Charges de personnel des exercices antérieurs - œuvres sociales*
- 643 Charges financières non techniques courantes**
 - 6431 Charges d'intérêts
 - 64311 *Intérêts des emprunts et dettes*
 - 64318 *Charges d'intérêts des exercices antérieurs*
 - 6433 Pertes de change
 - 64331 *Pertes de change propres à l'exercice*
 - 64338 *Pertes de change des exercices antérieurs*
 - 6436 Dotations financières non techniques
 - 64362 *DNT aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières*
 - 64363 *DNT aux provisions pour risques et charges financiers*
 - 64364 *DNT aux provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement*
 - 64366 *DNT aux provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie*
 - 64368 *DNT financières des exercices antérieurs*
 - 6438 Autres charges financières
 - 64385 *Charges nettes sur cessions de titres et valeurs de placement*
 - 64388 *Autres charges financières non techniques des exercices antérieurs*
- 648 Autres charges non techniques courantes**
 - 6482 Pertes sur créances irrécouvrables
 - 64821 *Pertes sur créances irrécouvrables - oeuvres sociales*
 - 64828 *Autres pertes sur créances irrécouvrables*
 - 6488 Autres charges non techniques courantes des exercices antérieurs
- 65 CHARGES NON TECHNIQUES NON COURANTES**
 - 651 Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations cédées**
 - 6512 VNA des immobilisations incorporelles cédées
 - 6513 VNA des immobilisations corporelles cédées
 - 6514 VNA des immobilisations financières cédées
 - 6518 VNA des immobilisations cédées des exercices antérieurs

656 Subventions accordées

- 6561 Subventions accordées de l'exercice
- 6568 Subventions accordées des exercices antérieurs

658 Autres charges non techniques non courantes

- 6581 Pénalités sur marchés et débits
- 6582 Rappels d'impôts
- 6583 Pénalités et amendes fiscales
- 6585 Créances devenues irrécouvrables
- 6586 Dons, libéralités et lots
- 6588 Autres charges non techniques non courantes des exercices antérieurs

659 Dotations non techniques non courantes

- 6591 Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations
- 6594 Dotations non courantes aux provisions réglementées
- 6595 Dotations non courantes aux provisions pour risques et charges
- 6596 Dotations non courantes aux provisions pour dépréciation
- 6598 Dotations non courantes des exercices antérieurs

67 IMPOTS SUR LES EXCEDENTS OU INSUFFISANCES

670 Impôts sur les excédents ou insuffisances

- 6700 Impôts sur les excédents ou insuffisances

7 COMPTES DE PRODUITS

70 COTISATIONS

701 Cotisations patronales

- 7011 Cotisations/Etat
 - 70111 Cotisations - Couverture de base*
 - 70112 Cotisations - Couverture complémentaire*
 - 70113 Cotisations - Caisses autonomes*
- 7012 Cotisations/Offices et établissements, sociétés ou entreprises publics
 - 70121 Cotisations - Couverture de base*
 - 70122 Cotisations - Couverture complémentaire*
 - 70123 Cotisations - Caisses autonomes*
- 7013 Cotisations/Collectivités locales
 - 70131 Cotisations - Couverture de base*
 - 70132 Cotisations - Couverture complémentaire*
 - 70133 Cotisations - Caisses autonomes*
- 7014 Cotisations/Etablissements et entreprises privés
 - 70141 Cotisations - Couverture de base*
 - 70142 Cotisations - Couverture complémentaire*
 - 70143 Cotisations - Caisses autonomes*
- 7018 Autres cotisations patronales
 - 70181 Cotisations - Couverture de base*
 - 70182 Cotisations - Couverture complémentaire*
 - 70183 Cotisations - Caisses autonomes*

702 Cotisations salariales

- 7021 Cotisations/Etat
 - 70211 Cotisations - Couverture de base*
 - 70212 Cotisations - Couverture complémentaire*

- 70213 Cotisations - Caisses autonomes**
- 7022 Cotisations/Offices et établissements, sociétés ou entreprises publics
 - 70221 Cotisations - Couverture de base**
 - 70222 Cotisations - Couverture complémentaire**
 - 70223 Cotisations - Caisses autonomes**
- 7023 Cotisations/Collectivités locales
 - 70231 Cotisations - Couverture de base**
 - 70232 Cotisations - Couverture complémentaire**
 - 70233 Cotisations - Caisses autonomes**
- 7024 Cotisations/Etablissements et entreprises privés
 - 70241 Cotisations - Couverture de base**
 - 70242 Cotisations - Couverture complémentaire**
 - 70243 Cotisations - Caisses autonomes**
- 7025 Cotisations/Pensionnés
 - 70251 Cotisations/Caisse marocaine des retraites (CMR)**
 - 702511 Cotisations - Couverture de base
 - 702512 Cotisations - Couverture complémentaire
 - 702513 Cotisations - Caisses autonomes
 - 70252 Cotisations Régime collectif d'allocation de retraite (RCAR)**
 - 702521 Cotisations - Couverture de base
 - 702522 Cotisations - Couverture complémentaire
 - 702523 Cotisations - Caisses autonomes
 - 70253 Cotisations/Caisse interprofessionnelle marocaine des retraites (CIMR)**
 - 702531 Cotisations - Couverture de base
 - 702532 Cotisations - Couverture complémentaire
 - 702533 Cotisations - Caisses autonomes
 - 70254 Cotisations caisse nationale de sécurité sociale (CNSS)**
 - 702541 Cotisations - Couverture de base
 - 702542 Cotisations - Couverture complémentaire
 - 702543 Cotisations - Caisses autonomes
 - 70255 Cotisations réglées par les adhérents ou assurés /Pensionnés**
 - 702551 Cotisations - Couverture de base
 - 702552 Cotisations - Couverture complémentaire
 - 702553 Cotisations - Caisses autonomes
 - 70258 Cotisations autres organismes de pensions**
 - 702581 Cotisations - Couverture de base
 - 702582 Cotisations - Couverture complémentaire
 - 702583 Cotisations - Caisses autonomes
- 7026 Cotisations/Indépendants ou professions libérales
 - 70261 Cotisations - Couverture de base**
 - 70262 Cotisations - Couverture complémentaire**
 - 70263 Cotisations - Caisses autonomes**
- 7027 Cotisations des adhérents ou assurés volontaires
 - 70271 Cotisations - Couverture de base**
 - 70272 Cotisations - Couverture complémentaire**
 - 70273 Cotisations - Caisses autonomes**
- 7028 Autres cotisations salariales
 - 70281 Cotisations - Couverture de base**
 - 70282 Cotisations - Couverture complémentaire**

70283 Cotisations - Caisses autonomes

704 Prélèvements sur la réserve de sécurité

7040 Prélèvements sur la réserve de sécurité

705 Ajustements de cotisations

7051 Ajustements de cotisations/Etat

7052 Ajustements de cotisations /Offices et établissements, sociétés ou entreprises publics

7053 Ajustements de cotisations/Collectivités locales

7054 Ajustements de cotisations/Etablissements et entreprises privés

7055 Ajustements de cotisations/Pensionnés

7056 Ajustements de cotisations/Indépendants ou professions libérales

7057 Ajustements de cotisations/Adhérents ou assurés volontaires

7058 Ajustements de cotisations/Autres cotisants

71 PRODUITS TECHNIQUES D'EXPLOITATION

716 Subventions d'exploitation

7161 Subventions d'exploitation reçues de l'exercice

7168 Subventions d'exploitation reçues des exercices antérieurs

718 Autres produits d'exploitation

7181 Droits d'adhésion

7182 Cotisations des membres honoraires (autres qu'au titre de la part patronale)

7183 Produits des fêtes et des jeux

7188 Autres produits d'exploitation des exercices antérieurs

719 Reprises d'exploitation ; transferts de charges

7191 Reprises sur amortissements des immobilisations en non valeurs

7192 Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles

7193 Reprises sur amortissements des immobilisations corporelles

7194 Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations

7195 Reprises sur provisions pour risques et charges

7196 Reprises sur provisions pour dépréciation de l'actif circulant

7197 Transferts de charges d'exploitation

7198 Reprises sur amortissements et provisions des exercices antérieurs

71981 Reprises sur amortissements des exercices antérieurs

71984 Reprises sur provisions des exercices antérieurs

73 PRODUITS DES PLACEMENTS EN COUVERTURE DES PROVISIONS TECHNIQUES

732 Revenus des placements

7321 Revenus des placements immobiliers

7322 Revenus des placements des obligations et bons

7323 Revenus des placements des actions et parts sociales

7328 Revenus des placements des exercices antérieurs

733 Gains de change

7331 Gains de change propres à l'exercice

7338 Gains de change des exercices antérieurs

735 Profits sur réalisations des placements

7351 Profits sur réalisations des placements immobiliers

7352 Profits sur réalisations des obligations et bons

7353 Profits sur réalisations des actions et parts sociales

7358 Profits sur réalisations des placements des exercices antérieurs

738 Intérêts et autres produits de placements

7381 Intérêts et autres produits de placements de l'exercice

7388 Intérêts et autres produits de placements des exercices antérieurs

739 Reprises sur charges de placements en couverture des provisions techniques ; transferts de charges

7392 Reprises sur amortissements des placements immobiliers

7393 Reprises sur provisions pour risques et charges sur placements

7394 Reprises sur provisions pour dépréciation des placements

7396 Reprises sur provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie

7397 Transferts de charges sur placements

7398 Reprises sur dotations sur placements des exercices antérieurs

74 PRODUITS NON TECHNIQUES COURANTS

740 Commissions obtenues pour gestions pour compte

7400 Commissions obtenues pour gestions pour compte

741 Ventes de marchandises

7411 Ventes de marchandises

74111 Ventes de timbres de solidarité

74118 Ventes d'autres marchandises

7418 Ventes de marchandises des exercices antérieurs

74181 Ventes de timbres de solidarité des exercices antérieurs

74188 Ventes d'autres marchandises des exercices antérieurs

7419 R.R.R accordés par la société mutualiste

742 Produits d'exploitation - œuvres sociales

7421 Recettes - cliniques ou polycliniques

74211 Organismes assureurs

74212 Adhérents ou assurés

7422 Recettes - cabinets dentaires

74221 Organismes assureurs

74222 Adhérents ou assurés

7428 Recettes - autres œuvres sociales

74281 Organismes assureurs

74282 Adhérents ou assurés

743 Produits financiers non techniques courants

7431 Revenus des immeubles

7432 Produits des titres de participation et des autres titres immobilisés

74321 Revenus des titres de participation

74325 Revenus des titres immobilisés

74328 Produits des titres de participation et des autres titres immobilisés des exercices antérieurs

7433 Gains de change

74331 Gains de change propres à l'exercice

7 4338 Gains de change des exercices antérieurs

7436 Reprises financières non techniques courantes ; transferts de charges

74362 Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations financières

74363 Reprises sur provisions pour risques et charges financiers

74364 Reprises sur provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placements

74366 Reprises sur provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie

74367 Transferts de charges financières non techniques

74368 Reprises sur dotations financières non techniques des exercices antérieurs

- 7438 Intérêts et autres produits financiers non techniques
 - 74381 *Intérêts et produits assimilés*
 - 74383 *Revenus des créances rattachées à des participations*
 - 74384 *Revenus des titres et valeurs de placements*
 - 74385 *Produits nets sur cessions de titres et valeurs de placements*
 - 74386 *Escomptes obtenus*
 - 74388 *Intérêts et autres produits financiers non techniques des exercices antérieurs*
- 744 Immobilisations produites par la société mutualiste pour elle - même**
 - 7441 Immobilisations produites de l'exercice
 - 7448 Immobilisations produites des exercices antérieurs

75 PRODUITS NON TECHNIQUES NON COURANTS

- 751 Produits des cessions des immobilisations**
 - 7512 Produits des cessions des immobilisations incorporelles
 - 7513 Produits des cessions des immobilisations corporelles
 - 7514 Produits des cessions des immobilisations financières (droits de propriété)
 - 7518 Produits des cessions des immobilisations des exercices antérieurs
- 756 Subventions d'équilibre**
 - 7561 Subventions d'équilibre reçues de l'exercice
 - 7568 Subventions d'équilibre reçues des exercices antérieurs
- 757 Reprises sur subventions d'investissement**
 - 7577 Reprises sur subventions d'investissement de l'exercice
 - 7578 Reprises sur subventions d'investissement des exercices antérieurs
- 758 Autres produits non techniques non courants**
 - 7581 Pénalités et débits reçus
 - 7582 Dégrèvements d'impôts
 - 7585 Rentrées sur créances soldées
 - 7588 Autres produits non techniques non courants des exercices antérieurs
- 759 Reprises non courantes ; transferts de charges**
 - 7591 Reprises non courantes sur amortissements exceptionnels des immobilisations
 - 7594 Reprises non courantes sur provisions réglementées
 - 7595 Reprises non courantes sur provisions pour risques et charges
 - 7596 Reprises non courantes sur provisions pour dépréciation
 - 7597 Transferts de charges non courants
 - 7598 Reprises non courantes des exercices antérieurs

8 COMPTES D'EXCEDENTS OU INSUFFISANCES

80 EXCEDENT OU INSUFFISANCE TECHNIQUE

- 800 Excédent ou insuffisance technique**
 - 8000 Excédent ou insuffisance technique

82 EXCEDENT OU INSUFFISANCE NON TECHNIQUE

- 821 Excédent ou insuffisance non technique courant**
 - 8210 Excédent ou insuffisance non technique courant
- 822 Excédent ou insuffisance non technique non courant**
 - 8220 Excédent ou insuffisance non technique non courant

86 EXCEDENT OU INSUFFISANCE AVANT IMPOTS

860 Excédent ou insuffisance avant impôts

8600 Excédent ou insuffisance avant impôts

88 EXCEDENT OU INSUFFISANCE DE L'EXERCICE

880 Excédent ou insuffisance de l'exercice

8800 Excédent ou insuffisance de l'exercice

TITRE IV : CONTENU ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES COMPTES

CHAPITRE PREMIER COMPTES DE FINANCEMENT PERMANENT

Les comptes de financement permanent sont répartis entre les rubriques suivantes :

- rubrique 11 : capitaux propres
- rubrique 13 : capitaux propres assimilés
- rubrique 14 : dettes de financement
- rubrique 15 : provisions durables pour risques et charges
- rubrique 16 : provisions techniques
- rubrique 17 : écarts de conversion- passif
- rubrique 18 : comptes de liaison des caisses autonomes mutualistes et des sections à comptabilité distincte

11 CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres des sociétés mutualistes sont formés à partir des fonds de dotation ou d'établissement, des écarts de réévaluation, des réserves réglementaires ou statutaires et des autres réserves ainsi que des excédents ou insuffisances non affectés y compris l'excédent ou insuffisance de l'exercice.

111 Fonds de dotation ou d'établissement

1110 Fonds de dotation ou d'établissement

11101 Apport des fondateurs

11108 Autres fonds

Le fonds de dotation ou d'établissement des sociétés mutualistes est constitué du fonds de dotation initial ou complémentaire ainsi que de tout apport de fonds accordé à la société mutualiste. Le fonds de dotation n'a pas un caractère nettement défini comme le capital social dans le cas des sociétés commerciales.

Le compte "Fonds de dotation ou d'établissement" initial est crédité en contrepartie des éléments actifs et passifs recensés physiquement lors de l'établissement du bilan d'ouverture.

Ce compte est crédité du montant du fonds de dotation ou d'établissement initial ou complémentaire par le débit du compte concerné s'il s'agit d'un apport en numéraires ou en nature. Il est crédité également du montant des incorporations de réserves réglementaires ou statutaires par le débit des comptes de réserves concernés 1141 et 1142. Il est débité des réductions de fonds de dotations ou d'établissement quelle qu'en soit la cause (absorption de pertes....).

Le compte divisionnaire 11101 enregistre l'apport en numéraires ou en nature, fait par les fondateurs en vue de permettre la constitution définitive de la société mutualiste. A la réception de l'apport, ce compte est crédité par le débit du compte concerné.

Le compte divisionnaire 11108 enregistre les fonds autres que les apports des fondateurs. A la réception des fonds, ce compte est crédité par le débit du compte concerné.

113 Ecarts de réévaluation

1130 Ecarts de réévaluation

Ce compte enregistre les écarts dégagés à l'occasion d'opérations de réévaluation qui ont le caractère de capitaux propres.

114 Fonds de réserves

1141 Fonds de réserves réglementaires

1142 Fonds de réserves statutaires

Le compte 1141 est crédité du montant du fonds de réserves réglementaires par le débit du compte 1181 "Excédent ou insuffisance en instance d'affectation (solde créditeur)".

Le compte 1142 est crédité du montant du fonds de réserves statutaires par le débit du compte 1181 "Excédents ou insuffisances en instance d'affectation (solde créditeur)".

115 Autres réserves

1150 Autres réserves

Les réserves sont en principe des excédents affectés durablement à la société mutualiste.

Le compte 1150 enregistre les réserves facultatives constituées ou dotées en vertu des décisions des organes de décision compétents.

Ce compte est crédité par le débit du compte 1181 " Excédents ou insuffisances en instance d'affectation (solde créditeur)".

118 Excédents ou insuffisances en instance d'affectation

1181 Excédents ou insuffisances en instance d'affectation (solde créditeur)

1189 Excédents ou insuffisances en instance d'affectation (solde débiteur)

Sont enregistrés dans les comptes de ce poste les excédents ou insuffisances des exercices antérieurs non encore affectés par les organes de décision compétents à la date de la clôture de l'exercice. On distingue les excédents en instance d'affectation (compte 1181) et les insuffisances en instance d'affectation (compte 1189).

Le compte 1181 est crédité du montant de l'excédent non encore affecté lorsqu'il s'agit d'un excédent par le débit du compte 1191 " Excédent de l'exercice (solde créditeur)". Il est débité du montant de l'affectation décidée par les organes de décision compétents par le crédit du compte concerné.

Le compte 1189 est débité du montant de l'insuffisance non encore affecté lorsqu'il s'agit d'une insuffisance par le crédit du compte 1199 "Insuffisance de l'exercice (solde débiteur)". Il est crédité du montant de l'affectation décidée par les organes de décision compétents par le débit du compte concerné.

119 Excédent ou insuffisance de l'exercice

1191 Excédent de l'exercice (solde créditeur)

1199 Insuffisance de l'exercice (solde débiteur)

Les comptes de ce poste sont utilisés pour solder le compte 8800 " Excédent ou insuffisance de l'exercice".

Le compte 1191 est crédité du solde du compte 8800 s'il s'agit d'un excédent.

Le compte 1199 est débité du solde du compte 8800 s'il s'agit d'une insuffisance.

13 CAPITAUX PROPRES ASSIMILES

131 Subventions d'investissement

1311 Subventions d'investissement reçues

1319 Subventions d'investissement inscrites au compte de produits et charges

Les subventions d'investissement reçues par la société mutualiste sont destinées à acquérir (ou créer) des immobilisations ou à financer des activités à long terme.

Les comptes 1311 et 1319 sont destinés à faire apparaître au bilan le montant des subventions d'investissement jusqu'à ce qu'elles aient rempli leur objet, et à permettre aux sociétés mutualistes subventionnées d'échelonner sur plusieurs exercices la constatation de l'enrichissement provenant de ces subventions.

Seul figure au bilan le montant net de la subvention d'investissement non encore inscrite au CPC. Les comptes 1311 et 1319 sont soldés l'un par l'autre lorsque le débit du deuxième est égal au crédit du premier.

Le compte 1311 est crédité du montant de la subvention par le débit du compte d'actif intéressé (34511, compte de placement ou compte financier).

Le compte 1319 est débité par le crédit de l'un des comptes du poste 757 "Reprises sur subventions d'investissement" :

- d'une somme égale au montant de la dotation aux comptes d'amortissements proportionnelle à la quote-part des immobilisations amortissables acquises ou créées au moyen de la subvention ;
- d'une somme déterminée en fonction du nombre d'années pendant lesquelles les immobilisations non amortissables acquises ou créées au moyen de la subvention sont inaliénables aux termes du contrat ou à défaut de la clause d'inaliénabilité dans le contrat, d'une somme égale au dixième de la subvention.

135 Provisions réglementées

- 1351 Provisions pour amortissements dérogatoires
- 1352 Provisions pour plus-values en instance d'imposition
- 1354 Provisions pour investissements
- 1356 Provisions pour acquisition et construction de logements
- 1358 Autres provisions

Les provisions réglementées ne correspondent pas à l'objet normal d'une provision. Elles sont comptabilisées comme telles en application de dispositions légales ou réglementaires.

Les provisions réglementées sont créées suivant un mécanisme analogue à celui des provisions proprement dites.

Ont notamment le caractère de provisions réglementées les provisions :

- pour investissements ;
- autorisées spécialement pour l'activité du secteur de la mutualité ;
- pour acquisition et construction de logements.

Sont assimilées, du point de vue de leur fonctionnement comptable, à des provisions réglementées :

- les amortissements dérogatoires ;
- les plus-values réinvesties dans les actifs non cédés ou disparus et non encore imposées.

Le montant de la dotation de l'exercice aux comptes de provisions réglementées est enregistré par le débit du compte 6594 "Dotations non courantes aux provisions réglementées" et le crédit de l'un des comptes 1351, 1352, 1354, 1356 et 1358.

Le compte 7594 "Reprises non courantes sur provisions réglementées" enregistre à son crédit les reprises sur provisions réglementées par le débit de l'un des comptes 1351, 1352, 1354, 1356 et 1358.

14 DETTES DE FINANCEMENT

148 Autres dettes de financement

- 1481 Emprunts auprès des unions, sociétés ou caisses mutualistes
- 1482 Avances de l'Etat
- 1483 Dettes rattachées à des participations
- 1485 Avances reçues et comptes courants bloqués
- 1486 Fournisseurs d'immobilisations
- 1487 Dépôts et Cautionnements reçus
 - 14871 Dépôts reçus
 - 14872 Cautionnements reçus
- 1488 Dettes de financement diverses

Les autres dettes de financement comprennent les dettes non liées à des opérations d'exploitation dans le cas où ces dettes seraient présumées avoir, à leur naissance, un délai d'exigibilité supérieur à douze mois. Ces dettes restent inscrites dans leur compte d'entrée de manière irréversible jusqu'à leur extinction totale sauf événement ou appréciation affectant les conditions de leur entrée initiale.

Les intérêts courus et non échus sont inscrits en compte de régularisation passif (compte 4493).

Les comptes de ce poste sont crédités du montant des dettes et débités au fur et à mesure du remboursement de la dette.

Le compte 1481 enregistre :

- les prêts consentis par les caisses autonomes à la société ou à l'union gestionnaire en vue de l'organisation d'œuvres sociales ou de l'acquisition, de la construction ou de l'aménagement des immeubles nécessaires au fonctionnement de leurs services ou œuvres ;
- les emprunts contractés par les unions et fédérations auprès des sociétés ou unions qui leur sont affiliées, en vue de la réalisation des œuvres ou services qu'elles sont autorisées à créer.

Ce compte est crédité par le montant de l'emprunt, il est débité au fur et à mesure de l'extinction de la dette.

Le compte 1482 enregistre les avances remboursables, consenties par l'Etat à une société mutualiste, ces avances représentent, pour celle-ci, un véritable emprunt.

Le compte 1483 enregistre les dettes à caractère financier à l'exclusion des dettes d'exploitation.

Le compte 1486 enregistre les dettes envers les fournisseurs qui consentent à accorder un crédit à long terme, lors de l'acquisition des biens d'équipement.

Le compte 1487 enregistre les dépôts de garantie et des cautionnements reçus par la société mutualiste et dont le délai de restitution est supérieur à douze mois.

Le compte 1488 enregistre les dettes de financement qui ne peuvent être portées dans un des comptes du poste 148.

15 PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions durables pour risques et charges sont destinées à faire face à des risques ou à des charges dont on prévoit la réalisation dans un délai supérieur à douze mois à la date de clôture de l'exercice.

151 Provisions pour risques

- 1511 Provisions pour litiges
- 1512 Provisions pour garanties des moins-values sur titres gérés
- 1514 Provisions pour pertes sur marchés à terme
- 1515 Provisions pour amendes, doubles droits et pénalités
- 1516 Provisions pour pertes de change
- 1518 Autres provisions pour risques

Les provisions pour risques sont destinées à couvrir la société mutualiste contre les risques encourus par elle pouvant intervenir dans un délai supérieur à 12 mois.

Les provisions pour litiges (compte 1511) sont destinées à couvrir la société mutualiste contre tous les frais de procès de condamnation, pouvant intervenir dans un délai supérieur à 12 mois.

Les provisions pour pertes sur marchés à terme (compte 1514) sont destinées à faire face aux pertes prévisibles liées aux opérations effectuées par la société mutualiste sur marchés à terme, et qui sont en cours à la clôture de l'exercice.

Les provisions pour amendes, doubles droits et pénalités (compte 1515) concernent les différentes sanctions pouvant être infligées à la société mutualiste pour non respect des réglementations ou des contrats.

Les provisions pour pertes de changes (compte 1516) sont destinées à couvrir la société mutualiste contre les pertes de change probables pouvant intervenir dans un délai supérieur à 12 mois.

Les autres provisions pour risques (compte 1518) sont destinées à couvrir la société mutualiste contre les risques pouvant intervenir dans un délai supérieur à 12 mois, autres que ceux prévus par les autres comptes de ce poste.

155 Provisions pour charges

- 1551 Provisions pour impôts
- 1552 Provisions pour pensions de retraite et obligations similaires
- 1555 Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices
- 1558 Autres provisions pour charges

Les provisions pour impôts (compte 1551) correspondent à la charge probable d'impôt rattachable à l'exercice mais différée dans le temps et dont la prise en compte définitive dépend d'éléments futurs (par exemple IGR).

Les provisions pour pensions de retraite et obligations similaires (compte 1552) correspondent aux sommes affectées obligatoirement par la société mutualiste à un fond de retraite interne constitué en vertu d'obligations légales, réglementaires ou contractuelles.

Les provisions pour charge à répartir sur plusieurs exercices (compte 1555) correspondent à la somme des charges prévisibles telles que les frais de grosses réparations qui ne pourraient normalement être rattachées au seul exercice au cours duquel elles sont engagées.

Une provision pour couvrir des frais de grosses réparations doit répondre aux conditions suivantes :

- être destinée à couvrir des charges importantes qui ne présentent pas un caractère annuel et ne peuvent être assimilées à des frais courants d'entretien et de réparation ;
- faire l'objet d'une prévision en fonction de la fréquence des grosses réparations envisagées.

Les autres provisions pour charges (compte 1558) sont les provisions qui ne peuvent être portées dans l'un des comptes du poste 155.

Lors de la constitution d'une provision pour risques et charges, le compte de provisions est crédité par le débit :

- du compte 6195 "Dotations d'exploitation aux provisions pour risques et charges", lorsqu'elle concerne l'exploitation ;

- du compte 6393 "Dotations aux provisions pour risques et charges sur placements" lorsqu'elle affecte la gestion des placements en couverture des provisions techniques ;

- du compte 64363 "Dotations non techniques aux provisions pour risques et charges financiers" lorsqu'elle affecte l'activité financière de la société mutualiste (autre que la gestion des placements en couverture des provisions techniques) ;

- du compte 6595 "Dotations non courantes aux provisions pour risques et charges" lorsqu'elle a un caractère non courant.

Le compte de provisions est réajusté à la fin de chaque exercice par :

- le débit des comptes de dotations correspondants 6195, 6393, 64363 et 6595, lorsque le montant de la provision doit être augmenté ;

- le crédit du compte 7195 "Reprises sur provisions pour risques et charges", du compte 7393 "Reprises sur provisions pour risques et charges sur placements", du compte 74363 "Reprises sur provisions pour risques et charges financiers" ou du compte 7595 "Reprises non courantes sur provisions pour risques et charges", lorsque le montant de la provision doit être diminué ou annulé (provision devenue, en tout ou partie, sans objet).

Lors de la réalisation du risque ou de la survenance de la charge, la provision antérieurement constituée est soldée par le crédit des comptes 7195, 7393, 74363 ou 7595; corrélativement, la charge intervenue est inscrite au compte intéressé de la classe 6.

16 PROVISIONS TECHNIQUES

Cette rubrique est destinée aux provisions techniques, c'est-à-dire aux charges non encore payées et celles prévisibles qui concernent l'exécution des engagements de la société mutualiste envers ses adhérents ou assurés et bénéficiaires de prestations, ainsi que les provisions complémentaires exigées par la réglementation des sociétés mutualistes.

162 Provisions pour prestations à payer

1621 Provisions pour prestations à payer - maladie

16211 Provisions pour prestations à payer - couverture de base

16212 Provisions pour prestations à payer - couverture complémentaire

1622 Provisions pour prestations à payer - Autres risques

16221 Provisions pour prestations à payer - Décès

16222 Provisions pour prestations à payer - Vieillesse

16223 Provisions pour prestations à payer - Accidents

16224 Provisions pour prestations à payer - Invalidité

16228 Autres provisions pour prestations à payer

A la clôture de l'exercice, les comptes de ce poste sont débités des montants des provisions de l'exercice précédent par le crédit des comptes correspondants du poste 602. Ils sont crédités des montants des provisions de l'exercice par le débit des comptes concernés du poste 602.

163 Provisions mathématiques

1630 Provisions mathématiques

A la clôture de l'exercice, ce compte est débité du montant des provisions mathématiques de l'exercice précédent, par le crédit du compte 6030. Il est crédité du montant des provisions mathématiques de l'exercice par le débit du compte 6030.

164 Réserve de sécurité

1640 Réserve de sécurité

Le compte 1640 est crédité du montant de la réserve de sécurité de l'exercice par le débit du compte 6040 "Dotations à la réserve de sécurité". Il est débité des prélèvements sur cette réserve par le crédit du compte 7040 "Prélèvements sur la réserve de sécurité".

168 Autres provisions techniques

1680 Autres provisions techniques

Il s'agit des provisions techniques autres que celles inscrites aux autres comptes de la rubrique 16.

A la clôture de l'exercice, les comptes de ce poste sont débités des montants des provisions de l'exercice précédent, par le crédit des comptes correspondants du poste 608. Ils sont crédités des montants des provisions de l'exercice par le débit des comptes concernés du poste 608.

17 ECARTS DE CONVERSION - PASSIF

171 Augmentations des créances immobilisées et des placements

1711 Augmentations des créances immobilisées

1712 Augmentations des placements

172 Diminutions des dettes de financement et des provisions techniques

1721 Diminutions des dettes de financement

1722 Diminutions des provisions techniques

Les créances immobilisées, les placements, les dettes de financement et les provisions techniques sont converties et comptabilisées en dirhams sur la base du dernier cours de change à la date de la clôture.

Lorsque l'application du taux de conversion à la date de l'arrêté des comptes a pour effet de modifier les montants en dirhams comptabilisés à l'entrée, les différences de conversion sont inscrites au crédit :

- du compte 1711 s'il s'agit d'une augmentation du montant des créances immobilisées ;
- du compte 1712 s'il s'agit d'une augmentation du montant des placements ;
- du compte 1721 s'il s'agit d'une diminution du montant des dettes de financement.
- du compte 1722 s'il s'agit d'une diminution du montant des provisions techniques.

A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contre-passées.

18 COMPTES DE LIAISON DES CAISSES AUTONOMES MUTUALISTES ET DES SECTIONS A COMPTABILITE DISTICTE

180 comptes de liaison des caisses autonomes mutualiste et des sections à comptabilité distincte

1801 Comptes de liaison de la société mutualiste

1805 Comptes de liaison des caisses autonomes mutualistes et des sections à comptabilité distincte

Les comptes 1801 et 1805 sont ouverts par les sociétés mutualistes qui ont des caisses autonomes ou des sections tenant des comptabilités distinctes en vue de recevoir les écritures destinées à assurer les liaisons indispensables entre ces comptabilités et la comptabilité de la société mutualiste.

Les comptes de liaison doivent être soldés en fin d'exercice. Ils ne figurent pas, par conséquent, au bilan.

CHAPITRE II COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE

Les comptes d'actif immobilisé sont répartis entre les rubriques suivantes :

- rubrique 21 : Immobilisations en non-valeurs
- rubrique 22 : Immobilisations incorporelles
- rubrique 23 : Immobilisations corporelles
- rubrique 24/25 : Immobilisations financières
- rubrique 26 : Placements en couverture des provisions techniques
- rubrique 27 : Ecart de conversion - actif
- rubrique 28 : Amortissements des Immobilisations
- rubrique 29 : Provisions pour dépréciation des Immobilisations

Les immobilisations sujettes à dépréciation sont assorties de corrections de valeurs qui prennent la forme d'amortissements ou de provisions pour dépréciation à inscrire aux comptes portant la racine 28 et 29.

Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester, durablement, dans la société mutualiste à l'exclusion de ceux faisant partie du cycle d'exploitation (stocks, clients...).

En principe, l'expression "durablement" signifie une durée supérieure à douze mois. Toutefois, les placements en couverture des provisions techniques peuvent être d'une durée inférieure.

Les immobilisations, entièrement amorties, à l'exception des non-valeurs, demeurent inscrites au bilan tant qu'elles subsistent dans la société mutualiste.

Les immobilisations sorties de l'actif, soit par cession soit par disparition ou destruction, cessent de figurer aux comptes d'immobilisations. Les montants d'amortissements et de provisions de toutes natures correspondant à ces immobilisations sont, simultanément, retirés de leurs comptes respectifs.

Les immobilisations reçues gratuitement par la société mutualiste sont comptabilisées à leur valeur actuelle au jour du transfert de propriété. Cette valeur est, en principe, portée au débit du compte d'immobilisation intéressée par le crédit du compte 1311 "Subventions d'investissement reçues".

21 IMMOBILISATIONS EN NON - VALEURS

211 Frais préliminaires

- 2111 Frais de constitution
- 2112 Frais préalables au démarrage
- 2113 Frais d'augmentation du fonds de dotation ou d'établissement
- 2114 Frais sur opérations de fusions, scissions et transformations
- 2116 Frais de prospection
- 2117 Frais de publicité
- 2118 Autres frais préliminaires

Le compte 2111 "Frais de constitution" enregistre des frais engagés au moment de la constitution de la société mutualiste.

Le compte 2112 "Frais préalables au démarrage" enregistre les frais antérieurs au démarrage effectif des moyens de production de la société mutualiste.

Ces frais sont, en principe, portés, d'abord, au débit des comptes de charges et repris au crédit du CPC par les comptes de "transferts de charges" pour être enfin débités à ce compte.

Le compte 2113 enregistre les frais engagés suite à des opérations d'augmentation du fonds de dotation ou d'établissement.

Le compte 2114 "Frais sur opérations de fusions, scissions et transformations" enregistre les frais consécutifs à des opérations de restructuration sous forme de fusions, scissions et transformations.

Les comptes 2116 "Frais de prospection" et 2117 "Frais de communication (publicité)" enregistrent les frais de prospection et de communication qui comprennent les frais de prospection et de publicité concernant des activités nouvelles ou des perfectionnements d'activité et qui ne sauraient, normalement, être inscrits dans les comptes de charges en raison de leur importance et des conditions dans lesquelles ils ont été engagés et qui sont susceptibles de bénéficier à plus d'un exercice.

Le compte 2118 "Autres frais préliminaires" enregistre les frais préliminaires qui ne peuvent être portés dans l'un des comptes du poste 211.

212 Charges à répartir sur plusieurs exercices

2121 Frais d'acquisition des immobilisations

2122 Frais d'acquisition des placements immobiliers

2128 Autres charges à répartir

Les frais d'acquisition des immobilisations inscrits au compte 2121 "Frais d'acquisition des immobilisations" comprennent, exclusivement, les droits de mutation, les honoraires ou commissions et les frais d'actes.

Les frais de transport, d'installation et de montage ne sont pas inscrits à ce compte. Ils sont compris dans la valeur d'entrée des immobilisations concernées.

Les frais d'acquisition des placements immobiliers inscrits au compte 2122 "Frais d'acquisition des placements" comprennent, exclusivement, les droits de mutation, les honoraires ou commissions et les frais d'actes. Les frais d'expertise relatifs à l'évaluation de la valeur d'admission des immeubles sont, également, portés au compte 2122.

22 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les comptes d'immobilisations incorporelles sont débités à la date d'entrée des éléments dans le patrimoine de la société mutualiste.

Lors des cessions ou des retraits, la valeur d'entrée des immobilisations incorporelles sorties de l'actif et les amortissements correspondants sont retirés des comptes où ils sont inscrits.

Le montant net d'amortissements de l'immobilisation sortie est porté au débit du compte 6512 "Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations incorporelles cédées". Simultanément, le compte 7512 "Produits des cessions des immobilisations incorporelles" est crédité par le débit du compte 3481 "Créances sur cessions d'immobilisations" ou d'un compte de trésorerie.

222 Brevets, marques, droits et valeurs similaires

2220 Brevets, marques, droits et valeurs similaires

Il s'agit en général des éléments incorporels correspondant aux dépenses faites pour l'obtention de l'avantage représenté par la protection accordée sous certaines conditions à l'inventeur, à l'auteur ou au bénéficiaire du droit d'utilisation d'un brevet ou au titulaire d'une concession.

228 Autres immobilisations incorporelles

2285 Immobilisations incorporelles en cours

Il s'agit des immobilisations incorporelles en cours à la date de clôture de l'exercice.

23 IMMOBILISATIONS CORPORELLES (AUTRES QUE PLACEMENTS EN COUVERTURE DES PROVISIONS TECHNIQUES)

La rubrique 23 concerne les immobilisations corporelles autres que celles affectées à la couverture des provisions techniques.

Les comptes d'immobilisations corporelles sont débités à la date d'entrée des biens dans le patrimoine de la société mutualiste, par le crédit d'un compte de tiers ou de trésorerie, soit :

- de la valeur d'apport ;
- du coût d'acquisition ;
- du coût de production du bien.

Lors des cessions ou des retraits, la valeur d'entrée des éléments sortis et les amortissements correspondants sont retirés des comptes où ils sont inscrits. Le montant net d'amortissements de l'immobilisation sortie est porté au débit du compte 6513 "Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations corporelles cédées". Simultanément, le compte 7513 "Produits des cessions des immobilisations corporelles" est crédité par le débit du compte 3481 "Créances sur cessions d'immobilisations" ou d'un compte de trésorerie.

231 Terrains

2311 Terrains nus
2312 Terrains aménagés
2313 Terrains bâtis
2316 Agencements et aménagements de terrains
2318 Autres terrains

Les comptes de ce poste enregistrent le montant des terrains dont la société mutualiste est propriétaire. Suivant leur nature, les terrains sont enregistrés :

- au compte 2311 s'il s'agit de terrains nus sans constructions ;
- au compte 2312 s'il s'agit de terrains aménagés ou viabilisés ;
- au compte 2313 s'il s'agit de terrains bâtis supportant une ou plusieurs constructions ;
- au compte 2316 s'il s'agit de dépenses faites en vue de l'aménagement de terrains (clôtures, mouvements de terre...). Ces dépenses pourraient être amorties.

232 Constructions

2321 Bâtiments
2323 Constructions sur terrains d'autrui
2327 Agencements et aménagements de bâtiments
2328 Autres constructions

Les constructions comportent essentiellement :

- les bâtiments (compte 2321) qui comprennent les fondations et leurs appuis, les murs, les planchers, les toitures ainsi que les aménagements faisant corps avec eux, à l'exclusion de ceux qui peuvent être facilement détachés et de ceux qui, en raison de leur nature et de leur importance, justifient une instruction distincte ;

- les constructions sur terrains d'autrui (compte 2323) qui comprennent les constructions édifiées sur le sol d'autrui ;
- les agencements et aménagements de bâtiments (compte 2327) qui sont les travaux destinés à mettre en état d'utilisation les constructions de la société mutualiste.

233 Installations techniques, matériel et outillage

2331 Installations techniques

2332 Matériel et outillage

23321 Matériel dentaire et de prothèse

23322 Appareils médicaux et chirurgicaux

23328 Autre matériel et outillage

2338 Autres installations techniques, matériel et outillage

Le compte 2331 enregistre les valeurs :

- des unités fixes d'usage spécialisé, pouvant comprendre constructions, matériels ou pièces qui, même séparables par nature, sont techniquement liés pour leur fonctionnement et que cette incorporation de caractère irréversible rend passibles du même rythme d'amortissement ;
- des installations qui sont affectées à un usage spécifique et dont l'importance justifie une gestion comptable distincte.

Le compte 2332 enregistre les valeurs :

- du matériel constitué par l'ensemble des équipements et machines utilisés soit pour l'extraction, la transformation, le façonnage, le conditionnement des matières ou fournitures soit pour les prestations de services à l'exclusion du matériel de transport et du matériel de bureau ;
- de l'outillage comprenant les instruments tels qu'outils et machines dont l'utilisation, concurremment avec un matériel, spécialise ce matériel dans un emploi déterminé.

Le compte 2338 enregistre les valeurs des installations techniques, matériel et outillage ne pouvant être portés dans l'un des comptes du poste 233.

234 Matériel de transport

2340 Matériel de transport

Le matériel de transport comprend tous les véhicules et appareils servant au transport par terre, par fer, par eau ou par air, du personnel, des marchandises, des matières et des produits.

235 Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers

2351 Mobilier de bureau

2352 Matériel de bureau

2355 Matériel informatique

2356 Agencements, installations et aménagements divers (biens n'appartenant pas à la société mutualiste)

2358 Autres mobiliers, matériel de bureau et aménagements divers

Le compte 2351 enregistre les valeurs des meubles et objets tels que tables, chaises, classeurs et bureaux utilisés dans la société mutualiste.

Le compte 2352 enregistre les valeurs des machines et des instruments tels que machines à écrire, machines à calculer, utilisés par les différents services de la société mutualiste.

Le compte 2355 est réservé à l'enregistrement de la valeur du matériel informatique tel qu'ordinateurs,

terminaux

Le compte 2356 est utilisé lorsque la société mutualiste n'est pas propriétaire des agencements, installations et aménagements effectués, c'est-à-dire quand ils sont incorporés dans les immobilisations dont elle n'est pas propriétaire ou sur lesquelles elle ne dispose d'aucun droit réel (cas des immobilisations en locations ou en crédit-bail).

Le compte 2358 est réservé à l'enregistrement de la valeur du mobilier, matériel de bureau et aménagements divers qui ne peuvent être portés dans l'un des comptes du poste 235.

238 Autres immobilisations corporelles

2380 Autres immobilisations corporelles

Ce compte est utilisé lorsque les spécificités des immobilisations corporelles ne permettent pas leur inscription dans les autres comptes d'immobilisations (exemple : cheptel...).

239 Immobilisations corporelles en cours

2392 Immobilisations en cours des terrains et constructions

2393 Immobilisations corporelles en cours des installations techniques, matériel et outillage

2394 Immobilisations corporelles en cours : matériel de transport

2395 Immobilisations corporelles en cours : mobilier, matériel de bureau et aménagements divers

2397 Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations en cours

2398 Autres immobilisations corporelles en cours

Les immobilisations corporelles en cours comprennent :

- les immobilisations non terminées à la clôture de l'exercice qui sont imputées selon le cas aux comptes 2392, 2393, 2394 et 2395 ;

- les avances et acomptes versés sur des commandes d'immobilisations corporelles qui sont imputées au compte 2397.

Les avances sont les sommes versées avant tout commencement d'exécution de commandes ou en dépassement de la valeur des fournitures déjà faites ou des travaux déjà exécutés.

Les acomptes sont les sommes versées sur justification d'exécution partielle des commandes.

Les immobilisations corporelles en cours peuvent avoir pour origine soit une production par les moyens propres de la société mutualiste, soit une acquisition auprès des tiers.

Le coût des immobilisations créées par la société mutualiste est calculé soit dans les comptes analytiques, soit à défaut, par des procédés statistiques. Le coût de ces immobilisations est porté au débit des comptes d'immobilisations en cours concernés par le crédit du compte concerné du poste 744 "Immobilisations corporelles produites par la société mutualiste pour elle même".

Le compte 2398 "Autres immobilisations corporelles en cours" est réservé aux immobilisations corporelles en cours ne pouvant être portées dans l'un des comptes du poste 239.

24/25 IMMOBILISATIONS FINANCIERES (AUTRES QUE PLACEMENTS EN COUVERTURE DES PROVISIONS TECHNIQUES)

Les créances immobilisées comprennent les créances non liées à des opérations d'exploitation, qui à leur entrée dans le patrimoine, sont présumées avoir un délai de recouvrement supérieur à douze mois.

Ces créances restent inscrites de manière irréversible dans leur compte d'entrée jusqu'à leur extinction

totale sauf événement ou appréciation affectant les conditions de leur entrée initiale.

241 Prêts immobilisés

- 2411 Prêts au personnel
- 2415 Prêts aux adhérents ou assurés
- 2416 Billets de fonds
- 2418 Autres prêts
 - 24181 Prêts aux collectivités publiques
 - 24188 Autres prêts

Les prêts immobilisés sont des fonds versés à des tiers en vertu de dispositions contractuelles par lesquelles la société mutualiste s'engage à transmettre à des personnes physiques ou morales l'usage de moyens de paiement pendant un certain temps.

Le compte 2415 "Prêts aux adhérents ou assurés" enregistre les prêts, dont les durées sont supérieures à 12 mois, accordés par la société mutualiste à ses adhérents ou assurés à l'exclusion des avances sur prestations.

Le compte divisionnaire 24181 reçoit les prêts consentis par la société mutualiste aux collectivités publiques.

Le compte divisionnaire 24188 reçoit les prêts immobilisés ne pouvant être portés dans l'un des autres comptes du poste 241.

Les comptes du poste 241 sont débités des montants des prêts consentis par la société mutualiste par le crédit d'un compte de trésorerie. Ils sont crédités des montants des remboursements des prêts par le débit d'un compte de trésorerie.

248 Autres créances financières

- 2481 Titres immobilisés (droits de créances)
- 2486 Dépôts et cautionnements versés
- 2487 Créances immobilisées
- 2488 Créances financières diverses

Les titres à inscrire au compte 2481 sont ceux conférant à la société mutualiste des droits de créances tels que les obligations et les bons du Trésor.

Les dépôts et cautionnements inscrits au compte 2486 comprennent les sommes versées à des tiers à titre de garantie ou de cautionnement et indisponibles jusqu'à la réalisation d'une condition suspensive.

Les comptes du poste 248 sont débités des montants des créances de la société mutualiste par le crédit d'un compte de trésorerie. Ils sont crédités des montants des remboursements des créances par le débit d'un compte de trésorerie.

251 Titres de participation

- 2510 Titres de participation

Le compte 2510 enregistre les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la société mutualiste, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

Ce compte est débité de la valeur d'entrée y compris, le cas échéant, la partie non encore libérée des titres acquis par la société mutualiste. Il est crédité, en cas de cession, par le débit du compte 6514 "Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations financières cédées" pour la valeur comptable nette des titres cédés.

Simultanément, le compte 3481 "Créances sur cessions d'immobilisations" ou un compte de trésorerie est débité par le crédit du compte 7514 "Produits des cessions des immobilisations financières (droit de propriété)" pour le prix de cession des titres.

258 Autres titres immobilisés

2581 Actions

2588 Titres divers

Les autres titres immobilisés inscrits aux comptes du poste 258 sont les titres immobilisés autres que les titres de participation et autres que les titres immobilisés conférant des droits de créances que la société mutualiste à l'intention de conserver durablement. Ils sont représentatifs de parts de capital ou de placements à long terme.

Les comptes de ce poste sont débités de la valeur d'entrée y compris, le cas échéant, la partie non encore libérée des titres acquis par la société mutualiste. Ils sont crédités, en cas de cession, par le débit du compte 6514 "Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations financières cédées" pour la valeur comptable nette des titres cédés.

Simultanément, le compte 3481 "Créances sur cessions d'immobilisations" ou un compte de trésorerie est débité par le crédit du compte 7514 "Produits des cessions des immobilisations financières (droit de propriété)" pour le prix de cession des titres.

26 PLACEMENTS EN COUVERTURE DES PROVISIONS TECHNIQUES

Il s'agit de l'ensemble des placements affectés à la couverture des provisions techniques dans les conditions prévues par la réglementation.

Les placements non affectés à cette couverture sont à inscrire, selon les cas, sous les rubriques 23, 24/25 ou 35.

261 Placements immobiliers

2611 Terrains

2612 Constructions

2613 Parts et actions de sociétés immobilières

2614 Placements immobiliers en cours

2618 Autres placements immobiliers

L'inscription en comptabilité des placements immobiliers se fait au coût réel d'acquisition ou de production conformément aux règles d'évaluation des immobilisations (identique aux immobilisations figurant sous la rubrique 23). Pour la détermination du coût d'achat ou de production, les droits de mutation, honoraires de notaire, frais d'actes et commissions aux intermédiaires ne doivent pas être compris dans ce coût mais portés au compte 2122 "Frais d'acquisition des placements immobiliers".

Le coût de revient des immeubles est celui qui ressort des travaux de construction et d'amélioration, à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits.

Pour les placements immobiliers, la valeur d'inventaire doit tenir compte, s'il y a lieu, du plan d'amortissement. La valeur d'inventaire correspond, donc, à la valeur nette comptable résultant du plan d'amortissement sauf si la valeur actuelle est jugée notablement inférieure.

Les comptes 2611 et 2612 sont débités à la date d'entrée des biens dans le patrimoine de la société mutualiste, par le crédit d'un compte de trésorerie, soit du coût d'achat, soit du coût de production du bien.

Lors des cessions ou des retraits, la valeur d'entrée des terrains et des constructions et les amortissements ainsi que les provisions pour dépréciation correspondants sont retirés des comptes où ils sont inscrits.

Le compte 2613 "Parts et actions de sociétés immobilières" enregistre les placements en parts ou actions non cotées de sociétés immobilières. Lorsque les titres sont cotés, ils doivent figurer aux comptes 2635 ou 2638 selon la proportion de capital possédée.

Ce compte est débité de la valeur d'entrée des titres acquis par la société mutualiste par :

- le crédit d'un compte de trésorerie pour le montant versé ;
- le crédit du compte 4483 "Dettes sur acquisition de titres et valeurs de placements" pour le montant des versements restant à effectuer sur titres non entièrement libérés.

Lors des cessions, la valeur d'entrée des titres sortis et les provisions correspondantes sont retirées des comptes où ils sont inscrits.

Le compte 2614 "Placements immobiliers en cours" enregistre les placements immobiliers en cours de réalisation ou de construction, dans la mesure où ils sont affectés en couverture des provisions techniques.

Les placements immobiliers en cours comprennent :

- les immobilisations non terminées à la clôture de l'exercice ;
- les avances et acomptes versés sur des commandes de placements immobiliers.

Les avances sont les sommes versées avant tout commencement d'exécution de commandes ou en dépassement de la valeur des fournitures déjà faites ou des travaux déjà exécutés.

Les acomptes sont les sommes versées sur justification d'exécution partielle des commandes.

Les placements immobiliers en cours peuvent avoir pour origine soit une production par les moyens propres de la société mutualiste, soit une acquisition auprès des tiers.

Le coût des immobilisations créées par la société mutualiste est calculé soit dans les comptes analytiques, soit à défaut, par des procédés statistiques. Le coût de ces placements immobiliers est porté au débit de ce compte par le crédit du compte concerné du poste 744 "Immobilisations corporelles produites par la société mutualiste pour elle - même".

Le compte 2618 "Autres placements immobiliers" enregistre les placements immobiliers ne pouvant être portés dans l'un des comptes du poste 261.

262 Obligations et bons

2621 Titres cotés

2622 Titres non cotés

Il s'agit des valeurs mobilières détenues par la société mutualiste en couverture des provisions techniques.

La comptabilisation des valeurs à revenus fixe est effectuée au prix d'achat à la date d'acquisition. Le prix d'achat s'entend hors frais d'acquisition et net du prorata d'intérêts courus depuis la dernière échéance.

Les frais accessoires d'achat (impôts, courtages et commissions) ne sont pas compris dans la valeur du titre, mais portés au débit du compte 6322.

Si le prix d'achat est supérieur à la valeur de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres.

Les comptes de ce poste sont débités de la valeur d'entrée des titres acquis par la société mutualiste par le crédit d'un compte de trésorerie.

Lors des cessions, la valeur d'entrée des titres cédés et les provisions correspondantes sont retirées des comptes où elles sont inscrites.

263 Actions et parts sociales

2631 OPCVM

26311 OPCVM obligataires

26318 Autres OPCVM

2635 Titres de participation

2638 Autres actions et parts sociales

Le compte 2631 est débité de la valeur d'entrée des titres acquis par la société mutualiste par le crédit d'un compte de trésorerie.

Lors des cessions, la valeur d'entrée des titres cédés et les provisions correspondantes sont retirées des comptes où elles sont inscrites.

Le compte 2635 enregistre les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la société mutualiste.

Ce compte est débité de la valeur d'entrée des titres acquis par la société mutualiste par :

- le crédit d'un compte de trésorerie pour le montant versé ;

- le crédit du compte 4483 "Dettes sur acquisition de titres et valeurs de placements" pour le montant des versements restant à effectuer sur titres non entièrement libérés.

Lors des cessions, la valeur d'entrée des titres cédés et les provisions correspondantes sont retirées des comptes où elles sont inscrites.

Le compte 2638 " Autres actions et parts sociales" enregistre le montant des actions et parts sociales ne pouvant être portés dans l'un des comptes du poste 263.

264 Valeurs en espèces

2641 Caisse de dépôt et de gestion (CDG)

2642 Trésorerie générale du royaume (TGR)

2643 Comptes chèques postaux (CCP)

2644 Banques

2648 Autres

268 Autres placements

2680 Autres placements

Il s'agit des placements en couverture des provisions techniques ne pouvant être portés dans l'un des comptes de la rubrique 26.

27 ECARTS DE CONVERSION - ACTIF

271 Diminutions des créances immobilisées et des placements

2711 Diminutions de créances immobilisées

2712 Diminutions de placements

272 Augmentations des dettes de financement et des provisions techniques

2721 Augmentations de dettes de financement

2722 Augmentations des provisions techniques

Les créances immobilisées, les placements, les dettes de financement et les provisions techniques sont convertis et comptabilisés en dirhams sur la base du dernier cours de change connu à la date de clôture.

Lorsque l'application du taux de conversion à la date de l'arrêté des comptes a pour effet de modifier les montants en dirhams précédemment comptabilisés à l'entrée, les différences de conversion sont inscrites au débit :

- du compte 2711 s'il s'agit d'une diminution du montant des créances immobilisées ;
- du compte 2712 s'il s'agit d'une diminution du montant des placements ;
- du compte 2721 s'il s'agit d'une augmentation du montant des dettes de financement ;
- du compte 2722 s'il s'agit d'une augmentation du montant des provisions techniques.

A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contre-passées.

28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

281 Amortissements des non-valeurs

2811 Amortissements des frais préliminaires

28111 Amortissements des frais de constitution

28112 Amortissements des frais préliminaires de démarrage

28113 Amortissements des frais d'augmentation des fonds de dotations ou d'établissement

28114 Amortissements des frais sur opérations de fusions, scissions et transformations

28116 Amortissements des frais de prospection

28117 Amortissements des frais de communication (publicité)

28118 Amortissements des autres frais préliminaires

2812 Amortissements des charges à répartir

28121 Amortissements des frais d'acquisition des immobilisations

28122 Amortissements des frais d'acquisition des placements immobiliers

28128 Amortissements des autres charges à répartir

Les frais préliminaires et les charges à répartir peuvent être amortis entièrement dès le premier exercice. Si la situation financière de la société mutualiste ne permet pas un apurement aussi rapide, l'amortissement est effectué le plus tôt possible. Il doit être terminé, en principe, dans un délai maximum de cinq exercices.

Les amortissements sont portés au crédit des comptes 2811 et 2812, selon le cas par le débit des comptes suivants :

- 6191 s'il s'agit de dotations d'exploitation relatives aux frais préliminaires et aux charges à répartir ;
- 6591 s'il s'agit de dotations aux amortissements exceptionnels relatives aux frais préliminaires et aux charges à répartir.

Les comptes 2811 et 2812 sont soldés par le débit des comptes d'immobilisations correspondants dès que les non-valeurs considérées sont entièrement amorties.

282 Amortissement des immobilisations incorporelles

2822 Amortissements des brevets, marques, droits et valeurs similaires

2828 Amortissements des autres immobilisations incorporelles

Les brevets d'invention sont normalement amortissables sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou leur durée effective d'utilisation si elle est plus courte.

Les marques dont la protection n'est pas limitée dans le temps ne sont pas, en principe, amortissables.

Les comptes de ce poste sont crédités des montants des amortissements des immobilisations incorporelles par le débit des comptes 6192 ou 6591.

283 Amortissements des immobilisations corporelles

2832 Amortissements des constructions

28321 Amortissements des bâtiments

28323 Amortissements des constructions sur terrains d'autrui

28327 Amortissements des installations, agencements et aménagements des constructions

28328 Amortissements des autres constructions

2833 Amortissements des installations techniques, matériel et outillage

28331 Amortissements des installations techniques

28332 Amortissements du matériel et outillage

2834 Amortissements du matériel de transport

2835 Amortissements du mobilier, matériel de bureau et aménagements divers

28351 Amortissements du mobilier de bureau

28352 Amortissements du matériel de bureau

28355 Amortissements du matériel informatique

28356 Amortissements des agencements, installations et aménagements divers

28358 Amortissements des autres mobiliers, matériel de bureau et aménagements divers

2838 Amortissements des autres immobilisations corporelles.

Les immobilisations corporelles sont amortissables suivant des taux fixés par la société mutualiste en fonction de l'expérience et des usages. Il est tenu compte, notamment, du degré d'utilisation des éléments à amortir, des conditions d'utilisation, des changements résultant des techniques ou de besoins nouveaux qui peuvent rendre prématurément caduques certaines immobilisations.

Les comptes de ce poste sont crédités des montants des amortissements des immobilisations corporelles par le débit des comptes 6193 ou 6591.

286 Amortissements des placements immobiliers en couverture des provisions techniques

2862 Amortissements des constructions

2868 Amortissements des autres placements immobiliers

Le compte 2862 "Amortissements des constructions" est crédité du montant des amortissements des constructions figurant aux comptes 2612 et 2618 par le débit du compte 6392 "Dotations aux amortissements des placements immobiliers".

Le compte 2868 "Amortissements des autres placements immobiliers" est crédité du montant des amortissements des autres placements immobiliers par le débit du compte 6392 "Dotations aux amortissements des placements immobiliers".

29 PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS

Les amoindrissements de valeurs des immobilisations et des placements résultant de causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles sont constatés par des provisions pour dépréciation.

Lors de la constitution d'une provision pour dépréciation ou de l'augmentation d'une provision déjà constituée, les comptes des postes 292, 293, 294 /295 sont crédités par le débit du :

- compte 6194 s'il s'agit d'une dotation d'exploitation ;
- compte divisionnaire 64362 s'il s'agit d'une dotation financière non technique courante ;
- compte 6596 s'il s'agit d'une dotation non technique non courante.

Lors d'une annulation d'une provision devenue sans objet ou de la diminution de cette provision, le compte de provisions est débité par le crédit du :

- compte 7194 pour les reprises d'exploitation ;
- compte divisionnaire 74362 pour les reprises financières non techniques courantes ;
- compte 7596 pour les reprises non techniques non courantes.

A la date de cession d'une immobilisation ou d'une valeur de placement, la provision pour dépréciation antérieurement constituée est en principe soldée par le crédit des comptes 7194 ou 7596 ou du compte divisionnaire 74362.

292 Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles

2920 Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles

293 Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles

2930 Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles

294/295 Provisions pour dépréciation des immobilisations financières

2941 Provisions pour dépréciation des prêts immobilisés
 2948 Provisions pour dépréciation des autres créances financières
 2951 Provisions pour dépréciation des titres de participation
 2958 Provisions pour dépréciation des autres titres immobilisés

296 Provisions pour dépréciation des placements en couverture des provisions techniques

2961 Provisions pour dépréciation des placements immobiliers
 2962 Provisions pour dépréciation des obligations et bons
 2963 Provisions pour dépréciation des actions et parts sociales
 2968 Provisions pour dépréciation des autres placements

Lors de la constitution d'une provision pour dépréciation ou de l'augmentation d'une provision déjà constituée, les comptes du poste 296 sont crédités par le débit du compte 6394.

Lors d'une annulation d'une provision devenue sans objet ou de la diminution de cette provision, le compte de provisions est débité par le crédit du compte 7394 pour les reprises sur placements.

A la date de cession d'une immobilisation ou d'une valeur de placement, la provision pour dépréciation antérieurement constituée est en principe soldée par le crédit du compte 7394.

CHAPITRE III COMPTES D'ACTIF CIRCULANT

Les comptes d'actif circulant (hors trésorerie) sont répartis entre les rubriques suivantes :

- rubrique 30 : créances de l'actif circulant technique ;
- rubrique 31 : stocks ;
- rubrique 34 : créances de l'actif circulant non technique ;
- rubrique 35 : titres et valeurs de placement (non affectés à la couverture des provisions techniques) ;
- rubrique 37 : écarts de conversion - actif ;
- rubrique 39 : provisions pour dépréciation.

Les éléments d'actif circulant sujet à des dépréciations sont assortis de corrections de valeur qui prennent la forme de provisions à inscrire aux comptes portant la racine 39.

30 CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT TECHNIQUE

Il s'agit des créances liées à la couverture des risques gérés par la société mutualiste ou dans le cadre de ses caisses autonomes.

301 Cotisants - cotisations à recevoir

- 3011 Etat
- 3012 Offices et établissements, sociétés ou entreprises publics
- 3013 Collectivités locales
- 3014 Etablissements et entreprises privées
- 3015 Pensionnés
 - 30151 Caisse marocaine des retraites (CMR)
 - 30152 Régime collectif d'allocation de retraite (RCAR)
 - 30153 Caisse interprofessionnelle marocaine des retraites (CIMR)
 - 30154 Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS)
 - 30155 Pensionnés - cotisations à la charge des adhérents ou assurés
 - 30158 Autres organismes de pensions
- 3016 Indépendants ou professions libérales
- 3017 Adhérents ou assurés mis en disponibilité
- 3018 Autres cotisants

Les comptes du poste 301 enregistrent les créances relatives aux cotisations dues à la société mutualiste. Ce sont des comptes qui servent à constater le produit, avant d'être soldés par un compte de trésorerie. L'inscription de la créance intervient à chaque échéance des cotisations.

Les comptes de ce poste sont débités des montants des cotisations dues par les divers cotisants et organismes collecteurs de cotisations, portés au crédit des comptes correspondants des postes 701 et 702. Ils sont crédités au fur et à mesure des montants des recouvrements de cotisations, par le débit d'un compte de trésorerie.

302 Adhérents ou assurés- Avances sur prestations

- 3020 Adhérents ou assurés- Avances sur prestations

Il s'agit des avances octroyées aux adhérents ou assurés avant que les prestations ne soient servies. Ce compte est débité du montant des avances par le crédit d'un compte de trésorerie. Il est soldé lors du paiement de la prestation objet de l'avance.

308 Autres créances de l'actif circulant technique

3081 Créances pour recours à encaisser
3088 Autres créances de l'actif circulant technique

Le compte 3081 "Créances pour recours à encaisser" enregistre les créances de la société mutualiste au titre des prestations payées par elle, lorsque ce paiement ouvre droit à l'exercice d'un recours sur un tiers ou son assureur.

Ce compte est débité du montant du recours à exercer par le crédit de l'un des sous comptes 601119, 601129, 601291 ou 601292. Il est crédité du montant de l'encaissement par le débit d'un compte de trésorerie.

Le compte 3088 "Autres créances de l'actif circulant technique" enregistre les créances sur les cotisants défailants et celles ne pouvant être portés dans l'un des comptes de la rubrique 30.

31 STOCKS

311 Marchandises

3111 Timbres de solidarité
3118 Autres marchandises

Le compte 3111 est crédité du montant du stock initial des timbres de solidarité au début de l'exercice par le débit du compte divisionnaire 64141 "variation de stocks de timbres de solidarité". A l'inventaire, il est débité du montant du stock final par le crédit du compte divisionnaire 64141.

Le compte 3111 enregistre les montants des marchandises autres que les timbres de solidarité

312 Matières et fournitures consommables

3122 Matières et fournitures consommables
31221 Produits dentaires
31222 Produits pharmaceutiques
31223 Produits de laboratoires
31224 Produits de stérilisation
31225 Produits d'entretien
31226 Instrumentations
31227 Imprimés
312271 Feuilles de maladie
312272 Accords préalables
312273 Notes confidentielles
312274 Cartes des assurés
312275 Reçus de dépôt des dossiers
312276 Cartes de rendez - vous
312278 Autres imprimés

3128 Autres matières et fournitures consommables

Les matières et fournitures consommables incluent tout produit, matières, substances ou fournitures acquis par la société mutualiste qui concourent par leur consommation au premier usage ou rapidement d'une manière indirecte, au service des prestations au profit des adhérents ou assurés.

Les comptes du poste 312 sont débités du montant du stock final par le crédit du compte 6124 ou du compte divisionnaire 64224 et ils sont crédités du montant du stock initial par le débit des mêmes comptes.

Le compte divisionnaire 31221 "Produits dentaires" est crédité du montant du stock initial au début de l'exercice par le débit du sous compte 642241 "variation de stocks des produits dentaires". A l'inventaire, il est débité du montant du stock final par le crédit du sous compte 642241.

Le compte divisionnaire 31222 "Produits pharmaceutiques" est crédité du montant du stock initial au début de l'exercice par le débit du sous compte 642242 "variation de stocks des produits pharmaceutiques". A l'inventaire, il est débité du montant du stock final par le crédit du sous compte 642242.

Le compte divisionnaire 31223 "Produits de laboratoires" est crédité du montant du stock initial au début de l'exercice par le débit du sous compte 642243 "Variation de stocks des produits de laboratoires". A l'inventaire, il est débité du montant du stock final par le crédit du sous compte 642243.

Le compte divisionnaire 31224 "Produits de stérilisation" est crédité du montant du stock initial au début de l'exercice par le débit du sous compte 642244 "Variation de stocks des produits de stérilisation". A l'inventaire, il est débité du montant du stock final par le crédit du sous compte 642244.

Le compte divisionnaire 31225 "Produits d'entretien" est crédité du montant du stock initial au début de l'exercice par le débit du sous compte 642245 "Variation de stocks des produits d'entretien". A l'inventaire, il est débité du montant du stock final par le crédit du sous compte 642245.

Le compte divisionnaire 31226 "Instrumentations" est crédité du montant du stock initial au début de l'exercice par le débit du sous compte 642246 "Variation de stocks des instrumentations". A l'inventaire, il est débité du montant du stock final par le crédit du sous compte 642246.

Le compte divisionnaire 31227 "Imprimés" est crédité du montant du stock initial au début de l'exercice par le débit des sous compte correspondants du compte divisionnaire 61241 "Variations des stocks d'imprimés ". A l'inventaire, il est débité du montant du stock final par le crédit des sous compte correspondants du compte divisionnaire 61221.

Le compte 3128 "Autres matières et fournitures consommables" enregistre les montants des matières et fournitures consommables ne pouvant être portés dans l'un des comptes du poste 312.

34 CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT NON TECHNIQUE

Il s'agit des créances non liées à la couverture des risques gérés par la société mutualiste ou dans le cadre de ses caisses autonomes.

La rubrique 34 comporte :

- les créances liées à des opérations d'exploitation, quel que soit leur délai de recouvrement ;
- les créances non liées à des opérations d'exploitation telles que les créances sur cessions d'immobilisations ou les créances financières qui, à leur entrée dans le patrimoine, sont présumées avoir un délai de recouvrement inférieur ou égal à douze mois.

Ces créances restent inscrites de manière irrévocable dans leurs comptes d'entrée jusqu'à leur extinction totale sauf événement ou appréciation affectant les conditions de leur entrée initiale.

Sont également regroupés dans la rubrique 34, les comptes rattachés aux tiers et destinés soit à enregistrer des modes de financement liés aux dettes (effets à recevoir), soit des dettes à venir se rapportant à l'exercice (produits à recevoir).

Par extinction, la rubrique 34 englobe les écritures de régularisation - Actif des comptes de charges et de produits.

La rubrique 34 ne contient que les comptes de tiers débiteurs. Si un compte de tiers, normalement débiteur, devient créancier à la date d'arrêté des comptes, il doit être viré dans les comptes parallèles de la classe 4.

340 Gestions pour comptes et œuvres sociales

- 3401 Gestions pour compte
 - 34011 Créances - Gestions pour compte
 - 34012 Gestions pour compte - Commissions à recevoir
 - 34018 Autres créances - Gestions pour compte
- 3402 Oeuvres sociales
 - 34021 Créances des œuvres sociales sur la société mutualiste
 - 34028 Créances des œuvres sociales sur les autres organismes assureurs

Le compte divisionnaire 34011 "Créances - Gestions pour compte" enregistre les créances de la société mutualiste liées aux gestions pour compte.

1^{er} cas : lorsque la société mutualiste est délégante (exemple : CNOPS)

Ce compte est débité des montants des fonds avancés aux organismes délégataires au titre des gestions pour compte (hors commissions) par le crédit d'un compte de trésorerie.

2^{ème} cas : lorsque la société mutualiste est délégataire

Ce compte est débité des montants des prestations et frais payées au titre des gestions pour compte par le crédit d'un compte de trésorerie.

Le compte divisionnaire 34012 "Gestions pour compte - Commissions à recevoir" enregistre les commissions à recevoir par l'organisme délégataire au titre des gestions pour compte.

Ce compte est débité des montants des commissions dues par les organismes délégants portées au crédit du compte 7400 "Commissions obtenues pour gestions pour compte". Il est crédité des montants des commissions reçues par le débit d'un compte de trésorerie.

Le compte divisionnaire 34018 " Autres créances - Gestions pour compte " enregistre les autres créances liées aux gestions pour compte, ne pouvant être portées dans l'un des comptes 34011 ou 34012.

Ce compte est débité des montants des créances. Il est crédité des montant des créances recouvrées.

Le compte divisionnaire 34021 "Créances des œuvres sociales sur la société mutualiste" enregistre les créances liées aux soins dispensés aux adhérents ou assurés de la société mutualiste par ses œuvres sociales dans le cadre du tiers payant.

Le compte divisionnaire 34028 "Créances des œuvres sociales sur les autres organismes assureurs" enregistre les créances liées aux soins dispensés aux adhérents ou assurés des autres organismes assureurs dans le cadre du tiers payant par les œuvres sociales de la société mutualiste.

Les comptes divisionnaires 34021 et 34028 sont débités des montants des soins portés selon le cas au crédit des comptes divisionnaires 74211, 74221 ou 74281. Ils sont crédités des montants recouverts par le débit d'un compte de trésorerie.

341 Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes

- 3411 Fournisseurs, avances et acomptes versés
- 3417 Rabais, remises, ristournes à obtenir- avoirs non encore reçus
- 3418 Autres fournisseurs débiteurs

Le compte 3411 "Fournisseurs, avances et acomptes versés" enregistre tous les versements d'avances et d'acomptes sur commandes auprès des fournisseurs de la société mutualiste.

Ce compte est débité lors du paiement par la société mutualiste d'avances ou d'acomptes sur commandes passées auprès des fournisseurs par le crédit d'un compte de trésorerie. Il est crédité par le débit du compte

4411 "Fournisseurs" après réception de la facture par la société mutualiste.

Le compte 3417 "Rabais, remises, ristournes à obtenir - avoirs non encore reçus" est débité à la clôture de l'exercice, du montant des avoirs et des rabais, remises et ristournes à obtenir non encore parvenus dont le montant est suffisamment connu et évaluable, par le crédit des comptes concernés de la classe 7. A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contre-passées.

Le compte 3418 "Autres fournisseurs débiteurs" est notamment utilisé pour les comptes fournisseurs anormalement débiteurs par suite à des règlements faits à tort par exemple.

Il est débité du montant versé aux fournisseurs anormalement débiteurs et il est crédité lors de la régularisation de l'opération faite à tort.

342 Clients et comptes rattachés

3421 Clients

3423 Clients - retenues de garantie

3424 Clients douteux ou litigieux

3425 Clients - effets à recevoir

3427 Clients - factures à établir

3428 Autres clients et comptes rattachés

Il s'agit des créances afférentes à la vente de marchandises par la société mutualiste (exemple : timbres de solidarité).

Le compte 3421 "Clients" est débité du montant des factures de ventes de marchandises par le crédit de l'un des comptes 7411 ou 7418. Il est crédité par le débit :

- d'un compte de trésorerie lors des règlements ;
- du compte 3425 "Clients - effets à recevoir" lors de l'acceptation par les clients d'une lettre de change ou de la réception d'un billet à ordre ;
- du compte 4421 "Clients - avances et acomptes reçus " pour solde de ce compte.

Le compte 3423 "Clients - retenues de garantie" est débité par le crédit du compte 3421 du montant des retenues effectuées par les clients sur le prix convenu jusqu'à l'échéance du terme prévu.

Le compte 3424 "Clients douteux ou litigieux" est débité par le crédit du compte 3421 du montant des créances douteuses ou litigieuses que la société mutualiste possède sur ses clients.

Le compte 3425 "Clients - effets à recevoir" est débité par le crédit du compte 3421 au moment de l'entrée des effets en portefeuille. Il est crédité à l'échéance de l'effet par le débit d'un compte de trésorerie. Les effets restent maintenus au débit de ce compte même dans le cas où ils sont escomptés.

Le compte 3427 "Clients - factures à établir" est débité à la clôture de l'exercice du montant des créances imputables à cet exercice et pour lesquelles les pièces justificatives n'ont pas encore été établies, par le crédit des comptes concernés de la classe 7. A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contre-passées.

343 Personnel - débiteur

3431 Avances et acomptes au personnel

3438 Personnel - autres débiteurs

Le compte 3431 "Avances et acomptes au personnel" enregistre les montants des avances et acomptes accordés au personnel de la société mutualiste.

Ce compte est débité du montant des avances et acomptes versés au personnel par le crédit d'un compte de trésorerie. Il est crédité pour solde par le débit du compte intéressé de la classe 5.

345 Etat - débiteur

- 3451 Etat, subventions à recevoir
 - 34511 Subventions d'investissement à recevoir
 - 34512 Subventions d'exploitation à recevoir
 - 34513 Subventions d'équilibre à recevoir
- 3458 Etat, autres comptes débiteurs

Il s'agit des opérations faites avec l'Etat considéré en tant que puissance publique à l'exception des opérations qui pourraient être faites avec l'Etat dans le cadre des opérations d'exploitation de la société mutualiste.

Les comptes de ce poste sont débités en fin d'exercice des subventions accordées par l'Etat et non encore perçues par la société mutualiste par le crédit :

- du compte 1311 s'il s'agit de subventions d'investissement
- du compte concerné du poste 716 s'il s'agit de subventions d'exploitation.
- du compte concerné du poste 756 s'il s'agit de subventions d'équilibre.

348 Autres débiteurs

- 3481 Créances sur cessions d'immobilisations
- 3482 Créances sur cessions d'éléments d'actif circulant
- 3486 Créances sur l'Agence Nationale d'Assurance Maladie
- 3487 Créances rattachées aux autres débiteurs
- 3488 Débiteurs divers

Le compte 3481 "Créances sur cessions d'immobilisations" est débité lors de cessions d'immobilisations, des prix des cessions, par le crédit:

- du compte 7512 s'il s'agit d'immobilisations incorporelles ;
- du compte 7513 s'il s'agit d'immobilisations corporelles ;
- du compte 7514 s'il s'agit d'immobilisations financières ;
- du compte divisionnaire 44971 s'il s'agit des placements en couverture des provisions techniques.

Le compte 3482 "Créances sur cessions d'éléments d'actif circulant" est débité des prix des cessions des éléments d'actif circulant par le crédit :

- du compte intéressé du poste 350 "Titres et valeurs de placement" s'il s'agit des titres et valeurs de placements autres que ceux figurants à la rubrique 26. Pour solder l'écriture :
 - * le compte divisionnaire 64385 "Charges nettes sur cessions de titres et valeurs de placement" est débité en cas de moins-value de cession ;
 - * le compte divisionnaire 74385 "Produits nets sur cessions de titres et valeurs de placement" est crédité en cas de plus-value de cession ;
- du compte divisionnaire 44971 s'il s'agit de titres et valeurs de placement figurants à la rubrique 26.

Le compte 3487 "Créances rattachées aux autres débiteurs" enregistre les créances rattachées aux autres débiteurs (produits à recevoir...).

Le compte 3488 "Débiteurs divers" enregistre les opérations ne pouvant être inscrites dans l'un des comptes du poste 348.

349 Comptes de régularisation - Actif

- 3491 Charges constatées d'avance
- 3493 Intérêts et loyers acquis et non échus
- 3495 Comptes de répartition périodique des charges
- 3497 Comptes transitoires ou d'attente - débiteurs

Le compte 3491 "Charges constatées d'avance" permet de rattacher à l'exercice les charges qui le concernent effectivement, et celles-là seulement.

Ce compte est débité en fin d'exercice des montants des charges constatées d'avance par le crédit des comptes de charges intéressés. A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contre-passées.

Le compte 3493 "Intérêts et loyers acquis et non échus" enregistre les intérêts et loyers acquis et non échus sur les prêts et autres créances y compris ceux de l'actif immobilisé ainsi que les loyers acquis et non échus.

Ce compte est débité du montant des intérêts courus et non échus par le crédit des comptes de produits relatifs aux placements intéressés. A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contre-passées.

Le compte 3495 "Comptes de répartition périodique des charges" enregistre les charges et des produits dont le montant peut être connu ou fixé d'avance avec une précision suffisante et qu'on décide de répartir par fractions égales entre les périodes comptables de l'exercice selon le système dit de l'abonnement. Ce compte doit être soldé en fin d'exercice.

Le compte 3497 "Comptes transitoires ou d'attente - débiteurs" enregistre les opérations qui ne peuvent être imputées de façon certaine à un compte débiteur déterminé au moment où elles doivent être enregistrées et qui exigent notamment une information complémentaire.

Ce compte ne doit être utilisé que dans des cas exceptionnels. Il peut notamment servir pour les opérations de virements internes en cas d'utilisation de journaux auxiliaires ou divisionnaires.

Toute opération initialement imputée au débit de ce compte doit être réimputée au compte définitif dans les plus brefs délais. Ce compte doit être soldé en fin d'exercice.

35 TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT

350 Titres et valeurs de placement

- 3501 Actions, partie libérée
- 3502 Actions, partie non libérée
- 3504 Obligations
- 3506 Bons de caisse et bons du Trésor
- 3508 Autres titres et valeurs de placement similaires

Le poste 350 concerne les placements non affectés ou en instance d'affectation en couverture de provisions techniques.

Le compte 3501 est débité pour la partie libérée et le compte 3502 est débité pour la partie non libérée du montant des actions par le crédit d'un compte de tiers ou de trésorerie.

Le compte 3504 enregistre à son débit le montant des obligations.

Le compte 3506 reçoit à son débit le montant des bons de caisse et des bons du Trésor.

Les écritures comptables relatives aux opérations de cession de ces titres et valeurs sont identiques à celles indiquées pour le compte 3482.

37 ECARTS DE CONVERSION - ACTIF (ÉLÉMENTS CIRCULANTS)

370 Ecarts de conversion - actif (éléments circulants)

3701 Diminutions des créances circulantes

3702 Augmentations des dettes circulantes

Les créances de l'actif circulant et les dettes du passif circulant sont converties et comptabilisées en dirhams sur la base du dernier cours de change connu à la clôture de l'exercice.

Lorsque l'application du taux de conversion à la date de l'arrêté des comptes a pour effet de modifier les montants en dirhams précédemment comptabilisés, les différences de conversion sont inscrites au débit :

- du compte 3701 s'il s'agit d'une diminution des créances de l'actif circulant ;
- du compte 3702 s'il s'agit d'une augmentation des dettes du passif circulant.

A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contre-passées.

39 PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES COMPTES DE L'ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE)

Les amoindrissements de valeur des éléments de l'actif circulant résultant des causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles sont constatés par des provisions pour dépréciation.

Lors de la constitution ou de l'augmentation de la provision pour dépréciation de l'actif circulant, le compte de provisions intéressé est crédité par le débit :

- du compte 6196 "Dotations d'exploitation aux provisions pour dépréciation des créances de l'actif circulant", si la provision est liée à l'exploitation et a un caractère courant ;
- du compte divisionnaire 64364 "DNT aux provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placements", si la provision est liée aux placements logés dans la rubrique 35 ;
- du compte 6596 "Dotations non courantes aux provisions pour dépréciation" si la provision a un caractère non courant.

Lors de l'annulation ou de la diminution de cette provision, le compte de provisions concerné est débité par le crédit :

- du compte 7196 s'il s'agit d'une provision d'exploitation "Reprises sur provisions pour dépréciation de l'actif circulant", s'il s'agit d'une provision liée à l'exploitation et a un caractère courant ;
- du compte divisionnaire 74364 "Reprises sur provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placements", s'il s'agit d'une provision liée aux placements logés dans la rubrique 35 ;
- du compte 7596 "Reprises non courantes aux provisions pour dépréciation" s'il s'agit d'une provision non courante.

390 Provisions pour dépréciation des créances de l'actif circulant technique

3901 Provisions pour dépréciation des créances sur cotisants

3908 Provisions pour dépréciation des autres créances de l'actif circulant technique

391 Provisions pour dépréciation des stocks

3911 Provisions pour dépréciation des marchandises

3912 Provisions pour dépréciation des matières et fournitures

394 Provision pour dépréciation des créances de l'actif circulant non technique

3941 Provisions pour dépréciation- fournisseurs débiteurs avances et acomptes

3942 Provisions pour dépréciation des clients et comptes rattachés

3943 Provisions pour dépréciation du personnel- débiteur

3948 Provisions pour dépréciation des autres débiteurs

395 Provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement (autres que ceux en couverture des provisions techniques)

3950 Provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement (autres que ceux en couverture des provisions techniques)

CHAPITRE IV COMPTES DE PASSIF CIRCULANT

Les comptes du passif circulant (hors trésorerie) sont répartis entre les rubriques suivantes :

- rubrique 44 : dettes du passif circulant ;
- rubrique 45 : autres provisions pour risques et charges ;
- rubrique 47 : écarts de conversion - passif.

44 DETTES DU PASSIF CIRCULANT NON TECHNIQUE

Il s'agit des dettes non liées à la couverture des risques gérés par la société mutualiste ou dans le cadre de ses caisses autonomes.

La rubrique 44 comporte :

- les dettes liées à des opérations d'exploitation quels que soit leurs délais d'exigibilité ;
- les dettes non liées à des opérations d'exploitation telles que les dettes pour acquisition d'immobilisations ou les dettes financières qui, à leur entrée dans le patrimoine, sont présumées avoir un délai d'exigibilité inférieur ou égal à douze mois.

Ces dettes restent inscrites de manière irréversible dans leurs comptes d'entrée jusqu'à leur extinction totale sauf événement ou appréciation affectant les conditions de leur entrée initiale.

Sont également regroupés dans la rubrique 44, les comptes rattachés aux tiers et destinés soit à enregistrer des modes de financement liés aux dettes (effets à payer), soit des dettes à venir se rapportant à l'exercice (charges à payer).

La rubrique 44 ne contient que les comptes de tiers créditeurs. Si un compte de tiers, normalement créditeur, devient débiteur à la date d'arrêté des comptes, il doit être viré dans les comptes parallèles de la classe 3.

440 Gestions pour compte

4401 Dettes - Gestions pour compte

4402 Gestions pour compte - commissions à verser

4408 Autres dettes - Gestions pour compte

Le compte 4401 "Dettes - Gestions pour compte" enregistre les dettes de la société mutualiste liées aux gestions pour compte.

1^{er} cas : lorsque la société mutualiste est délégante (exemple : CNOPS)

Ce compte est crédité des montants des prestations et frais payés par les organismes délégataires au titre des gestions pour compte (hors commissions) par le débit des comptes concernés du poste 601.

2^{ème} cas : lorsque la société mutualiste est délégataire

Ce compte est crédité des montants des fonds reçus des organismes délégants au titre des gestions pour compte (hors commissions) par le débit d'un compte de trésorerie.

Le compte 4402 "Gestions pour compte - commissions à verser" enregistre les dettes sur commissions dues par les organismes délégants (exemple : CNOPS) aux organismes délégataires au titre des gestions pour compte.

Ce compte est crédité des montants des commissions dues aux organismes délégataires au titre des gestions pour compte par le débit du compte 6140 "Commissions accordées pour gestions pour compte". Il est débité des montants des commissions versées par le crédit d'un compte de trésorerie.

Le compte 4408 "Autres dettes - Gestions pour compte" enregistre les autres dettes liées aux gestions pour compte, ne pouvant être portées dans le compte 4401.

Ce compte est crédité des montants des dettes. Il est débité des montants des dettes payées.

441 Fournisseurs et comptes rattachés

4411 Fournisseurs

4413 Fournisseurs - retenues de garantie

4415 Fournisseurs - effets à payer

4417 Fournisseurs - factures non parvenues

4418 Autres fournisseurs et comptes rattachés

Il s'agit des dettes liées à l'acquisition de biens et de services afférents au cycle d'exploitation de la société mutualiste.

Le compte 4411 "Fournisseurs" est crédité des montants des factures d'achats de biens ou de services par le débit des comptes concernés de la classe 6. Il est débité par le crédit :

- d'un compte de trésorerie lors des règlements effectués par la société mutualiste à ses fournisseurs ;
- d'un compte de la classe 6 pour le montant des factures d'avoirs reçues à l'occasion de retours de marchandises aux fournisseurs ;
- du compte 4415 "fournisseurs - effets à payer" lors de l'acceptation par le fournisseur d'une lettre de change ou de la remise d'un billet à ordre ;
- du compte 6149 ou 6419 ou du compte divisionnaire 61291, 64229 ou 64249 "Rabais, remises et ristournes obtenus" pour le montant des réductions commerciales obtenues hors factures ;
- du compte 3411 "Fournisseurs, avances et acomptes versés " pour solde de ce compte.

Le compte 4413 "Fournisseurs - retenues de garantie" reçoit à son crédit, par le débit du compte du fournisseur intéressé, le montant des retenues effectuées sur le prix convenu jusqu'à l'échéance du terme de garantie prévu. A l'échéance de la garantie, ce compte est débité par le crédit du compte fournisseur intéressé.

Le compte 4415 "Fournisseurs- effets à payer" est crédité des montants des effets à payer aux fournisseurs par le débit du compte 4411 "Fournisseurs". Il est débité par les montants des paiements des effets par le crédit d'un compte de trésorerie.

Le compte 4417 "Fournisseurs - factures non parvenues" est crédité à la clôture de l'exercice, du montant des factures imputables à cet exercice mais non encore parvenues, dont le montant est suffisamment connu et évaluable, par le débit d'un compte de charges intéressé. A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contre-passées.

Le compte 4418 "Autres fournisseurs et comptes rattachés" enregistre les autres dettes envers les fournisseurs ne pouvant être portées à l'un des comptes du poste 441.

442 Clients créditeurs, avances et acomptes

4421 Clients, avances et acomptes reçus

4427 Rabais, remises et ristournes à accorder- avoir à établir

4428 Autres clients créditeurs

Le compte 4421 "Clients, avances et acomptes reçus" est crédité, lors de l'encaissement par la société mutualiste d'avances et acomptes sur commandes passées par les clients (exemple : pharmacies en cas de

vente de timbres de solidarité), par le débit d'un compte de trésorerie. Il est débité par le crédit du compte 3421 "Clients" après établissement de la facture par la société mutualiste.

Le compte 4427 "Rabais, remises et ristournes à accorder - avoir à établir" est crédité à la clôture de l'exercice des rabais, remises et ristournes à accorder et des avoirs non encore établis dont le montant est suffisamment connu et évaluable. A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contre - passées.

Le compte 4428 "Autres clients créditeurs" est notamment utilisé par les comptes clients anormalement créditeurs par suite de règlements effectués à tort par exemple.

443 Personnel - créditeur

4432 Rémunérations dues au personnel

4433 Dépôts du personnel créditeurs

4434 Oppositions sur salaires

4437 Charges du personnel à payer

4438 Personnel- Autres créditeurs

Le compte 4432 "Rémunérations dues au personnel" est crédité du montant des rémunérations nettes à payer au personnel par le débit des comptes de charges intéressés. Il est débité, notamment, du montant des règlements effectués au personnel par le crédit d'un compte de trésorerie.

Le compte 4433 "Dépôts du personnel créditeurs" est crédité du montant des sommes confiées en dépôts à la société mutualiste par des membres de son personnel, par le débit d'un compte de trésorerie. Il est débité, lors du remboursement des sommes ainsi déposées, par le crédit d'un compte de trésorerie.

Le compte 4434 "Oppositions sur salaires" est crédité du montant des sommes faisant l'objet d'oppositions obtenues par des tiers à l'encontre des membres du personnel de la société mutualiste. Il est débité du montant desdites sommes, lors de leur versement aux tiers bénéficiaires de l'opposition, par le crédit d'un compte de trésorerie.

Le compte 4437 "Charges du personnel à payer" est crédité à la clôture de l'exercice du montant des dettes de personnel potentielles et rattachables à cet exercice, dont le montant est suffisamment connu et évaluable, telles que indemnités pour congés payés, par le débit des comptes intéressés de la classe 6. A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contre-passées.

Le compte 4438 "Personnel- Autres créditeurs" enregistre les dettes liées au personnel ne pouvant être portées dans l'un des comptes du poste 443.

444 Organismes sociaux créditeurs

4441 Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS)

4443 Caisses de retraite

4445 Sociétés mutualistes

4446 Assureurs "accidents de travail"

4447 Charges sociales à payer

4448 Autres organismes sociaux

Les comptes de ce poste sont crédités du montant total des sommes dues par la société mutualiste à la Caisse nationale de sécurité sociale ainsi qu'aux différents organismes sociaux au titre des cotisations patronales et salariales d'assurances sociales, d'allocations familiales, d'accidents de travail, de retraites du personnel ..., par le débit des comptes de charges ou de tiers intéressés. Ils sont débités des règlements effectués à ces organismes par le crédit des comptes de trésorerie intéressés.

Le compte 4448 "Autres organismes sociaux" enregistre les opérations ne pouvant être portées dans l'un des comptes du poste 444 (exemple : cotisations aux assurances complémentaires).

445 Etat - crédateur

4452 Etat - impôts, taxes et assimilés
4457 Etat - impôts et taxes à payer
4458 Etat- autres comptes crédateurs

Il s'agit des opérations effectuées avec l'Etat considéré en tant que puissance publique à l'exception des opérations qui pourraient être faites avec l'Etat en tant que fournisseur ou cotisant par exemple.

Le compte 4452 "Etat - impôts, taxes et assimilés" est crédité des montants des impôts, taxes et dettes assimilées y compris les retenues effectuées par la société mutualiste pour le compte de l'Etat sur des sommes dues par elle à des tiers, par le débit de leurs comptes (prélèvements sur les traitements et salaires, retenues à la source...).

Le compte 4457 "Etat - impôts et taxes à payer" est crédité à la clôture de l'exercice des montants des dettes relatives aux impôts et taxes rattachables à cet exercice dont le montant est suffisamment connu et évaluable, par le débit des comptes intéressés de la classe 6. A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contre-passées.

Le compte 4458 "Etat - autres comptes crédateurs" enregistre les dettes envers l'Etat ne pouvant être portées dans l'un des comptes du poste 445.

448 Autres créanciers

4481 Dettes sur acquisition des immobilisations
4483 Dettes sur acquisition de titres et valeurs de placement
4486 Agence nationale d'assurance maladie (ANAM) - prélèvements à verser
4487 Dettes rattachées aux autres créanciers
4488 Divers créanciers

Lors de l'acquisition d'immobilisations (autres que celles en couverture des provisions techniques) par la société mutualiste, le compte 4481 "Dettes sur acquisition des immobilisations" est crédité par le débit des comptes d'immobilisations concernées.

Ce compte est débité notamment par le crédit :

- d'un compte de trésorerie lors des règlements effectués par la société mutualiste ;
- du compte 4487 "Dettes rattachées aux autres créanciers" lors de l'acceptation d'une lettre de change ou de la remise d'un billet à ordre.

Le compte 4483 "Dettes sur acquisition de titres et valeurs de placement" enregistre à son crédit le montant des dettes relatives à l'acquisition des titres et valeurs de placement (autres que ceux en couverture des provisions techniques) y compris la partie non encore appelée, par le débit du compte intéressé du poste 350 "Titres et valeurs de placement". Il est débité du montant des remboursements par le crédit d'un compte de trésorerie.

Le compte 4486 "ANAM - prélèvements à verser" enregistre les dettes des organismes gestionnaires envers l'ANAM au titre des prélèvements sur les cotisations et contributions afférentes à l'Assurance maladie obligatoire de base (AMO). Ce compte est crédité du montant des prélèvements à verser par le débit du compte 6130. Il est débité du montant des règlements de cette dette par le crédit d'un compte de trésorerie.

Le compte 4487 "Dettes rattachées aux autres créanciers" enregistre à son crédit les dettes rattachées aux autres créanciers qui sont destinées à constater soit des modes de financement soit des dettes à venir se rapportant à l'exercice (charges à payer relatives aux autres créanciers).

Le compte 4488 enregistre les créances ne pouvant être portées dans l'un des comptes du poste 448.

449 Comptes de régularisation - passif

4491 Produits constatés d'avance

4493 Intérêts courus et non échus à payer

4495 Comptes de répartition périodique des produits

4497 Comptes transitoires ou d'attente créditeurs

44971 Calcul d'excédent ou insuffisance sur cession des valeurs de placement en couverture des provisions techniques

44972 Produits reçus non identifiés

44973 Prestations retournées

44978 Autres comptes transitoires ou d'attente créditeurs

Le compte 4491 "Produits constatés d'avance" permet de rattacher à l'exercice les produits qui le concernent effectivement et ceux-là seulement.

Ce compte est crédité en fin d'exercice par le débit des comptes de produits intéressés. A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contre-passées.

Le compte 4493 "Intérêts courus et non échus à payer" enregistre à son crédit le montant des intérêts courus et non échus à la date de clôture, sur les dettes y compris celles du financement permanent.

Le compte 4495 "Comptes de répartition périodique des produits" enregistre les produits dont le montant peut être connu ou fixé d'avance avec une précision suffisante et qu'on décide de répartir par fractions égales entre les périodes comptables de l'exercice selon le système dit de l'abonnement. Ce compte doit être soldé en fin d'exercice.

Le compte 4497 "Comptes transitoires ou d'attente créditeurs" enregistre les opérations qui ne peuvent être imputées de façon certaine à un compte de bilan créditeur déterminé au moment où elles doivent être enregistrées et qui exigent notamment une information complémentaire. Ce compte ne doit être utilisé que dans des cas exceptionnels. Il peut notamment servir pour les opérations de virements internes en cas d'utilisation de journaux auxiliaires ou divisionnaires. Toute opération initialement imputée à ce compte doit être réimputée au compte définitif dans les plus brefs délais. Ce compte doit être soldé en fin d'exercice.

Le compte divisionnaire 44971 "Calcul d'excédent ou insuffisance sur cession des valeurs de placement en couverture des provisions techniques" est un compte de calcul créé pour déterminer les excédents ou insuffisances sur cession des valeurs de placement en couverture des provisions techniques, il permet de dégager les plus ou moins values réalisées dont la détermination est nécessaire pour une meilleure appréciation des actifs affectés par la société mutualiste à la couverture des provisions techniques.

En cours d'exercice, le compte divisionnaire 44971 enregistre à son crédit le produit des cessions de valeurs de placements en couverture des provisions techniques.

Il fonctionne de la façon suivante :

- Il est crédité, lors de la cession, du montant du prix de cession par le débit d'un compte de trésorerie ou de tiers ;
- Il est débité par le crédit de l'élément d'actif concerné, du montant de la valeur d'origine de cet élément ;
- Il est crédité, par le débit du compte « Amortissements » ou « Provisions pour dépréciation », du montant de l'amortissement ou de la provision relatifs à l'élément cédé ;
- Il est débité (en cas de plus-value) pour solde, par le crédit du compte 7351, 7352, 7353 ou 7358 ;
- Il est crédité (en cas de moins-value), pour solde, par le débit du compte 6351, 6352, 6353 ou 6358.

Le compte divisionnaire 44972 "Produits reçus non identifiés" enregistre les sommes versées par des tiers non identifiés. Ce compte est crédité des sommes reçues par le débit d'un compte de trésorerie.

Le compte divisionnaire 44973 "Prestations retournées" enregistre les montants des prestations non versées aux bénéficiaires pour différentes raisons (non réclames, décès, différences d'intitulés....).

Ce compte est crédité des montants des prestations retournées par le débit d'un compte de trésorerie.

45 AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Il s'agit des provisions pour risques et charges autres que celles enregistrées aux comptes de la rubrique 15 "Provisions durables pour risques et charges".

Les autres provisions pour risques et charges sont destinées à faire face à des risques ou à des charges dont on prévoit la réalisation dans un délai inférieur ou égal à douze mois à la date de clôture de l'exercice.

450 Autres provisions pour risques et charges

- 4501 Provisions pour litiges
- 4502 Provisions pour garanties données aux clients
- 4505 Provisions pour amendes, doubles droits et pénalités
- 4506 Provisions pour pertes de change
- 4507 Provisions pour impôts
- 4508 Autres provisions pour risques et charges

Lors de la constitution d'une provision non durable pour risques et charges, le compte de provisions intéressé est crédité par le débit :

- du compte 6195 "Dotations d'exploitation aux provisions pour risques et charges" lorsqu'elle concerne l'exploitation ;
- du compte 6393 "Dotations aux provisions pour risques et charges sur placements" lorsqu'elle concerne l'activité financière afférente aux placements en couverture des provisions techniques ;
- du compte divisionnaire 64363 "DNT aux provisions pour risques et charges financiers" lorsqu'elle concerne l'activité financière de la société mutualiste autre que celle afférente aux placements en couverture des provisions techniques ;
- du compte 6595 "Dotations non courantes pour risques et charges" lorsqu'elle a un caractère non courant.

Les comptes de provisions (poste 450) sont réajustés à la fin de chaque exercice par :

- le débit des comptes de dotations concernés : 6195, 6393 ou 6595 soit du compte divisionnaire 64363, lorsque le montant de la provision doit être augmenté ;
- le crédit des comptes intéressés des reprises sur provisions pour risques et charges : soit 7195, 7393 ou 7595 soit du compte divisionnaire 74363, lorsque le montant de la provision doit être diminué ou annulé.

47 ECARTS DE CONVERSION - PASSIF (ÉLÉMENTS CIRCULANTS)

470 Ecart de conversion - passif (éléments circulants)

- 4701 Augmentations des créances circulantes
- 4702 Diminutions des dettes circulantes

Les créances de l'actif circulant (hors trésorerie) et les dettes du passif circulant (hors trésorerie) sont converties et comptabilisées en dirhams sur la base du dernier cours de change connu à la clôture de l'exercice.

Lorsque l'application du taux de conversion à la date de l'arrêté des comptes a pour effet de modifier les montants précédemment comptabilisés, les différences de conversion sont inscrites au crédit :

- du compte 4701 s'il s'agit d'une augmentation des créances de l'actif circulant ;
- du compte 4702 s'il s'agit d'une diminution des dettes du passif circulant.

A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contre-passées.

CHAPITRE V COMPTES DE TRESORERIE

Les comptes de trésorerie sont répartis entre les rubriques suivantes :

- rubrique 51 : trésorerie - actif ;
- rubrique 55 : trésorerie - passif ;
- rubrique 59 : provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie.

Les éléments de la trésorerie sujets à dépréciation sont assortis de corrections de valeur qui prennent la forme de provisions pour dépréciation à inscrire aux comptes portant la racine 59 "Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie".

Les comptes de trésorerie enregistrent les opérations de trésorerie dans le sens strict du terme. Ils enregistrent, notamment, les mouvements de valeurs en espèces, chèques ou virements ainsi que les opérations faites avec les banques autres que celles comptabilisées dans les dettes de financement (rubrique 14).

51 TRESORERIE - ACTIF

511 Chèques et valeurs à encaisser

5111 Chèques à encaisser ou à l'encaissement

51111 Chèques en portefeuille

51112 Chèques à l'encaissement

5113 Effets à encaisser ou à l'encaissement

51131 Effets échus à encaisser

51132 Effets à l'encaissement

5115 Virements de fonds

5118 Autres valeurs à encaisser

Le compte 5111 enregistre à son débit, à la fois, les chèques reçus des clients et non remis à l'encaissement et les chèques remis à l'encaissement et non encore portés au crédit du compte de la société mutualiste par la banque. Il est crédité pour solde dès réception de l'avis du crédit du compte de la société mutualiste par la banque.

Le compte 5113 est débité à la fois des effets échus acceptés par les clients et non remis à l'encaissement et des effets remis à l'encaissement non encore portés au crédit du compte de la société mutualiste par la banque. Il est crédité pour solde dès réception de l'avis du crédit du compte de la société mutualiste par la banque.

Le compte 5115 est un compte de passage pour la comptabilisation des mouvements de fonds entre les différents comptes de trésorerie. Ce compte est débité du montant des fonds virés par le crédit du compte de trésorerie origine du transfert. Il est crédité simultanément du même montant par le débit du compte de trésorerie destinataire du transfert. Il doit être soldé en fin d'exercice.

Sont comptabilisées dans le compte 5118 les valeurs à encaisser ne pouvant être portées dans l'un des comptes du poste 511.

514 Banques, TGR et C.C.P (soldes débiteurs)

5141 Banques

5143 Trésorerie générale du royaume (TGR)

5146 comptes de chèques postaux (CCP)

5148 Autres établissements financiers et assimilés (soldes débiteurs)

Le poste 514 ne regroupe que les comptes de trésorerie dont le solde est débiteur. Les comptes de ce poste sont débités des montants des entrées et crédités des montants des sorties de fonds.

516 Caisses, régies d'avances et accréditifs

5161 Caisses

5165 Régies d'avances et accréditifs

Le compte 5161 est débité du montant des valeurs en espèces encaissées par la société mutualiste. Il est crédité du montant des valeurs en espèces décaissées. Son solde est toujours débiteur ou nul.

Le compte 5165 enregistre les mouvements des fonds gérés par les régisseurs et les accréditifs ouverts par les banques au nom d'un tiers ou d'un agent de la société mutualiste.

Le compte 5165 est débité du montant des fonds remis aux régisseurs et aux titulaires d'accréditifs par le crédit d'un compte de trésorerie. Il est crédité :

- du montant des dépenses effectuées par les régisseurs ou par les titulaires d'accréditifs par le débit d'un compte de tiers ou de charges ;
- du montant des versements des fonds avancés, par le débit d'un compte de trésorerie.

55 TRESORERIE - PASSIF

552 Crédits d'escompte

5520 Crédits d'escompte

Le compte 5520 enregistre à son crédit le montant nominal des effets non échus remis à l'escompte par la société mutualiste par le débit du compte "Banques" intéressé (postes 514 et 554) et du compte divisionnaire 64311 "Intérêts des emprunts et dettes". Il est débité à la date d'échéance des effets par le crédit du compte 3425 "Clients - effets à recevoir".

553 Crédits de trésorerie

5530 Crédits de trésorerie

Sont enregistrés au crédit du compte 5530 les crédits de trésorerie à court terme accordés par les banques autres que les découverts bancaires (facilités de caisse...).

554 Banques (soldes créditeurs)

5541 Banques (soldes créditeurs)

5548 Autres établissements financiers et assimilés (soldes créditeurs)

Ce poste ne regroupe que les comptes de trésorerie dont le solde est créditeur.

Les comptes de ce poste sont débités des montants des entrées et crédités des montants des sorties de fonds.

59 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TRESORERIE

590 Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie

5900 Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie

Les amoindrissements de valeur des éléments de la trésorerie - actif résultant de causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles sont constatés par des provisions pour dépréciation.

Lors de la constitution ou de l'augmentation d'une provision pour dépréciation, le compte 5900 est crédité par le débit du compte 6396 ou du compte divisionnaire 64366.

Lors de l'annulation ou de la diminution de cette provision, le compte 5900 est débité par le crédit du compte 7396 ou du compte divisionnaire 74366.

CHAPITRE VI COMPTES DE CHARGES

Les comptes de gestion (charges) sont répartis entre les rubriques suivantes :

- rubrique 60 : prestations et frais ;
- rubrique 61 : charges techniques d'exploitation ;
- rubrique 63 : charges des placements en couverture des provisions techniques ;
- rubrique 64 : charges non techniques courantes ;
- rubrique 65 : charges non techniques non courantes.
- rubrique 67 : impôts sur les excédents

Les charges sont les sommes ou valeurs versées ou à verser aux adhérents ou assurés et bénéficiaires des prestations ainsi qu'aux tiers soit en contrepartie de matières, fournitures, travaux et prestations de services, soit exceptionnellement sans contrepartie. Sont comprises également dans ces charges les dotations aux amortissements et aux provisions et exceptionnellement la valeur nette d'amortissements des immobilisations cédées. La valeur nette comptable des placements en couverture des provisions techniques cédés n'est pas portée en charges.

Ne sont donc pas considérées comme charges les remboursements de dettes et le montant des biens et créances destiné à être immobilisé ou investi.

Les comptes destinés à regrouper les charges courantes et non courantes de l'exercice sont réunis dans la classe 6. Ils sont affectés à l'enregistrement des charges réelles et des charges calculées relatives à l'exploitation normale et habituelle de la société mutualiste.

Les charges courantes qui concernent l'exploitation normale et la gestion financière sont enregistrées sous les rubriques 60, 61, 63 et 64. Le classement des charges d'exploitation est établi de telle sorte qu'il permet de tirer de manière successive les soldes de gestion du compte de produits et charges.

Les charges des sociétés mutualistes sont constituées des charges techniques et des charges non techniques.

Les charges techniques correspondent d'une part à la couverture des risques garantis (prestations, frais de règlement des dossiers, frais d'administration...) et d'autre part à la gestion des placements en couverture des provisions techniques.

Les charges non techniques correspondent à des charges non imputables ni à la couverture des risques garantis directement par la société mutualiste ou dans le cadre de ses caisses autonomes, ni à la gestion des placements en couverture des provisions techniques (gestion des œuvres sociales, charges relatifs aux gestions pour compte, ventes de timbres de solidarité,...).

Les charges techniques qui concernent l'exploitation technique et la gestion des placements en couverture des provisions techniques sont enregistrées, respectivement, sous les rubriques 60,61 et 63.

Les charges non techniques courantes figurent sous la rubrique 64 et les charges non courantes sont enregistrées sous la rubrique 65.

Figurent, également, dans les charges sous la rubrique 67 les impôts sur les excédents de la société mutualiste.

Les comptes de la classe 6 ne doivent enregistrer que les charges se rapportant soit à l'exploitation courante, soit à l'exploitation non courante. Ils ne comprennent pas en principe les sommes affectées à des investissements qui trouvent leur place dans les comptes de l'actif immobilisé. Ils ne comprennent pas non plus les titres et valeurs de placement qui sont inscrits dans les comptes des rubriques 26 "Placements en couverture des provisions techniques" et 35 "Titres et valeurs de placement".

Lorsque les biens acquis ou produits peuvent recevoir une destination polyvalente (ventes, utilisation par la société mutualiste pour elle-même) en attendant un classement définitif (stocks ou immobilisations), leurs montants sont inscrits dans les comptes de charges et ils sont inventoriés dans les stocks.

Mais les sociétés mutualistes peuvent ne pas toujours être en mesure de faire de telles distinctions au moment même où elles passent leurs écritures soit qu'elles ne connaissent pas, alors, le caractère des sommes à enregistrer, soit qu'elles ignorent encore l'affectation qui sera donnée à ces sommes.

Dans ce cas, en fin d'exercice, afin de donner une affectation convenable aux dépenses à réimputer, ces dernières sont inscrites :

- soit au débit d'un compte de l'actif immobilisé par le crédit de l'un des comptes du poste 744 "Immobilisations produites par la société mutualiste pour elle-même" ;
- soit au débit d'un compte de bilan ou au débit d'un autre compte de charges par le crédit du compte 7197 "Transferts de charges d'exploitation" soit du compte 7397 "Transferts de charges sur placements" ou du compte divisionnaire 74367 "Transferts de charges financières non techniques" soit du compte 7597 "Transferts de charges non courantes".

En raison de l'intérêt qu'il y a à faire apparaître dans la classe 6 toutes les charges engagées au titre des comptes compris dans les rubriques 60, 61, 63, 64 et 65, il convient d'enregistrer en classe 6 les différentes charges relatives à ces comptes, même lorsqu'elles sont déjà couvertes par des provisions.

Dans ce cas, les provisions antérieurement constituées sont annulées par :

- les comptes compris dans le poste 719 "Reprises d'exploitation; transferts de charges" ;
- les comptes du poste 739 "Reprises sur charges de placements en couverture des provisions techniques ; transfert de charges" ;
- le compte 7436 "Reprises financières non techniques courantes ; transfert de charges" ;
- les comptes du poste 759 "Reprises non courantes; Transferts de charges".

Les charges afférentes à des opérations concernant des exercices antérieurs sont comptabilisées dans le compte spécifique de chacun des postes de la classe 6.

En ce qui concerne les prestations, celles-ci sont enregistrées au moment de leur paiement dans les comptes du poste 601. Les provisions techniques constituées à la fin de l'exercice précédent font l'objet d'une reprise globale au crédit des comptes concernés sous les postes 602, 603 et 608.

Les charges relatives à des opérations non courantes sont enregistrées dans les comptes de la rubrique 65 "Charges non courantes".

Pour la détermination de l'excédent ou insuffisance, les charges doivent être rattachées à l'exercice au cours duquel elles sont utilisées ou consommées et non pas à celui au cours duquel elles se matérialisent.

Les charges ne correspondant pas à des consommations de l'exercice (charges constatées d'avance) doivent être soustraites des charges de l'exercice par l'intermédiaire d'un compte de régularisation (3491 " Charges constatées d'avance") ou d'un compte rattaché.

Les consommations (ou les réceptions de marchandises, de matières et de fournitures) de l'exercice non encore comptabilisées au cours de l'exercice pour différentes raisons constituent des charges à payer, à comprendre dans les charges de l'exercice par l'intermédiaire d'un compte rattaché à chaque compte de tiers concerné ou d'un compte de régularisation passif (4491).

Certaines charges importantes peuvent être réparties sur plusieurs exercices soit à l'avance, sous forme

de provisions, soit à partir de leur engagement. Sont concernées par cette disposition les charges à répartir, charges importantes non répétitives et que la société mutualiste décide d'étaler sur plusieurs exercices.

Pour toute la classe 6, des subdivisions de comptes sont ouvertes pour permettre aux sociétés mutualistes de fournir plus facilement le détail des charges.

Les sociétés mutualistes peuvent, en fonction de leurs besoins, créer au niveau de chacun des comptes, des comptes divisionnaires ou des sous-comptes.

60 PRESTATIONS ET FRAIS

Les comptes de cette rubrique ne doivent comporter ni les prestations ni les frais engagés au titre des gestions pour compte.

601 Prestations et frais payés

6011 Prestations payées - maladie

60111 Prestations payées - couverture de base

601111 Prestations payées aux adhérents ou assurés

601112 Prestations payées aux prestataires de soins

601119 Recours encaissés

60112 Prestations payées - couverture complémentaire

601121 Prestations payées aux adhérents ou assurés

601122 Prestations payées aux prestataires de soins

601129 Recours encaissés

6012 Prestations payées - Autres risques

60121 Prestations payées - Décès

60122 Prestations payées - Vieillesse

60123 Prestations payées - Accidents

60124 Prestations payées - Invalidité

60128 Autres prestations payées

60129 Recours encaissés

601291 Recours encaissés - Accidents

601292 Recours encaissés - Invalidité

6013 Frais accessoires

Sont inscrites dans les comptes du poste 601 les prestations effectivement payées par la société mutualiste ainsi que les frais accessoires y afférents relatives aux risques pris en charge directement par elle ou dans le cadre de ses caisses autonomes.

Le compte 6011 enregistre les remboursements effectués directement aux adhérents ou assurés et aux prestataires de soins dans le cadre du tiers payant.

Il est débité des montants des remboursements effectués par le crédit d'un compte de trésorerie ou dans le cas d'une gestion pour compte du compte 4401 "Dettes - Gestions pour compte".

Le compte 6012 enregistre les prestations servies aux adhérents ou assurés et aux bénéficiaires au titre de la couverture de risques assurée dans le cadre des caisses autonomes relevant de la société mutualiste.

Il est débité des montants des prestations payées par le crédit d'un compte de trésorerie ou dans le cas d'une gestion pour compte du compte 4401 "Dettes - Gestions pour compte".

Le compte 6013 reçoit les montants des frais accessoires individualisés par dossier et liés directement à celui-ci (tels que frais d'expertise médicale, honoraires d'avocats, frais de justice...).

Ce compte est débité des montants des frais payés par le crédit d'un compte de trésorerie ou dans le cas d'une gestion pour compte du compte 4401 "Dettes - Gestions pour compte".

602 Variations des provisions pour prestations à payer

- 6021 Variations des provisions pour prestations à payer - maladie
 - 60211 Variations des provisions pour prestations à payer - couverture de base
 - 60212 Variations des provisions pour prestations à payer - couverture complémentaire
- 6022 Variations des Provisions pour prestations à payer - Autres risques
 - 60221 Variations des provisions pour prestations à payer - Décès
 - 60222 Variations des provisions pour prestations à payer - Vieillesse
 - 60223 Variations des provisions pour prestations à payer - Accidents
 - 60224 Variations des provisions pour prestations à payer - Invalidité
 - 60228 Variations des autres provisions pour prestations à payer

Ce poste fait apparaître les variations des provisions pour prestations à payer figurant sous le poste 162.

A la clôture de l'exercice, les comptes de ce poste sont :

- crédités des montants des provisions de l'exercice précédent par le débit des comptes concernés du poste 162 ;
- débités des montants des provisions de l'exercice par le crédit des comptes concernés du poste 162.

Les soldes de ces comptes constituent la charge en plus ou en moins imputée à l'exercice selon que ces soldes soient débiteurs ou créditeurs.

603 Variations des provisions mathématiques

6030 Variations des provisions mathématiques

Ce compte fait apparaître les variations des provisions mathématiques figurant au compte 1630.

A la clôture de l'exercice, ce compte est :

- crédité du montant des provisions mathématiques de l'exercice précédent par le débit du compte 1630 ;
- débité du montant des provisions mathématiques de l'exercice par le crédit du compte 1630.

Le solde de ce compte constitue la charge en plus ou en moins imputée à l'exercice selon que ce solde soit débiteur ou créditeur.

604 Dotation à la réserve de sécurité

6040 Dotation à la réserve de sécurité

Ce compte reçoit la dotation à la réserve de sécurité figurant au compte 1640. Ce compte est débité du montant de la dotation à la réserve de sécurité porté au crédit du compte 1640.

608 Variations des autres provisions techniques

6080 Variations des autres provisions techniques

Ce compte fait apparaître les variations des provisions techniques figurant au compte 1680. A la clôture de l'exercice, ce compte est :

- crédité des montants des autres provisions techniques de l'exercice précédent par le débit du compte 1680 ;

- débité des montants des autres provisions techniques de l'exercice par le crédit du compte 1680.

Le solde de ce compte constitue la charge en plus ou en moins imputée à l'exercice selon que ce solde soit débiteur ou créditeur.

61 CHARGES TECHNIQUES D'EXPLOITATION

612 Achats consommés de matières et fournitures

- 6122 Achats de matières et fournitures consommables
 - 61221 Achats d'imprimés
 - 612211 Achats des feuilles de maladie
 - 612212 Achats des accords préalables
 - 612213 Achats des notes confidentielles
 - 612214 Achats des cartes des assurés
 - 612215 Achats des reçus de dépôt des dossiers
 - 612216 Achats des cartes de rendez - vous
 - 612218 Achats des autres imprimés
 - 61228 Achats des autres matières et fournitures consommables
- 6124 Variations des stocks de matières et fournitures
 - 61241 Variations des stocks d'imprimés
 - 612411 Variations des stocks des feuilles de maladie
 - 612412 Variations des stocks des accords préalables
 - 612413 Variations des stocks des notes confidentielles
 - 612414 Variations des stocks des cartes des assurés
 - 612415 Variations des stocks des reçus de dépôt des dossiers
 - 612416 Variations des stocks des cartes de rendez - vous
 - 612418 Variations des stocks des autres imprimés
 - 61248 Variations des stocks des autres matières et fournitures
- 6125 Achats non stockés de matières et fournitures
- 6126 Achats de travaux, études et prestations de services
- 6128 Achats de matières et fournitures des exercices antérieurs
- 6129 Comptes soustractifs
 - 61291 R.R.R obtenus sur achats consommés de matières et fournitures
 - 61292 Achats consommés de matières et fournitures - gestions pour compte

Hormis le compte 6124 qui enregistre les variations des stocks de matières et fournitures, les comptes de ce poste enregistrent les sommes versées ou à verser à des tiers en contrepartie de matières, fournitures, travaux et prestations de services fournies par ces tiers.

Le compte 6122 enregistre les montants des achats des de matières et fournitures consommables (y compris les imprimés).

Ce compte est débité du montant des achats par le crédit d'un compte de tiers ou de trésorerie.

Le compte 6124 enregistre les variations des stocks de matières et fournitures.

Ce compte est débité du montant du stock initial au début de l'exercice par le débit du compte des stocks correspondant et il est crédité du montant du stock final par le crédit du compte des stocks correspondant.

Le compte 6125 enregistre les montants des achats non stockables (eau, électricité) ou destinés à un stockage particulier (fournitures de bureau consommables dans l'année).

Ce compte est débité du montant des achats par le crédit d'un compte de tiers ou de trésorerie.

Le compte 6126 est débité du montant des achats par le crédit d'un compte de tiers ou de trésorerie.

Le compte 6128 enregistre les montants des achats de matières et fournitures qui ont pris naissance au cours des exercices précédents, mais qui n'ont été pris en charge comptablement qu'au cours de l'exercice.

Ce compte est débité du montant des achats relatifs aux exercices antérieurs par le crédit d'un compte de tiers ou de trésorerie.

Le compte divisionnaire 61291 enregistre les montants des réductions commerciales accordées hors facture par les fournisseurs de biens et services consommés.

Ce compte est crédité des montants des réductions obtenues sur divers achats par le débit d'un compte de tiers.

Le compte divisionnaire 61292 reçoit le montant des achats consommés de matières et fournitures affectés aux gestions pour compte. Ce montant peut être déterminé à travers la comptabilité analytique ou à défaut, par l'application d'une clé de répartition que la société mutualiste doit adopter en fonction de la nature des missions dont elle serait délégataire.

Ce compte est crédité du montant des achats consommés de matières et fournitures ainsi déterminé par le débit du compte 6402 " achats consommés de matières et fournitures - gestions pour compte".

613/614 Autres charges externes

- 6130 Prélèvements au profit de l'ANAM
- 6131 Locations et charges locatives
- 6132 Redevances de crédit-bail
- 6133 Entretien et réparations
- 6134 Primes d'assurances
- 6135 Rémunérations du personnel extérieur à la société mutualiste
- 6136 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires
- 6137 Redevances pour brevets, marques, droits et valeurs similaires
- 6139 Autres charges externes - gestions pour compte
- 6140 Commissions accordées pour gestions pour compte
- 6141 Etudes, recherches et documentations
- 6142 Transports
- 6143 Déplacements, missions et réceptions
- 6144 Publicité, publications et relations publiques
- 6145 Frais postaux et de télécommunications
- 6146 Cotisations et dons
- 6147 Services bancaires
- 6148 Autres charges externes des exercices antérieurs
- 6149 R.R.R obtenues sur autres charges externes

Sont inscrites dans les comptes du poste 613/614 les charges externes autres que les achats directement consommés par la société mutualiste.

Le compte 6130 est débité du montant du prélèvement sur les cotisations et contributions au titre de l'AMO dus à l'ANAM par les organismes gestionnaires (exemple : CNOPS), par le crédit d'un compte de trésorerie ou du compte 4486 "ANAM - prélèvements à verser".

Le compte 6131 enregistre les montants des loyers et des charges locatives. Pour les caisses autonomes, ces charges comprennent, le cas échéant les loyers estimés des immobilisations appartenant à la société mutualiste dédiés à ces caisses.

Ce compte est débité du montant des locations par le crédit d'un compte de trésorerie ou de tiers.

Le compte 6132 est débité du montant des redevances de crédit-bail par le crédit d'un compte de trésorerie ou de tiers.

Le compte 6133 est débité du montant des dépenses d'entretien et réparations par le crédit d'un compte de trésorerie ou de tiers.

Le compte 6134 enregistre les primes d'assurances payées au titre de contrats d'assurance autres que celles relevant des charges du personnel inscrites aux comptes du poste 617.

Ce compte est débité du montant des primes par le crédit d'un compte de trésorerie ou de tiers.

Le compte 6135 est débité du montant des rémunérations du personnel occasionnel, intérimaire et du personnel détaché auprès de la société mutualiste par le crédit d'un compte de trésorerie ou de tiers.

Le compte 6136 enregistre les dépenses supportées au moyen de factures et notes d'honoraires, autres que celles engagées au titre de dossiers de prestations.

Ce compte est débité des montants des factures et notes d'honoraires par le crédit d'un compte de trésorerie ou de tiers.

Le compte 6137 est débité des montants des redevances par le crédit d'un compte de trésorerie ou de tiers.

Le compte 6139 reçoit le montant des autres charges externes affecté aux gestions pour compte. Ce montant peut être déterminé à travers la comptabilité analytique ou à défaut, par l'application d'une clé de répartition que la société mutualiste doit adopter en fonction de la nature des missions dont elle serait délégataire.

Ce compte est crédité du montant des autres charges externes ainsi déterminé par le débit du compte 6403 "autres charges externes - gestions pour compte".

Le compte 6140 enregistre les commissions dues par la société mutualiste aux organismes délégataires au titre des gestions qu'ils assurent pour son compte.

Ce compte est débité des montants des commissions pour gestions pour compte par le crédit d'un compte de trésorerie ou du compte 4402 "Gestions pour compte - commissions à verser".

Le compte 6141 est débité des montants des frais engagés pour la réalisation d'études, recherches et documentations par le crédit d'un compte de trésorerie ou de tiers.

Le compte 6142 est débité des montants engagés pour couvrir les frais de transport par le crédit d'un compte de trésorerie ou de tiers.

Le compte 6143 est débité des montants engagés pour couvrir les frais de déplacements, missions et réceptions par le crédit d'un compte de trésorerie ou de tiers.

Le compte 6144 est débité des montants relatifs aux frais de publicité, de publications et relations publiques par le crédit d'un compte de trésorerie ou de tiers.

Le compte 6145 est débité des montants engagés pour couvrir les frais postaux et de télécommunications par le crédit d'un compte de trésorerie ou de tiers.

Le compte 6146 enregistre les montants des cotisations aux unions ou aux fédérations mutualistes ainsi que des cotisations et dons accordés par la société mutualiste aux organismes publics, aux associations,...

Ce compte est débité des montants des cotisations et dons par le crédit d'un compte de trésorerie ou de tiers.

Le compte 6147 enregistre les montants des frais bancaires provenant des différents mouvements de fonds auprès des banques, comptes de chèques postaux...

Ce compte est débité des montants des frais relatifs aux services bancaires par le crédit d'un compte de trésorerie.

Le compte 6148 reçoit les autres charges externes concernant les exercices antérieurs et touchant les comptes de ce poste.

Ce compte est débité des montants des autres charges externes relatives aux exercices antérieurs par le crédit d'un compte de trésorerie ou de tiers.

Le compte 6149 enregistre les réductions commerciales accordées hors facture obtenues sur autres charges externes.

Ce compte est crédité du montant des réductions obtenues par le débit des comptes de tiers concernés.

616 Impôts et taxes

6161 Impôts et taxes directs

6165 Impôts et taxes indirects

6167 Impôts, taxes et droits assimilés

6168 Impôts et taxes des exercices antérieurs

6169 Impôts et taxes - gestions pour compte

Sont inscrites dans les comptes du poste 616 les charges correspondant à des impôts et taxes à la charge de la société mutualiste. Les pénalités et amendes fiscales, font l'objet d'une comptabilisation dans les comptes de la rubrique 65 "Charges non courantes".

Les comptes de ce poste sont débités des montants des impôts et taxes par le crédit d'un compte de trésorerie ou de tiers.

Le compte 6161 enregistre les montants des impôts et taxes directs à la charge de la société mutualiste (taxe d'édilité, patente, taxes locales...).

.

Le compte 6165 enregistre les montants des impôts et taxes indirects à la charge de la société mutualiste (droits de douane...).

Le compte 6167 enregistre les montants des impôts, taxes et droits assimilés à la charge de la société mutualiste (droits d'enregistrement et de timbre, taxes sur les véhicules...).

Le compte 6168 enregistre les montants des rappels et des arriérés d'impôts et taxes à la charge de la société mutualiste.

Le compte 6169 reçoit le montant des impôts et taxes affectés aux gestions pour compte. Ce montant peut être déterminé à travers la comptabilité analytique ou à défaut, par l'application d'une clé de répartition que la société mutualiste doit adopter en fonction de la nature des missions dont elle serait délégataire.

Ce compte est crédité du montant des impôts et taxes ainsi déterminé par le débit du compte 6406 " impôts et taxes – gestions pour compte".

617 Charges de personnel

6171 Rémunérations du personnel

6174 Charges sociales

6176 Charges sociales diverses

6178 Charges de personnel des exercices antérieurs

6179 Charges de personnel - gestions pour compte

Le compte 6171 enregistre les montants des rémunérations brutes du personnel. Les montants des charges sociales, à la charge de ce personnel sont portés au crédit des comptes concernés du poste 444 "Organismes sociaux". Les montants des impôts à la charge de ce personnel, prélevés par la société mutualiste, sont portés au crédit des comptes concernés du poste 445 "Etat - créateur".

Ce compte est débité du montant global des rémunérations brutes dues par le crédit d'un compte de trésorerie ou de tiers (dette).

Le compte 6174 enregistre les montants des charges sociales liées à la rémunération du personnel, supportées par la société mutualiste (cotisations patronales, allocations familiales, primes d'assurance accidents du travail...).

Ce compte est débité des montants des charges sociales par le crédit d'un compte de trésorerie ou de tiers (dette).

Le compte 6176 enregistre les montants des autres charges sociales tels que les versements aux œuvres sociales, les primes d'assurance de groupe, l'habillement et les vêtements de travail.

Ce compte est débité des montants des charges sociales diverses par le crédit d'un compte de trésorerie ou de tiers (dette).

Le compte 6178 enregistre les montants des charges de personnel concernant les exercices antérieurs et touchant les comptes de ce poste.

Ce compte est débité des montants des charges de personnel afférentes aux exercices antérieurs par le crédit d'un compte de trésorerie ou de tiers (dette).

Le compte 6179 reçoit le montant des charges de personnel affecté aux gestions pour compte. Ce montant peut être déterminé à travers la comptabilité analytique ou à défaut, par l'application d'une clé de répartition que la société mutualiste doit adopter en fonction de la nature des missions dont elle serait délégataire.

Ce compte est crédité du montant des charges de personnel ainsi déterminé par le débit du compte 6407 "charges de personnel- gestions pour compte".

618 Autres charges d'exploitation

6182 Pertes sur créances irrécouvrables

6188 Autres charges d'exploitations des exercices antérieurs

6189 Autres charges d'exploitation - gestions pour compte

Le compte 6182 enregistre les pertes sur créances irrécouvrables qui présentent un caractère habituel en rapport avec l'activité de la société mutualiste.

Ce compte est débité du montant des pertes sur créances irrécouvrables par le crédit du compte de tiers concerné.

Le compte 6188 enregistre les charges d'exploitations des exercices antérieurs, mais qui n'ont été prises en charge comptablement qu'au cours de l'exercice actuel.

Ce compte est débité du montant des autres charges d'exploitations des exercices antérieurs par le crédit du compte de tiers concerné.

Le compte 6189 reçoit le montant des autres charges d'exploitation affecté aux gestions pour compte. Ce montant peut être déterminé à travers la comptabilité analytique ou à défaut, par l'application d'une clé de répartition que la société mutualiste doit adopter en fonction de la nature des missions dont elle serait délégataire.

Ce compte est crédité du montant de la quote-part des autres charges d'exploitation ainsi déterminée par le débit du compte 6408 " autres charges d'exploitation- gestions pour compte".

619 Dotations d'exploitation

- 6191 Dotations d'exploitation aux amortissements des immobilisations en non- valeur
- 6192 Dotations d'exploitation aux amortissements des immobilisations incorporelles
- 6193 Dotations d'exploitation aux amortissements des immobilisations corporelles
- 6194 Dotations d'exploitation aux provisions pour dépréciation des immobilisations
- 6195 Dotations d'exploitation aux provisions pour risques et charges
- 6196 Dotations d'exploitation aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant
- 6198 Dotations d'exploitation des exercices antérieurs
 - 61981 D.E aux amortissements des exercices antérieurs
 - 61984 D.E aux provisions pour dépréciation des exercices antérieurs
- 6199 Dotations d'exploitation – gestions pour compte et œuvres sociales
 - 61991 Dotations d'exploitation – gestions pour compte
 - 61992 Dotations d'exploitation – œuvres sociales

Ce poste est destiné à faire apparaître dans la classe 6 les dotations de l'exercice aux comptes d'amortissements ou de provisions lorsqu'ils concernent l'exploitation. Les taux d'amortissements sont fixés selon l'expérience et les usages du secteur d'activité, en tenant compte de l'usure.

Les dotations de l'exercice aux amortissements et aux provisions sont portées au débit des comptes concernés du poste 619 par le crédit des comptes intéressés des rubriques suivantes :

- amortissements des immobilisations (28) ;
- provisions pour dépréciation des immobilisations (29) ;
- provisions pour dépréciation des comptes de l'actif circulant (39) ;
- provisions durables pour risques et charges (15) ;
- autres provisions pour risques et charges (45).

Le compte 6195 reçoit les dotations pour alimenter les provisions pour risques et charges dont la durée dépasse 12 mois et ceux dont la durée est inférieure à 12 mois (rubriques 15 et 45).

Le compte 6196 reçoit les dotations pour alimenter les provisions pour dépréciation de l'actif circulant : la provision pour dépréciation des stocks (391) et des créances (394).

Le compte 6198 reçoit les dotations aux amortissements et aux provisions concernant les exercices antérieurs et touchant les comptes de ce poste.

Le compte 6199 reçoit le montant des dotations d'exploitation affecté aux gestions pour compte et aux œuvres sociales. Ce montant peut être déterminé à travers la comptabilité analytique ou à défaut, par l'application d'une clé de répartition que la société mutualiste doit adopter.

63 CHARGES DES PLACEMENTS EN COUVERTURE DES PROVISIONS TECHNIQUES

632 Frais de gestion des placements

- 6321 Frais de gestion des immeubles
- 6322 Frais de gestion des titres
- 6323 Frais de gestion des autres placements
- 6328 Charges de placements des exercices antérieurs

Les comptes du poste 632 sont débités des montants des frais inhérents à la gestion des placements en couverture des provisions techniques par le crédit d'un compte de trésorerie ou de tiers.

633 Pertes de change

- 6331 Pertes de change propres à l'exercice
- 6338 Pertes de change des exercices antérieurs

Les comptes du poste 633 enregistrent les pertes de change définitives subies par la société mutualiste. Lorsque l'application du taux de conversion lors de la réalisation de l'opération en monnaie étrangère a pour effet de réduire la valeur d'entrée du titre ou valeur (rubrique 26) cédée ou le montant de la créance (rubrique 30), les différences de conversion sont inscrites au débit du compte correspondant de ce poste. Les écarts de conversion négatifs constatés en fin d'exercice, sur les comptes de trésorerie en devises, sont considérés comme des pertes de change réalisées.

635 Pertes sur réalisations des placements

- 6351 Pertes sur réalisations des placements immobiliers
- 6352 Pertes sur réalisations des obligations et bons
- 6353 Pertes sur réalisation des actions et parts sociales
- 6358 Pertes sur réalisations des placements des exercices antérieurs

Les comptes du poste 635 enregistrent les moins-values résultant des cessions des placements en couverture des provisions techniques. Ces moins-values sont déterminées comme il est indiqué au compte divisionnaire 44971 "Calcul d'excédent ou insuffisance sur cessions des valeurs de placement en couverture des provisions techniques".

Le compte correspondant du poste 635 est débité du montant du solde débiteur du compte divisionnaire 44971 "Calcul d'excédent ou insuffisance sur cession des valeurs de placement en couverture des provisions techniques".

638 Autres charges de placements

- 6381 Autres charges de placements de l'exercice
- 6388 Autres charges de placements des exercices antérieurs

Les comptes du poste 638 enregistrent les charges de placements en couverture des provisions techniques ne pouvant être portées dans l'un des comptes de la rubrique 63, notamment les impôts retenus à la source.

Le compte correspondant du poste 638 est débité des montants des autres charges de placements en couverture des provisions techniques par le crédit d'un compte de trésorerie ou de tiers.

639 Dotations sur placements en couverture des provisions techniques

- 6392 Dotations aux amortissements des placements immobiliers
- 6393 Dotations aux provisions pour risques et charges sur placements
- 6394 Dotations aux provisions pour dépréciation des placements
- 6396 Dotations aux provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie
- 6398 Dotations sur placements des exercices antérieurs

Les comptes du poste 639 sont destinés à faire apparaître les dotations de l'exercice pour alimenter les comptes d'amortissements, des provisions pour dépréciation et de provisions durables pour risques et charges relatifs aux placements en couverture des provisions techniques.

Le compte correspondant du poste 639 est débité des montants des dotations annuelles par le crédit des comptes d'amortissements et de provisions concernés des postes 151, 152, 286, 296 et 590.

Le compte 6396 enregistre les dotations pour alimenter les provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie (logés dans la rubrique 26).

Ce compte est débité des montants des dotations aux provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie (logés dans la rubrique 26) par le crédit du compte 5900.

Le compte 6398 enregistre les dotations aux amortissements et aux provisions concernant les exercices antérieurs et touchant les autres comptes de ce poste.

64 CHARGES TECHNIQUES COURANTES

640 Charges d'exploitation - gestions pour compte

- 6401 Dotations d'exploitation- gestions pour compte
- 6402 Achats consommés de matières et fournitures- gestions pour compte
- 6403 Autres charges externes- gestions pour compte
- 6406 Impôts et taxes- gestions pour compte
- 6407 Charges de personnel- gestions pour compte
- 6408 Autres charges d'exploitation- gestions pour compte

Les comptes du poste 640 reçoivent les montants des charges d'exploitation affectés aux gestions pour compte.

Ces comptes sont débités des montants des quotes-parts des charges portées au crédit des comptes 61292, 6139, 6169, 6179, 6189 et 61991.

641 Achats revendus de marchandises

- 6411 Achats de marchandises
 - 64111 Achats de timbres de solidarité
 - 64118 Achats d'autres marchandises
- 6414 Variations des stocks de marchandises
 - 64141 Variations des stocks de timbres de solidarité
 - 64148 Variations des stocks d'autres marchandises
- 6418 Achats revendus de marchandises des exercices antérieurs
 - 64181 Achats revendus de timbres de solidarité des exercices antérieurs
 - 64188 Achats revendus d'autres marchandises des exercices antérieurs
- 6419 R.R.R obtenus sur achats de marchandises

Pour chaque exercice, la véritable charge (achats revendus de marchandises) est donc constituée par le montant des achats de l'exercice (comptes 6411 et 6418) déduction faite des réductions commerciales (compte 6419) et corrigés des variations des stocks de marchandises (compte 6414).

Les comptes achats sont débités au moment de la réception des factures, mais à la clôture de l'exercice, la société mutualiste peut :

- soit être en possession de la facture sans avoir reçu livraison des marchandises ; dans ce cas, si les comptes d'achats ont déjà été débités par le crédit de l'un des comptes du poste 441 "Fournisseurs et comptes rattachés" ou du poste 514 "Banques, TGR et CCP", la société mutualiste devra créditer les comptes d'achats concernés par le débit du compte 3491 "Charges constatées d'avance" ;
- soit, au contraire, avoir effectivement reçu les marchandises, mais ne pas être en possession de la facture ; dans ce cas, les achats doivent figurer dans leurs comptes respectifs d'achats par le crédit du compte 4417 "Fournisseurs - factures non parvenues".

Dans l'un et l'autre cas, les écritures passées aux comptes d'achats, au compte de charges constatées d'avance et au compte de fournisseurs - factures non parvenues, sont contre-passées à l'ouverture de l'exercice suivant.

Le compte 6411 enregistre la charge d'achats de marchandises antérieurement acquises et revendues en l'état dans l'exercice (exemple : timbres de solidarité).

Ce compte est débité des montants des achats de marchandises par le crédit d'un compte de trésorerie ou de tiers.

Le compte 6414 reçoit à son débit la constatation des stocks à la date d'ouverture de l'exercice et à son crédit le montant des stocks à la date de clôture de l'exercice. En conséquence, son solde représente la variation globale de la valeur du stock entre le début et la fin de l'exercice et figure dans le CPC comme compte correcteur en moins ou en plus des achats. Cette variation est calculée compte non tenu des provisions pour dépréciation.

Le compte 6419 enregistre les montants des réductions commerciales accordées par les fournisseurs hors facture.

Ce compte est crédité du montant des réductions obtenues par le débit d'un compte de tiers.

642 charges d'exploitation - œuvres sociales

6421 Dotations d'exploitation – œuvres sociales

Le compte 6421 reçoit le montant des dotations d'exploitation affecté aux œuvres sociales. Il est débité du montant des dotations d'exploitation porté au crédit du compte divisionnaire 61992.

6422 Achats consommés de matières et de fournitures - œuvres sociales

64222 Achats de matières et fournitures consommables - œuvres sociales

642221 Achats de Produits dentaires

642222 Achats de Produits pharmaceutiques

642223 Achats de Produits de laboratoires

642224 Achats de Produits de stérilisation

642225 Achats de Produits d'entretien

642226 Achats des Instrumentations

64224 Variations des stocks de matières et fournitures - œuvres sociales

642241 Variations des stocks des produits dentaires

642242 Variations des stocks des produits pharmaceutiques

642243 Variations des stocks des produits de laboratoires

642244 Variations des stocks des produits de stérilisation

642245 Variations des stocks des produits d'entretien

642246 Variations des stocks des instrumentations

642248 Variations des stocks des autres matières et fournitures

64225 Achats non stockés de matières et fournitures - œuvres sociales

64226 Achats de travaux, études et prestations de services - œuvres sociales

64228 Achats de matières et fournitures des exercices antérieurs - œuvres sociales

64229 R.R.R obtenus sur achats consommés de matières et fournitures - œuvres sociales

Il s'agit des matières et fournitures qui entrent dans la production de la prestation de service de soins.

Pour chaque exercice, la véritable charge (achats consommés de matières et de fournitures) est donc constituée par le montant des achats de l'exercice (comptes divisionnaires 64222, 64225, 64226 et 64228) déduction faite des réductions commerciales (compte divisionnaire 64229) et corrigés des variations des stocks de marchandises (compte divisionnaire 64224).

Les comptes achats sont débités au moment de la réception des factures, mais à la clôture de l'exercice, la société mutualiste peut :

- soit être en possession de la facture sans avoir reçu livraison des matières ou fournitures ; dans ce cas, si les comptes d'achats ont déjà été débités par le crédit de l'un des comptes du poste 441 "Fournisseurs et comptes rattachés" ou du poste 514 "Banques, TGR et CCP", la société mutualiste devra créditer les comptes d'achats concernés par le débit du compte 3491 "Charges constatées d'avance" ;

- soit, au contraire, avoir effectivement reçu les matières ou fournitures, mais ne pas être en possession de la facture ; dans ce cas, les achats doivent figurer dans leurs comptes respectifs d'achats par le crédit du compte 4417 "Fournisseurs - factures non parvenues".

Dans l'un et l'autre cas, les écritures passées aux comptes d'achats, au compte de charges constatées d'avance et au compte de fournisseurs - factures non parvenues, sont contre-passées à l'ouverture de l'exercice suivant.

Le compte divisionnaire 64224 reçoit à son débit la constatation des stocks à la date d'ouverture de l'exercice et à son crédit le montant des stocks à la date de clôture de l'exercice. En conséquence, son solde représente la variation globale de la valeur du stock entre le début et la fin de l'exercice et figure dans le CPC comme compte correcteur en moins ou en plus des achats. Cette variation est calculée compte non tenu des provisions pour dépréciation.

Le compte divisionnaire 64225 enregistre les montants des achats non stockables (eau, électricité) ou destinés à un stockage particulier (fournitures de bureau consommables dans l'année...) et qui concernent les œuvres sociales de la société mutualiste.

Ce compte est débité du montant des achats par le crédit d'un compte de tiers ou de trésorerie.

Le compte divisionnaire 64226 est débité du montant des achats par le crédit d'un compte de tiers ou de trésorerie.

Le compte divisionnaire 64228 enregistre les montants des achats de matières et fournitures qui ont pris naissance au cours des exercices précédents, mais qui n'ont été pris en charge comptablement qu'au cours de l'exercice.

Ce compte est débité du montant des achats relatifs aux exercices antérieurs par le crédit d'un compte de tiers ou de trésorerie.

Le compte divisionnaire 64229 enregistre les montants des réductions commerciales accordées hors facture par les fournisseurs de biens et services consommés.

Ce compte est crédité du montant des réductions obtenues sur divers achats par le débit d'un compte de tiers.

6423/6424 Autres charges externes - œuvres sociales

64231 Locations et charges locatives - œuvres sociales

64232 Redevances de crédit-bail - œuvres sociales

64233 Entretien et réparations - œuvres sociales

64234 Primes d'assurances - œuvres sociales

64235 Rémunérations du personnel extérieur à la société mutualiste - œuvres sociales

64236 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - œuvres sociales

64237 Redevances pour brevets, marques, droits et valeurs similaires - œuvres sociales

64241 Etudes, recherche et documentation - œuvres sociales

64242 Transports - œuvres sociales

64243 Déplacements, missions et réceptions - œuvres sociales

64244 Publicité, publications, et relations publiques - œuvres sociales

64245 Frais postaux et télécommunications - œuvres sociales

64248 Autres charges externes des exercices antérieurs - œuvres sociales

64249 R.R.R obtenus sur autres charges externes - œuvres sociales

Ce sont des charges externes liées aux œuvres sociales de la société mutualiste autres que les achats directement consommés par elles.

Le compte divisionnaire 64231 enregistre les montants des loyers et des charges locatives pour les immeubles dédiés aux œuvres sociales.

Ce compte est débité du montant des locations par le crédit d'un compte de trésorerie ou de tiers.

Le compte divisionnaire 64232 est débité du montant des redevances de crédit-bail par le crédit d'un compte de trésorerie ou de tiers.

Le compte divisionnaire 64233 est débité du montant des dépenses d'entretien et réparations par le crédit d'un compte de trésorerie ou de tiers.

Le compte divisionnaire 64234 enregistre les primes d'assurances payées au titre de contrats d'assurance autres que celles relevant des charges du personnel inscrites aux comptes du poste 647.

Ce compte est débité du montant des primes par le crédit d'un compte de trésorerie ou de tiers.

Le compte divisionnaire 64235 enregistre les montants des rémunérations du personnel occasionnel, intérimaire et du personnel détaché auprès de la société mutualiste.

Ce compte est débité du montant des rémunérations par le crédit d'un compte de trésorerie ou de tiers.

Le compte divisionnaire 64236 enregistre les montants des dépenses supportées au moyen de factures et notes d'honoraires.

Ce compte est débité des montants des factures et notes d'honoraires par le crédit d'un compte de trésorerie ou de tiers.

Le compte divisionnaire 64237 est débité des montants des redevances par le crédit d'un compte de trésorerie ou de tiers.

Le compte divisionnaire 64241 est débité des montants des frais engagés pour la réalisation d'études, recherche et documentation par le crédit d'un compte de trésorerie ou de tiers.

Le compte divisionnaire 64242 est débité des montants engagés pour couvrir les frais de transport par le crédit d'un compte de trésorerie ou de tiers.

Le compte divisionnaire 64243 est débité des montants engagés pour couvrir les frais de déplacements, missions et réceptions par le crédit d'un compte de trésorerie ou de tiers.

Le compte divisionnaire 64244 est débité des montants relatifs aux frais de publicité, de publications et des relations publiques par le crédit d'un compte de trésorerie ou de tiers.

Le compte divisionnaire 64245 est débité des montants engagés pour couvrir les frais postaux et de télécommunications par le crédit d'un compte de trésorerie ou de tiers.

Le compte divisionnaire 64248 enregistre les autres charges externes concernant les exercices antérieurs et touchant les autres comptes divisionnaires du compte 6423/6424.

Ce compte est débité des montants des autres charges externes relatives aux exercices antérieurs par le crédit d'un compte de trésorerie ou de tiers.

Le compte divisionnaire 64249 enregistre les montants des réductions commerciales accordées hors facture sur autres charges externes.

Ce compte est crédité du montant des réductions obtenues par le débit des comptes de tiers concernés.

6426 Impôts et taxes - œuvres sociales

64261 Impôts et taxes directs - œuvres sociales

64265 Impôts et taxes indirects - œuvres sociales

64267 Impôts, taxes et droits assimilés - œuvres sociales

64268 Impôts et taxes des exercices antérieurs - œuvres sociales

Ce compte reçoit les charges correspondant à des impôts et taxes au titre des œuvres sociales. Les pénalités et amendes fiscales, font l'objet d'une comptabilisation dans les comptes de la rubrique 65 "Charges non courantes".

Les comptes de ce poste sont débités des montants des impôts et taxes par le crédit d'un compte de trésorerie ou de tiers.

Le compte divisionnaire 64261 enregistre les montants des impôts et taxes directs (taxe d'édilité, patente, taxes locales...).

Le compte divisionnaire 64265 enregistre les montants des impôts et taxes indirects (droits de douane...).

Le compte divisionnaire 64267 enregistre les montants des impôts, taxes et droits assimilés (droits d'enregistrement et de timbre, taxes sur les véhicules...).

Le compte divisionnaire 64268 reçoit les rappels et les arriérés d'impôts et taxes.

6427 Charges de personnel - œuvres sociales

64271 Rémunérations du personnel - œuvres sociales

64274 Charges sociales - œuvres sociales

64276 Charges sociales diverses - œuvres sociales

64278 Charges de personnel des exercices antérieurs - œuvres sociales

Ce compte reçoit les charges de personnel travaillant dans les oeuvres sociales de la société mutualiste.

Le compte divisionnaire 64271 enregistre les montants des rémunérations brutes dues au personnel. Les montants des charges sociales à la charge de ce personnel sont portés au crédit des comptes concernés du poste 444 "Organismes sociaux". Les montants des impôts à la charge de ce personnel, prélevés par la société mutualiste, sont portés au crédit des comptes concernés du poste 445 "Etat - créditeur".

Ce compte est débité du montant global des rémunérations brutes dues par le crédit d'un compte de trésorerie ou de tiers (dette).

Le compte divisionnaire 64274 reçoit les montants des charges sociales liées à la rémunération du personnel supportés par la société mutualiste (cotisations patronales, allocations familiales, primes d'assurance accidents du travail...).

Ce compte est débité des montants des charges sociales par le crédit d'un compte de trésorerie ou de tiers (dette).

Le compte divisionnaire 64276 reçoit les charges sociales tels que les versements aux œuvres sociales, les primes d'assurance de groupe, l'habillement et les vêtements de travail.

Ce compte est débité des montants des charges sociales diverses par le crédit d'un compte de trésorerie ou de tiers (dette).

Le compte divisionnaire 64278 reçoit les charges de personnel concernant les exercices antérieurs et touchant les autres comptes divisionnaires du compte 6427.

Ce compte est débité des montants des charges de personnel afférentes aux exercices antérieurs par le crédit d'un compte de trésorerie ou de tiers (dette).

6428 Autres charges non techniques courantes

64282 Pertes sur créances irrécouvrables

642821 Pertes sur créances irrécouvrables - oeuvres sociales

642828 Autres pertes sur créances irrécouvrables

64288 Autres charges non techniques courantes des exercices antérieurs

Le compte divisionnaire 64282 est débité du montant des pertes sur créances irrécouvrables par le crédit du compte de tiers concerné.

Le sous compte 642821 enregistre les pertes sur créances irrécouvrables qui présentent un caractère habituel en rapport avec l'activité des œuvres sociales de la société mutualiste.

Le compte divisionnaire 64288 reçoit les charges d'exploitation des exercices antérieurs, mais qui n'ont été prises en charge comptablement qu'au cours de l'exercice actuel.

Ce compte est débité du montant des autres charges d'exploitation des exercices antérieurs par le crédit du compte de tiers concerné.

643 Charges financières non techniques courantes

6431 Charges d'intérêts

64311 Intérêts des emprunts et dettes

64318 Charges d'intérêts des exercices antérieurs

6433 Pertes de change

64331 Pertes de change propres à l'exercice

64338 Pertes de change des exercices antérieurs

6436 Dotations financières non techniques

64362 DNT aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières

64363 DNT aux provisions pour risques et charges financiers

64364 DNT aux provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement

64366 DNT aux provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie

64368 DNT financières des exercices antérieurs

6438 Autres charges financières

64385 Charges nettes sur cessions de titres et valeurs de placement

64388 Autres charges financières non techniques des exercices antérieurs

Le compte 6431 reçoit les intérêts dus par la société mutualiste sur ses emprunts et dettes. Figurent également dans ce compte les intérêts sur les comptes courants et dépôts créditeurs.

Ce compte est débité du montant des intérêts dus par le crédit d'un compte de trésorerie ou de tiers.

Le compte 6433 enregistre les pertes de change définitives subies par la société mutualiste. Lorsque l'application du taux de conversion lors de la réalisation de l'opération en monnaie étrangère a pour effet de réduire la valeur d'entrée du titre ou valeur (autre que 26) cédée ou le montant de la créance (autre que 30) ou d'augmenter le montant de la dette, les différences de conversion sont inscrites au débit de ce compte. Les écarts de conversion négatifs constatés en fin d'exercice, sur les comptes de trésorerie en devises, sont considérés comme des pertes de change réalisées.

Le compte 6436 est destiné à faire apparaître les dotations pour alimenter les provisions (logées dans les rubriques 15, 29, 39, 45 et 59).

Ce compte est débité lorsque la constitution des provisions affecte l'activité financière de la société mutualiste autre que la gestion des placements en couverture des provisions techniques. La contrepartie se trouve dans les comptes des rubriques 15, 29, 39, 45 et 59.

Le compte divisionnaire 64385 enregistre les moins values résultant des cessions des titres et valeurs de placement autres que ceux en couverture des provisions techniques.

65 CHARGES NON TECHNIQUES NON COURANTES

Les charges non courantes se définissent en fonction de leur nature intrinsèque et non de leur montant. Elles sont liées à la survenance de circonstances exceptionnelles telles que les cessions d'immobilisations (autres que celles en couverture des provisions techniques) ou les restructurations de la société mutualiste.

651 Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations cédées

- 6512 VNA des immobilisations incorporelles cédées
- 6513 VNA des immobilisations corporelles cédées
- 6514 VNA des immobilisations financières cédées
- 6518 VNA des immobilisations cédées des exercices antérieurs

Les comptes de ce poste enregistrent à leurs débits le montant de la valeur nette d'amortissements des éléments cédés de l'actif immobilisé (autres que ceux en couverture des provisions techniques). Toutefois, en ce qui concerne le compte 6514 "VNA des immobilisations financières cédées" seules sont portées à son débit les valeurs conférant un droit de propriété (postes 251 et 258).

656 Subventions accordées

- 6561 Subventions accordées de l'exercice
- 6568 Subventions accordées des exercices antérieurs

Les subventions accordées sont des subventions versées à des tiers dans le propre intérêt de la société mutualiste. Elles comprennent notamment les subventions accordées à divers organismes d'intérêt général.

Les comptes de ce poste sont débités des montants des subventions accordées par le crédit d'un compte de trésorerie ou de tiers.

658 Autres charges non techniques non courantes

- 6581 Pénalités sur marchés et débits
- 6582 Rappels d'impôts
- 6583 Pénalités et amendes fiscales
- 6585 Créances devenues irrécouvrables
- 6586 Dons, libéralités et lots
- 6588 Autres charges non techniques non courantes des exercices antérieurs

Le compte 6581 est débité des montants des pénalités sur marchés et des débits à la charge de la société mutualiste par le crédit d'un compte de trésorerie ou de tiers.

Le compte 6582 est débité des montants des redressements définitifs d'impôts par le crédit d'un compte de trésorerie ou de tiers.

Le compte 6583 enregistre les intérêts de retard en majoration de droits pour déclaration insuffisante, défaut de production ou production tardive de déclaration, amendes pour infractions aux dispositions légales sur la réglementation du travail, pour infraction au code de la route...

Ce compte est débité des montants des pénalités ou amendes fiscales d'assiette ou de recouvrement par le crédit d'un compte de trésorerie ou de tiers.

Le compte 6585 enregistre les pertes sur créances irrécouvrables ayant un caractère non courant.

Ce compte est débité des montants des créances devenues irrécouvrables ayant un caractère non technique non courant par le crédit du compte de tiers concerné.

659 Dotations non techniques non courantes

6591 Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations

6594 Dotations non courantes aux provisions réglementées

6595 Dotations non courantes aux provisions pour risques et charges

6596 Dotations non courantes aux provisions pour dépréciation

6598 Dotations non courantes des exercices antérieurs

Ce poste est destiné à recevoir la fraction d'amortissements ou de provisions supplémentaires lorsque les conditions d'exploitation et les perspectives de la société mutualiste justifient une telle mesure.

Les comptes de ce poste sont débités du montant de la fraction d'amortissements ou de provisions supplémentaires par le crédit du compte d'amortissements ou de provisions concerné.

Le compte 6595 enregistre les dotations aux provisions visant à couvrir la société mutualiste à l'encontre des risques et des charges ayant un caractère exceptionnel.

Le compte 6596 concerne les dépréciations non courantes des éléments de l'actif immobilisé et circulant de la société mutualiste.

67 IMPOTS SUR LES EXCEDENTS OU INSUFFISANCES

670 Impôts sur les excédents ou insuffisances

6700 Impôts sur les excédents ou insuffisances

Ce compte est débité du montant dû au titre de l'impôt sur les excédents ou insuffisances.

Il est précisé que ce compte ne doit pas contenir les pénalités afférentes aux rappels d'impôts sur les excédents ou insuffisances qui sont enregistrées en charges non courantes (poste 658).

CHAPITRE VII COMPTES DE PRODUITS

Les comptes de gestion (produits) sont répartis selon les rubriques suivantes :

- rubrique 70 : Cotisations
- rubrique 71 : Produits techniques d'exploitation
- rubrique 73 : Produits des placements en couverture des provisions techniques
- rubrique 74 : Produits non techniques courants
- rubrique 75 : Produits non techniques non courants

Les produits sont les sommes reçues ou à recevoir des adhérents ou assurés et de leurs employeurs (cotisations) soit en contrepartie de fournitures, de travaux ou prestations de services exécutés ou fournis par la société mutualiste, soit, exceptionnellement, sans contrepartie.

Les produits comprennent, par extension, les immobilisations produites par la société mutualiste pour elle-même, les reprises sur amortissements et provisions, les transferts de charges et les produits des cessions des immobilisations.

Ne sont pas considérées comme produits :

- les sommes reçues en paiement des créances ;
- les sommes empruntées ;
- les sommes reçues à titre de dépôts.

Les produits courants qui concernent l'exploitation normale et la gestion financière des placements sont enregistrés sous les rubriques 70, 71, 73 et 74.

Les produits des sociétés mutualistes sont constitués des produits techniques et des produits non techniques.

Les produits techniques correspondent d'une part à la couverture des risques garantis (cotisations, produits d'exploitation) et d'autre part à la gestion des placements en couverture des provisions techniques .

Les produits non techniques correspondent à des produits non liés ni aux placements en couverture des risques garantis directement par la société mutualiste ou dans le cadre de ses caisses autonomes, ni à la gestion des placements en couverture des provisions techniques (recettes des œuvres sociales, produits relatifs aux gestions pour compte, ventes de timbres de solidarité,...).

Les produits techniques qui concernent l'exploitation technique et les placements en couverture des provisions techniques sont enregistrés sous les rubriques 70, 71 et 73.

Les produits non techniques courants figurent sous la rubrique 74 et les produits non courants sont enregistrés sous la rubrique 75.

Les produits afférents à des opérations concernant des exercices antérieurs sont comptabilisés dans le compte spécifique de chacun des postes de la classe 7.

Pour la détermination de l'excédent ou insuffisance, les produits, à l'instar des charges, doivent être rattachés à l'exercice considéré.

Un produit est acquis lorsque les prestations sont intégralement et totalement effectuées. Sont, donc, rattachés à l'exercice tous les produits résultant de l'activité de l'exercice et eux seuls. En conséquence, à la clôture de chaque exercice :

- Lorsqu'une créance comptabilisée concerne un bien non livré ou une prestation non encore

effectuée ou partiellement exécutée, le produit comptabilisé d'avance est éliminé des produits d'exploitation par l'intermédiaire du compte 4491 "Produits constatés" ;

- Lorsqu'un bien livré ou une prestation effectuée n'a pas encore fait l'objet d'une créance, elle est ajoutée aux produits d'exploitation par l'intermédiaire du compte 3427 "Clients - factures à établir".

Pour toute la classe 7, des subdivisions de comptes sont ouvertes pour permettre aux sociétés mutualistes de fournir, plus facilement, le détail des produits.

70 COTISATIONS

Cette rubrique comprend les cotisations salariales des différentes catégories d'adhérents ou assurés et des cotisations patronales à la charge des employeurs au titre des risques pris en charge directement par la société mutualiste ou dans le cadre de ses caisses autonomes.

L'inscription de ces cotisations dans les comptes concernés de cette rubrique intervient à l'échéance de ces cotisations.

Les prélèvements sur la réserve de sécurité sont assimilés à des cotisations.

701 Cotisations patronales

7011 Cotisations/Etat

70111 Cotisations - Couverture de base

70112 Cotisations - Couverture complémentaire

70113 Cotisations - Caisses autonomes

7012 Cotisations/Offices et établissements, sociétés ou entreprises publics

70121 Cotisations - Couverture de base

70122 Cotisations - Couverture complémentaire

70123 Cotisations - Caisses autonomes

7013 Cotisations/Collectivités locales

70131 Cotisations - Couverture de base

70132 Cotisations - Couverture complémentaire

70133 Cotisations - Caisses autonomes

7014 Cotisations/Etablissements et entreprises privés

70141 Cotisations - Couverture de base

70142 Cotisations - Couverture complémentaire

70143 Cotisations - Caisses autonomes

7018 Autres cotisations patronales

70181 Cotisations - Couverture de base

70182 Cotisations - Couverture complémentaire

70183 Cotisations - Caisses autonomes

Il s'agit des cotisations patronales dues par les différentes catégories d'employeurs des adhérents ou assurés de la société mutualiste au titre des différents risques pris en charge par elle (couverture de base - maladie, couverture complémentaire - maladie et les autres risques couverts dans le cadre des caisses autonomes).

Le compte 7011 enregistre les montants des cotisations patronales à la charge de l'Etat en tant qu'employeur.

Le compte 7012 enregistre les montants des cotisations patronales à la charge des offices et établissements, sociétés ou entreprises publics.

Le compte 7013 enregistre les montants des cotisations patronales à la charge des collectivités locales.

Le compte 7014 enregistre les montants des cotisations patronales à la charge des employeurs relevant du secteur privé.

Le compte 7018 enregistre les montants des cotisations patronales à la charge des employeurs autres que celles prévues dans les comptes du poste 701.

702 Cotisations salariales

7021 Cotisations/Etat

- 70211 Cotisations - Couverture de base
- 70212 Cotisations - Couverture complémentaire
- 70213 Cotisations - Caisses autonomes

7022 Cotisations/Offices et établissements, sociétés ou entreprises publics

- 70221 Cotisations - Couverture de base
- 70222 Cotisations - Couverture complémentaire
- 70223 Cotisations - Caisses autonomes

7023 Cotisations/Collectivités locales

- 70231 Cotisations - Couverture de base
- 70232 Cotisations - Couverture complémentaire
- 70233 Cotisations - Caisses autonomes

7024 Cotisations/Etablissements et entreprises privés

- 70241 Cotisations - Couverture de base
- 70242 Cotisations - Couverture complémentaire
- 70243 Cotisations - Caisses autonomes

7025 Cotisations/Pensionnés

70251 Cotisations/Caisse marocaine des retraites (CMR)

- 702511 Cotisations - Couverture de base
- 702512 Cotisations - Couverture complémentaire
- 702513 Cotisations - Caisses autonomes

70252 Cotisations/Régime collectif d'allocation de retraite (RCAR)

- 702521 Cotisations - Couverture de base
- 702522 Cotisations - Couverture complémentaire
- 702523 Cotisations - Caisses autonomes

70253 Cotisations/Caisse interprofessionnelle marocaine des retraites (CIMR)

- 702531 Cotisations - Couverture de base
- 702532 Cotisations - Couverture complémentaire
- 702533 Cotisations - Caisses autonomes

70254 Cotisations/caisse nationale de sécurité sociale (CNSS)

- 702541 Cotisations - Couverture de base
- 702542 Cotisations - Couverture complémentaire
- 702543 Cotisations - Caisses autonomes

70255 Cotisations réglées par les adhérents ou assurés /Pensionnés

- 702551 Cotisations - Couverture de base
- 702552 Cotisations - Couverture complémentaire
- 702553 Cotisations - Caisses autonomes

70258 Cotisations/autres organismes de pensions

- 702581 Cotisations - Couverture de base
- 702582 Cotisations - Couverture complémentaire
- 702583 Cotisations - Caisses autonomes

7026 Cotisations/Indépendants ou professions libérales

- 70261 Cotisations - Couverture de base
- 70262 Cotisations - Couverture complémentaire
- 70263 Cotisations - Caisses autonomes

7027 Cotisations des adhérents ou assurés volontaires

- 70271 Cotisations - Couverture de base
- 70272 Cotisations - Couverture complémentaire
- 70273 Cotisations - Caisses autonomes

7028 Autres cotisations salariales

- 70281 Cotisations - Couverture de base
- 70282 Cotisations - Couverture complémentaire

70283 Cotisations - Caisses autonomes

Il s'agit des cotisations salariales dues par les différentes catégories d'adhérents ou assurés de la société mutualiste au titre des différents risques pris en charge directement par elle (couverture de base - maladie, couverture complémentaire - maladie) et des risques couverts dans le cadre ses caisses autonomes.

Concernant les cotisations salariales de l'assurance maladie obligatoire de base (AMO), seuls les organismes gestionnaires de cette assurance (actuellement CNOPS) sont tenus de les porter dans les comptes concernés de ce poste afférents à la couverture de base.

Les comptes de ce poste sont crédités des montants des cotisations dues par le débit des comptes concernés du poste 301.

Le compte 7021 enregistre les montants des cotisations salariales dues par les adhérents ou assurés relevant de l'Etat - employeur, retenues à la source par ses différents ordonnateurs (PPR par exemple) au profit de la société mutualiste.

Le compte 7022 enregistre les montants des cotisations salariales dues par les adhérents ou assurés relevant des offices et établissements, sociétés ou entreprises publics, retenues à la source par ces organismes au profit de la société mutualiste.

Le compte 7023 enregistre les montants des cotisations salariales dues par les adhérents ou assurés relevant des collectivités locales, retenues à la source par elles au profit de la société mutualiste.

Le compte 7024 enregistre les montants des cotisations salariales dues par les adhérents ou assurés relevant des établissements et entreprises privés, retenues à la source par ces organismes au profit de la société mutualiste.

Le compte 7025 enregistre les montants des cotisations dues par les adhérents ou assurés pensionnés soit retenues à la source par les organismes de retraite au profit de la société mutualiste soit directement payées par les adhérents ou assurés pensionnés.

Le compte 7026 enregistre les montants des cotisations dues par les travailleurs indépendants ou les personnes exerçant une profession libérale adhérents ou assurés de la société mutualiste.

Le compte 7027 enregistre les montants des cotisations dues par les adhérents ou assurés de la société mutualiste ayant quittés temporairement (mise en disponibilité par exemple) ou définitivement leurs employeurs (changement d'employeurs par exemple).

Le compte 7028 enregistre les montants des cotisations salariales à la charge des adhérents ou assurés autres que celles prévues dans les autres comptes du poste 702.

Les comptes de ce poste sont crédités des montants des cotisations dues par le débit des comptes concernés du poste 301.

704 Prélèvements sur la réserve de sécurité

7040 Prélèvements sur la réserve de sécurité

Le compte 7040 est destiné à faire apparaître les montants des prélèvements effectués sur la réserve de sécurité.

Le compte 7040 est crédité par les montants des prélèvements sur la réserve de sécurité par le débit du compte 1640 «Réserve de sécurité».

705 Ajustements de cotisations

- 7051 Ajustements de cotisations/Etat
- 7052 Ajustements de cotisations/Offices et établissements, sociétés ou entreprises publics
- 7053 Ajustements de cotisations/Collectivités locales
- 7054 Ajustements de cotisations/Etablissements et entreprises privés
- 7055 Ajustements de cotisations/Pensionnés
- 7056 Ajustements de cotisations/Indépendants ou professions libérales
- 7057 Ajustements de cotisations/Adhérents ou assurés volontaires
- 7058 Ajustements de cotisations/Autres cotisants

Il s'agit des ajustements de cotisations effectués après réception des états de déclaration des cotisations.

A la réception des états de déclaration des cotisations, les comptes correspondants de ce poste sont :

- crédités des montants des cotisations déclarés par le débit des comptes concernés du poste 301 ;
- débités des montants des cotisations initialement portés dans les comptes correspondants des postes 701 et 702 par le crédit des comptes concernés du poste 301 ;

A l'inventaire, les soldes de ces comptes sont virés aux comptes correspondants des postes 701 et 702.

71 PRODUITS TECHNIQUES D'EXPLOITATION

716 Subventions d'exploitation

- 7161 Subventions d'exploitation reçues de l'exercice
- 7168 Subventions d'exploitation reçues des exercices antérieurs

Il s'agit des subventions acquises à la société mutualiste pour lui permettre de faire face à des charges d'exploitation ou à des insuffisances de certains produits d'exploitation.

Les comptes de ce poste sont crédités des montants des subventions acquises par le débit du compte 34512 "Etat, subventions à recevoir" ou d'un compte de trésorerie.

718 Autres produits d'exploitation

- 7181 Droits d'adhésion
- 7182 Cotisations des membres honoraires (autres qu'à titre de la part patronale)
- 7183 Produits des fêtes et des jeux
- 7188 Autres produits d'exploitation des exercices antérieurs

Les comptes de ce poste sont crédités par le débit d'un compte de tiers ou de trésorerie.

719 Reprises d'exploitation ; transferts de charges

- 7191 Reprises sur amortissements des immobilisations en non valeurs
- 7192 Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles
- 7193 Reprises sur amortissements des immobilisations corporelles
- 7194 Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations
- 7195 Reprises sur provisions pour risques et charges
- 7196 Reprises sur provisions pour dépréciation de l'actif circulant
- 7197 Transferts de charges d'exploitation
- 7198 Reprises sur amortissements et provisions des exercices antérieurs
 - 71981 Reprises sur amortissements des exercices antérieurs
 - 71984 Reprises sur provisions des exercices antérieurs

Les reprises d'amortissements sont portées au crédit des comptes 7191, 7192 et 7193 par le débit des

comptes d'amortissements de la rubrique 28.

Les provisions sont en principe réajustées à la fin de chaque exercice.

Si les augmentations des provisions sont débitées aux comptes du poste 619, les diminutions de provisions devenues en tout ou en partie sans objet, sont créditées aux comptes 7194, 7195 et 7196. La contrepartie de ces derniers comptes se trouve dans les comptes de provisions de l'actif immobilisé, de l'actif circulant ou dans les comptes de provisions pour risques et charges.

Pour le compte 7197, les écritures passées au crédit se justifient notamment dans le cas où la société mutualiste n'est pas en mesure au moment de l'imputation initiale, de faire la distinction entre charges d'exploitation et charges non courantes. Le transfert de telles charges s'effectue en fin d'exercice à un autre compte du C.P.C. par l'intermédiaire du compte 7197. Il en est ainsi par exemple dans le cas de lois de restructuration de la société mutualiste dont le montant est transféré de l'exploitation dans le non courant (à l'aide de comptabilité analytique ou calculs statistiques...).

Il convient de préciser que la technique de transferts de charges n'est pas à employer pour les erreurs d'imputation de charges ou pour les opérations qui peuvent être imputées directement aux comptes du bilan (cas de charges affectables directement aux tiers).

73 PRODUITS DES PLACEMENTS EN COUVERTURE DES PROVISIONS TECHNIQUES

732 Revenus des placements

- 7321 Revenus des placements immobiliers
- 7322 Revenus des placements des obligations et bons
- 7323 Revenus des placements des actions et parts sociales
- 7328 Revenus des placements des exercices antérieurs

Le compte 7321 enregistre les montants des loyers échus et des autres revenus de placements immobiliers (rubrique 26) acquis à l'exercice.

Ce compte est crédité des montants des revenus des placements par le débit d'un compte de tiers ou de trésorerie.

Le compte 7322 reçoit les coupons encaissés au cours de l'exercice.

Les coupons échus et non recouverts sont portés au crédit de ce compte par le débit du compte 5118 "Autres valeurs à encaisser". Les intérêts courus et non échus à la date de l'inventaire sont crédités à ce compte par le débit du compte 3493 "Intérêts et loyers acquis et non échus".

Le compte 7323 enregistre les revenus des actions et parts sociales.

Ce compte fonctionne de la même façon que le compte 7322.

Le compte 7328 enregistre les revenus des placements des exercices antérieurs et touchant l'un des comptes du poste 732.

733 Gains de change

- 7331 Gains de change propres à l'exercice
- 7338 Gains de change des exercices antérieurs

Les comptes du poste 733 enregistrent les gains de change définitifs acquis à la société mutualiste. Lorsque l'application du taux de conversion à la date de la réalisation de l'opération en monnaie étrangère a pour effet d'augmenter la valeur d'entrée du titre ou valeur (rubrique 26) cédée ou le montant de la créance (rubrique 30), les différences de conversion sont inscrites au débit du compte correspondant de ce poste.

Les écarts de conversion positifs constatés en fin d'exercice, sur les comptes de trésorerie en devises, sont considérés comme des gains de change réalisés.

735 Profits sur réalisations des placements

7351 Profits sur réalisations des placements immobiliers

7352 Profits sur réalisations des obligations et bons

7353 Profits sur réalisations des actions et parts sociales

7358 Profits sur réalisations des placements des exercices antérieurs

Les comptes du poste 735 enregistrent les plus-values résultant des cessions des placements en couverture des provisions techniques. Ces plus-values sont déterminées comme il est indiqué au compte divisionnaire 44971 "Calcul d'excédent ou insuffisance sur cessions des valeurs de placement en couverture des provisions techniques".

Le compte correspondant du poste 735 est crédité du montant du solde créditeur du compte 44971 "Calcul d'excédent ou insuffisance sur cessions des valeurs de placement en couverture des provisions techniques".

738 Intérêts et autres produits de placements

7381 Intérêts et autres produits de placements de l'exercice

7388 Intérêts et autres produits de placements des exercices antérieurs

Les comptes du poste 738 reçoivent les intérêts et les autres produits de placements (rubrique 26) ne pouvant être portés dans l'un des comptes des postes de la rubrique 73.

Les comptes de ce poste sont crédités des montants des intérêts et autres produits de placements par le débit d'un compte de tiers ou de trésorerie.

739 Reprises sur charges de placements en couverture des provisions techniques ; transferts de charges

7392 Reprises sur amortissements des placements immobiliers

7393 Reprises sur provisions pour risques et charges sur placements

7394 Reprises sur provisions pour dépréciation des placements

7396 Reprises sur provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie

7397 Transferts de charges sur placements

7398 Reprises sur dotations sur placements des exercices antérieurs

Les reprises d'amortissements sont portées au crédit du compte 7392 par le débit des comptes intéressés du poste 286.

Les provisions sont réajustées en principe à la fin de chaque exercice.

Si les augmentations de provisions sont débitées au compte correspondant du poste 639, les diminutions de provisions devenues en tout ou en partie sans objet, sont créditées aux comptes 7393, 7394 ou 7396. La contrepartie de ces derniers comptes se trouve aux comptes de provisions des placements en couverture des provisions techniques ou dans les comptes de provisions pour risques et charges.

Les écritures passées au crédit du compte 7397 se justifient, notamment, dans le cas où la société mutualiste n'est pas en mesure, au moment de l'imputation initiale, de faire la distinction entre produits de placement et produits non courants. Le transfert de telles charges s'effectue en fin d'exercice à un autre compte du CPC par l'intermédiaire du compte 7397. Ce compte peut, également, servir à enregistrer au débit des comptes de placements la quote-part des charges financières comprises dans le coût de ces placements dans le cas où elle les a, elle-même, financés.

Le compte 7398 enregistre les montants des reprises sur dotations aux amortissements ou aux provisions sur placements des exercices antérieurs et touchant l'un des comptes du poste 739.

74 PRODUITS NON TECHNIQUES COURANTS

740 Commissions obtenues pour gestions pour compte

7400 Commissions obtenues pour gestions pour compte

Il s'agit des commissions dues par les organismes délégants (exemple : CNOPS) à la société mutualiste au titre des gestions pour compte dont elle est délégataire.

Ce compte est crédité des montants des commissions pour gestions pour compte par le débit du compte 34012 "Gestions pour compte - Commissions à recevoir".

741 Ventes de marchandises

7411 Ventes de marchandises

74111 Ventes de timbres de solidarité

74118 Ventes d'autres marchandises

7418 Ventes de marchandises des exercices antérieurs

74181 Ventes de timbres de solidarité des exercices antérieurs

74188 Ventes d'autres marchandises des exercices antérieurs

7419 R.R.R accordés par la société mutualiste

Les comptes 7411 et 7418 sont crédités des montants des ventes de marchandises par le débit d'un compte de tiers (créance) ou d'un compte de trésorerie.

Le compte 7419 enregistre les montants des rabais, remises et ristournes accordés par la société mutualiste et rattachés à ces ventes.

Ce compte est débité des montants des R.R.R accordés par le crédit d'un compte de tiers (dettes) ou d'un compte de trésorerie.

742 Produits d'exploitation - œuvres sociales

7421 Recettes - cliniques ou polycliniques

74211 Organismes assureurs

74212 Adhérents ou assurés

7422 Recettes des - cabinets dentaires

74221 Organismes assureurs

74222 Adhérents ou assurés

7428 Recettes - autres œuvres sociales

74281 Organismes assureurs

74282 Adhérents ou assurés

Ce poste est destiné à recevoir les différentes recettes liées aux prestations fournies par les œuvres sociales créées et gérées par la société mutualiste.

Le compte divisionnaire 74211 reçoit les recettes à la charge des organismes assureurs dans le cadre du tiers payant, liées aux prestations fournies par les cliniques ou polycliniques créées et gérées par la société mutualiste, au profit des adhérents ou assurés de la société mutualiste dont relève l'œuvre sociale ou encore des autres organismes assureurs.

Ce compte est crédité des montants des recettes par le débit du compte 3402 ou d'un compte de trésorerie

Le compte divisionnaire 74212 reçoit la part du prix de la prestation à la charge des adhérents ou assurés ayant bénéficié des prestations délivrées par l'œuvre sociale.

Ce compte est crédité des montants des recettes par le débit d'un compte de trésorerie.

Le compte 7422 est crédité des montants des recettes par le débit du compte 3402 ou d'un compte de trésorerie.

Le compte divisionnaire 74221 reçoit les recettes à la charge des organismes assureurs dans le cadre du tiers payant, liées aux prestations fournies par les cabinets dentaires créés et gérés par la société mutualiste, au profit des adhérents ou assurés de la société mutualiste dont relève l'œuvre sociale ou encore des autres organismes assureurs.

Ce compte est crédité des montants des recettes par le débit du compte 3402 ou d'un compte de trésorerie.
Le compte divisionnaire 74222 reçoit la part du prix de la prestation à la charge des adhérents ou assurés ayant bénéficié des prestations délivrées par l'œuvre sociale.

Ce compte est crédité des montants des recettes par le débit d'un compte de trésorerie.

Le compte divisionnaire 74281 reçoit les recettes à la charge des organismes assureurs dans le cadre du tiers payant, liées aux prestations fournies par les œuvres sociales créées et gérée par la société mutualiste autres que les cliniques, polycliniques et cabinets dentaires, au profit des adhérents ou assurés de la société mutualiste dont relève l'œuvre sociale ou encore des autres organismes assureurs.

Ce compte est crédité des montants des recettes par le débit du compte 3402 ou d'un compte de trésorerie.

Le compte divisionnaire 74282 reçoit la part du prix de la prestation à la charge des adhérents ou assurés ayant bénéficié des prestations délivrées par l'œuvre sociale.

Ce compte est crédité des montants des recettes par le débit d'un compte de trésorerie.

743 Produits financiers non techniques courants

7431 Revenus des immeubles

7432 Produits des titres de participation et des autres titres immobilisés

74321 Revenus des titres de participation

74325 Revenus des titres immobilisés

74328 Produits des titres de participation et des autres titres immobilisés des exercices antérieurs

7433 Gains de change

74331 Gains de change propres à l'exercice

74338 Gains de change des exercices antérieurs

7436 Reprises financières non techniques courantes ; transferts de charges

74362 Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations financières

74363 Reprises sur provisions pour risques et charges financiers

74364 Reprises sur provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placements

74366 Reprises sur provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie

74367 Transferts de charges financières non techniques

74368 Reprises sur dotations financières non techniques des exercices antérieurs

7438 Intérêts et autres produits financiers non techniques

74381 Intérêts et produits assimilés

74383 Revenus des créances rattachées à des participations

74384 Revenus des titres et valeurs de placements

74385 Produits nets sur cessions de titres et valeurs de placements

74386 Escomptes obtenus

74388 Intérêts et autres produits financiers non techniques des exercices antérieurs

Le compte 7431 enregistre les revenus des immeubles figurant sous la rubrique 23, y compris les loyers estimés pour les immeubles appartenant à la société mutualiste dédiés aux œuvres sociales et aux caisses autonomes.

Ce compte est crédité des montants des revenus par le débit d'un compte de tiers ou de trésorerie.

Le compte 7432 enregistre les revenus provenant des titres de participation et des titres immobilisés figurant sous les rubriques 24/25

Ce compte est crédité des montants des revenus par le débit d'un compte de tiers ou de trésorerie.

Le compte 7433 enregistre les gains de change définitifs acquis à la société mutualiste. Lorsque l'application du taux de conversion lors de la réalisation de l'opération en monnaie étrangère a pour effet d'augmenter la valeur d'entrée du titre ou valeur (autre que 26) cédée ou le montant de la créance (autre que 30), les différences de conversion sont inscrites au débit de ce compte.

Les écarts de conversion positifs constatés en fin d'exercice, sur les comptes de trésorerie en devises, sont considérés comme des gains de change réalisés.

Les provisions sont rajustées en principe à la fin de chaque exercice.

Si les augmentations de provisions sont débitées au compte 6436, les diminutions de provisions devenues en tout ou en partie sans objet, sont créditées aux comptes divisionnaires 74362, 74363, 74364 ou 74366. La contrepartie de ces derniers comptes se trouve aux comptes de provisions de l'actif immobilisé, de l'actif circulant, de la trésorerie et dans les comptes de provisions pour risques et charges.

Les écritures passées au crédit du compte divisionnaire 74367 se justifient, notamment, dans le cas où la société mutualiste n'est pas en mesure, au moment de l'imputation initiale, de faire la distinction entre produits financiers et produits non courants. Le transfert de telles charges s'effectue en fin d'exercice à un autre compte du CPC par l'intermédiaire de ce compte.

Le compte 74367 peut, également, servir à enregistrer au débit des comptes d'immobilisations la quote part des charges financières comprises dans le coût de ces immobilisations dans le cas où elle les a produites pour elle-même.

Le compte 7438 enregistre les revenus provenant des éléments figurant sous la rubrique 35.

Le compte divisionnaire 74381 reçoit, selon le cas, les intérêts et produits des prêts octroyés, les revenus des créances financières et comptes rattachés et les revenus tirés des comptes de banques.

Le compte divisionnaire 74383 reçoit uniquement les revenus provenant des créances rattachées à des participations.

Le compte divisionnaire 74385 enregistre les plus-values résultant des cessions de titres et valeurs de placements autres que ceux en couverture des provisions techniques.

Le compte divisionnaire 74386 enregistre les montants des escomptes obtenus même lorsqu'il s'agit d'escomptes de règlements déduits directement des factures d'achats.

744 Immobilisations produites par la société mutualiste pour elle - même

7441 Immobilisations produites de l'exercice

7448 Immobilisations produites des exercices antérieurs

Les comptes de ce poste enregistrent directement à leur crédit les montants des immobilisations créées par les moyens propres de la société mutualiste pour elle-même. Leur contrepartie est donc inscrite au débit d'un compte d'immobilisations.

Si la production de ces immobilisations s'effectue progressivement, leur comptabilisation doit être constatée au fur et à mesure par l'utilisation à titre transitoire des comptes d'immobilisations en cours.

75 PRODUITS NON TECHNIQUES COURANTS

751 Produits des cessions des immobilisations

- 7512 Produits des cessions des immobilisations incorporelles
- 7513 Produits des cessions des immobilisations corporelles
- 7514 Produits des cessions des immobilisations financières (droits de propriété)
- 7518 Produits des cessions des immobilisations des exercices antérieurs

Les comptes du poste 751 enregistrent à leurs crédits les produits de cessions des éléments immobilisés.

Toutefois, en ce qui concerne le compte 7514 seules sont portées à son crédit les valeurs conférant un droit de propriété (postes 251 et 258).

756 Subventions d'équilibre

- 7561 Subventions d'équilibre reçues de l'exercice
- 7568 Subventions d'équilibre reçues des exercices antérieurs

Ce poste reçoit les subventions dont bénéficie la société mutualiste pour compenser, en tout ou en partie, la perte globale qu'elle aurait constatée si cette subvention ne lui avait pas été accordée. La contrepartie de ces subventions se trouve au compte 34513 "Subventions d'équilibre à recevoir" ou à un compte de trésorerie.

757 Reprises sur subventions d'investissement

- 7577 Reprises sur subventions d'investissement de l'exercice
- 7578 Reprises sur subventions d'investissement des exercices antérieurs

Les comptes de ce poste reçoivent les subventions d'investissement virées en produits par le débit du compte 1319 "Subventions d'investissement inscrites aux comptes de produits et charges".

758 Autres produits non techniques non courants

- 7581 Pénalités et débits reçus
- 7582 Dégrèvements d'impôts
- 7585 Rentrées sur créances soldées
- 7588 Autres produits non techniques non courants des exercices antérieurs

Le compte 7581 enregistre les montants des pénalités contractuelles et les débits au profit de la société mutualiste.

Le compte 7582 enregistre les montants des dégrèvements définitifs sur les impôts

Ce compte est crédité des dégrèvements définitifs sur les impôts par le débit d'un compte du poste 345 "Etat - débiteur" ou d'un compte de trésorerie.

Le compte 7585 enregistre les montants des rentrées sur les créances déjà considérées comme irrécouvrables et comptabilisées comme telles aux comptes 6182, 6482 et 6585.

Ce compte est crédité du montant des rentrées sur les créances par le débit d'un compte de trésorerie.

759 Reprises non courantes ; transferts de charges

7591 Reprises non courantes sur amortissements exceptionnels des immobilisations

7594 Reprises non courantes sur provisions réglementées

7595 Reprises non courantes sur provisions pour risques et charges

7596 Reprises non courantes sur provisions pour dépréciation

7597 Transferts de charges non courants

7598 Reprises non courantes des exercices antérieurs

Le fonctionnement des comptes de ce poste est analogue à celui du poste 719.

CHAPITRE VIII

COMPTES D'EXCEDENTS OU INSUFFISANCES

Les comptes des excédents ou insuffisances sont répartis entre les rubriques suivantes :

- rubrique 80 : excédent ou insuffisance technique
- rubrique 82 : excédent ou insuffisance non technique
- rubrique 86 : excédent ou insuffisance avant impôts
- rubrique 88 : excédent ou insuffisance de l'exercice

Les comptes des excédents ou insuffisances sont destinés à faire apparaître les différents excédents ou insuffisances dégagés par le Compte de Produits et Charges (CPC).

80 EXCEDENT OU INSUFFISANCE TECHNIQUE

8000 Excédent ou insuffisance technique

Le compte 8000 est utilisé pour solder les comptes de charges (rubriques 60, 61 et 63) et de produits (rubriques 70, 71 et 73). Le solde du compte 8000 représente l'excédent ou insuffisance technique.

82 EXCEDENT OU INSUFFISANCE NON TECHNIQUE

8210 Excédent ou insuffisance non technique courant

8220 Excédent ou insuffisance non technique non courant

L'excédent ou insuffisance non technique est composé d'éléments courants (rubriques 64 et 74) et d'éléments non courants (rubriques 65 et 75).

86 EXCEDENT OU INSUFFISANCE AVANT IMPOTS

8600 Excédent ou insuffisance avant impôts

L'excédent ou insuffisance avant impôts est obtenu après solde des comptes 8000, 8210 et 8220. Il est égal à la somme algébrique de l'excédent ou insuffisance technique et de l'excédent ou insuffisance non technique.

Le solde du compte 8600 représente l'excédent avant impôts si le total des produits (rubriques 70, 71, 73, 74 et 75) est supérieur au total des charges (rubriques 60, 61, 63, 64 et 65). Il représente l'insuffisance avant impôts dans le cas inverse.

88 EXCEDENT OU INSUFFISANCE DE L'EXERCICE

8800 Excédent ou insuffisance de l'exercice

L'excédent ou insuffisance de l'exercice est obtenu après solde du compte 8600 et du compte 6700.

Le solde du compte 8800 représente l'excédent si le total des produits est supérieur au total des charges. Il représente l'insuffisance dans le cas inverse.

Le compte 8800 est soldé par :

- le compte 1191 " Excédent de l'exercice (solde créditeur)" s'il s'agit d'un excédent ;
- le compte 1199 " Insuffisance de l'exercice (solde débiteur)" s'il s'agit d'une insuffisance.